Approuvé le 03/07/2025
Publié le 04/07/2025

Communauté de Communes Parthenay-Gâtine

PROCÈS-VERBAL

de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 MAI 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

ALLARD Emmanuel, BARDET Jean-Luc, BERGEON Patrice, BOUCHER Hervé-Loïc, BROSSEAU Ingrid, CHARTIER Mickaël, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENIOUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, MARTINEAU Jean-Yann, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PROUST Jackie, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, THIBAULT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégués suppléants : GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique

Pouvoirs :
AYRAULT Bérengère donne procuration à BACLE Jérôme
LE BRETON Hervé donne procuration à TREHOREL Jean-Luc
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à PROUST Magaly
PILLOT Jean donne procuration à CHARTIER Mickaël
REISS Véronique donne procuration à BEAUCHAMP Claude
SABIRON Véronique donne procuration à ALLARD Emmanuel

Absences excusées : PIET Marina, BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, CHIDA-CORBINUS Cécile, FERJOUX Christian, FEUFEU David, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, MALVAUD Daniel, MIMEAU Bernard, PARNAUDEAU Guillaume, ROY Michel, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 16 mai 2025

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ORDRE du JOUR

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - POUR INFORMATION : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU – MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

- 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2025

- 3 - RAPPORT ANNUEL ACCESSIBILITÉ 2024

RESSOURCES HUMAINES

- 4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- 5 - PRISE EN CHARGE D'UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES (CDG79)

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 6 - MARCHE DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – DIVERS LOTS – AVENANTS N°1

- 7 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS – AVENANT N°6

GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

- 8 - ÉTUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS – AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

- 9 - MARCHE QUASI-RÉGIE POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI, LE TRANSPORT ET LE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI – AVENANT

- 10 - CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

- 11 - DISPOSITIF COLOS APPRENANTES 2025

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

- 12 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DE JANVIER 2026

- 13 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU TOURISME ET DU PATRIMOINE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025

- 14 - LA CARNA FÊTES DE PENTECÔTE – TARIFS DE VENTE DES PRODUITS DÉRIVÉS, DE LOCATION D'ESPACE ET D'OFFRE DE PARTENARIAT

- 15 - FLIP 2025 – APPROBATION DE CONTRATS

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

- 16 - ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

FINANCES

- 17 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024

- 18 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

- 19 - PROVISION POUR BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES

- 20 - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIME DEUX-SÈVRES

- 21 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

- 22 - UNITRI – INCORPORATION DE L'AVANCE AU CAPITAL

- 23 - PROJET UNITRI – GARANTIE D'EMPRUNT ARKEA BANQUE

- 24 - PROJET UNITRI – GARANTIE D'EMPRUNT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES 8

1 - POUR INFORMATION : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU – MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL 8

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2025 9

3 - RAPPORT ANNUEL ACCESSIBILITÉ 2024 9

RESSOURCES HUMAINES 12

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 12

5 - PRISE EN CHARGE D'UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES (CDG79) 13

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES 15

6 - MARCHE DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – DIVERS LOTS – AVENANTS N° 1 15

7 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS – AVENANT N° 6 17

GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS 20

8 - ÉTUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS – AVENANT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES 21

9 - MARCHE QUASI-RÉGIE POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI, LE TRANSPORT ET LE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI – AVENANT 23

10 - CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN 25

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ 26

11 - DISPOSITIF COLOS APPRENANTES 2025 26

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE 29

12 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DE JANVIER 2026 29

13 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU PATRIMOINE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 31

14 - LA CARNA FÊTES DE PENTECÔTE – TARIFS DE VENTE DES PRODUITS DÉRIVÉS, DE LOCATION D'ESPACE ET D'OFFRE DE PARTENARIAT 35

15 - FLIP 2025 – APPROBATION DE CONTRATS 36

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS 37

16 - ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 37

FINANCES 38
17 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 38
18 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 40
19 - PROVISION POUR BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITÉS 42
20 - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIME DEUX-SÈVRES 44
21 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR 46
22 - UNITRI – INCORPORATION DE L'AVANCE AU CAPITAL 48
23 - PROJET UNITRI – GARANTIE D'EMPRUNT ARKÉA BANQUE 51
24 - PROJET UNITRI – GARANTIE D'EMPRUNT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 53
QUESTIONS DIVERSES 55

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance. Il note qu'un certain nombre d'élus présents ont pu faire la visite du chantier du futur pôle enfance Maurice Caillon, organisée juste avant cette réunion et ils ont pu découvrir cet outil. D'autres outils sont à venir, ce qui est une bonne chose pour les politiques jeunesses de ce territoire.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O
O O
O

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Projet de ludothèque

Monsieur Jérôme BACLE explique que l'idée est de partager l'actualité autour du relogement de la ludothèque, qui était au centre Maurice Caillon et qui aujourd'hui fonctionne dans le Palais des Congrès de Parthenay dans un mode click-and-collect. Il rappelle aux élus que cette démarche a été présentée en Commission générale. L'aboutissement du projet a été conditionné à une grande rigueur dans sa construction et la recherche de financement. La validation définitive interviendrait une fois que l'ensemble des conseillers auront les éléments pour se positionner. Aujourd'hui, ils font cette information parce que l'avant-projet du cabinet de la maîtrise d'œuvre leur a été livré. Ils ont des éléments sur le contenu, sur les coûts, et des éléments d'actualité autour de la démarche de recherche de financement. Cela a été dit en Commission générale, mais il le redit aujourd'hui : l'enjeu, c'est de reloger le service ludothèque et, au fil des échanges qu'ils ont eus depuis, de doter le territoire d'un équipement qui soit un pilier de la politique du jeu, en lien avec le FLIP - d'où l'illustration : « Comment on fait vivre le jeu toute l'année sur l'ensemble du territoire ? ». Ils se sont donnés comme objectif de faire un équipement innovant, structurant, de se différencier des autres territoires et de rester leader dans ce champ, c'est-à-dire profiter du déménagement pour créer un équipement qui n'existe pas ailleurs, dans le prolongement du FLIP, de l'actualité et de la grande qualité du service ludothèque qui existe depuis plus de 40 ans sur le territoire. En termes de fonctionnalité, il rappelle que la ludothèque est vouée à faire de l'accueil des joueurs, de l'accueil du public. Cela favorise le lien, c'est intéressant aussi pour les groupes qui viennent, et c'est un outil de valorisation de la grande quantité de jeux dont la Communauté dispose. Il y a aussi le prêt et la circulation, qui consistent à faire en sorte que les familles, les écoles, les structures éducatives puissent prendre des jeux, les emmener, jouer dans leur univers et les ramener plus tard.
Ce qui est innovant, c'est aussi de doter ce lieu de deux autres fonctions. La première, c'est qu'il s'agit d'un tiers-lieu, c'est-à-dire que les espaces de jeux peuvent aussi devenir des espaces où il se passe des événements. C'est notamment pour cela que l'implantation est envisagée en centre-ville de Parthenay, en lien avec le FLIP, afin qu'ils puissent utiliser cet espace-là au moment de l'événement - qu'ils puissent accueillir des spectacles et développer un tas d'initiatives autour du jeu avec un équipement bâtimentaire. Un autre élément qui a émergé à travers la recherche de financement, c'est de développer un espace pour les professionnels, un espace où on peut venir tester des jeux, on peut venir en résidence en créer, on peut s'appuyer sur les collections existantes pour s'inspirer dans la création des jeux et on peut aussi se réunir entre professionnels pour échanger. Ce serait une grande maison du jeu, une maison du FLIP - il faudra trouver le nom - mais plus qu'une ludothèque, une ludothèque aujourd'hui qu'ils appellent « laboratoire ludique ».
Monsieur BACLE précise que le chiffrage en avant-projet est conforme au chiffrage du programme. Il ajoute en aparté que cela n'a pas été simple : il a fallu que les techniciens discutent en comité technique, en comité de pilotage, qu'ils discutent avec le cabinet et qu'ils arrivent bon an mal an, en cherchant des solutions techniques, en réfléchissant aux fonctionnalités, en les adaptant, à un chiffrage total de 1 124 200 € hors taxes. Sachant qu'il y a des petites options qui sont développées après, qu'ils prendront ou pas, notamment sur les matériaux utilisés.

En tout cas, les élus peuvent voir à travers le projet qu'il y a eu une vraie recherche de garantir les gains énergétiques nécessaires à l'obtention du Fonds vert, qui décline après d'autres fonds, et en même temps, de s'appuyer sur l'existant au maximum pour limiter les démolitions et les reconstructions. Par exemple, entre la première esquisse et la deuxième, ils ont préservé un maximum - enfin, c'est plutôt l'architecte qui y a pensé : ils ont fait quelques études supplémentaires pour vérifier que le toit était suffisamment isolé et ne nécessitait pas d'intervention sans pénaliser le gain énergétique, que certains murs n'étaient pas porteurs et qu'ils pouvaient être déplacés ou non, que des cloisons qui pouvaient être conservées en réfléchissant à l'aménagement et à la vocation des espaces. À chaque fois que la collectivité a rencontré le cabinet, elle leur a demandé de faire des efforts tout en gardant les fonctions. Au fil des échanges, ils sont arrivés à un projet qui permet à la fois d'accueillir le FLIP et d'avoir un espace à l'arrière très sympa qui ouvre sur l'espace tiers-lieu, et à l'avant, un espace qui permet d'accueillir les joueurs et d'avoir une activité régulière de la ludothèque, mais aussi de stocker les jeux et de préparer le départ des collections vers les animations à l'extérieur. Donc le chiffre important, c'est le 1 124 000 euros - il n'y a pas besoin de s'attarder sur le détail des options.
Monsieur BACLE présente la situation actuelle au niveau du financement. À gauche, il y a le chiffrage, avec le 1 240 020 € - il intègre aussi des investissements mobiliers, parce que les nouvelles fonctions nécessitent certains aménagements pour la modularité et la fonctionnalité. À droite, il y a les financeurs. Un petit jeu de couleurs rappelle que l'aspect novateur, à travers les efforts de fonction, c'est que la CAF - bonne nouvelle du jour, toute fraîche - a notifié ce montant d'aide de 250 000 €. La deuxième étape en cours, et c'est pour cela qu'ils font cette information, c'est qu'ils ont la capacité d'avoir une demande précise de Fonds verts, chiffrée à 238 170 € - cela repose sur un calcul assez savant qui intègre les sommes éligibles et ce qui est raisonnable de demander - et une pour le SIEDS. L'objet du Bureau de la semaine dernière, c'était le déclenchement de ces demandes de financement et il était temps d'informer les élus aujourd'hui pour qu'ils connaissent le niveau d'avancement du projet. La dernière étape, ce sera la demande de subvention, après le retour du SIEDS et du Fonds vert, auprès de la région, avec des fonds fédéraux notamment et dispositifs espaces tiers-lieu. Ce sont des aides qu'il est possible d'aller chercher encore une fois parce que les fonctionnalités ont été augmentées.
L'information qu'il voulait partager avec les élus aujourd'hui, c'est que le reste à charge de la CCPG —en fonction des acceptations - serait à hauteur de 25,6 % du coût global du projet.
Il conclut son propos en expliquant les prochaines étapes. Ils continuent de consolider le plan de financement. Ils sont aussi dans la phase étude avec un rendu de phase APD qui vient d'arriver. La prochaine étape, c'est en Conseil communautaire : il s'agit de valider la phase et de valider politiquement le projet au regard du plan de financement qui devrait être consolidé en octobre 2025. L'autre information concerne les délais de réalisation. Les élus peuvent voir d'ores et déjà que les objectifs initiaux sont dépassés, mais c'est pour bien faire les choses et respecter la bonne chronologie des décisions telles que cela a été demandé par les conseillers communautaires.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un point d'information et qu'il y en aura d'autres à suivre concernant ce dossier.

Monsieur Éric CHEVALIER demande si le bâtiment a plusieurs étages et un sous-sol.

Monsieur le Président confirme qu'il y a un sous-sol.

Monsieur Éric CHEVALIER demande s'il y a un autre étage au-dessus de ce qui sera la ludothèque.

Monsieur le Président répond que ce sera le cas sur une petite partie.

Monsieur Éric CHEVALIER fait remarquer que pour toutes leurs demandes de subventions, que ce soit le FEDER, le Fonds Vert, le SIEDS, ils prennent la partie qui appartient à la Communauté de communes. Il y a une enveloppe et il faut bien isoler toute l'enveloppe pour avoir droit à ces aides.

Monsieur le Président indique que les travaux nécessaires pour la ludothèque sont effectivement proposés aux différents financeurs en fonction de ce qu'ils prennent en charge - tout le monde ne prend pas en charge les mêmes types de travaux. Pour ce qui est de l'étage, les travaux ont déjà été faits par la Ville de Parthenay.

Monsieur Éric CHEVALIER note qu'il y a quand même des normes et des travaux notamment d'audit énergétique à faire : si jamais l'enveloppe n'est pas comme il faut, ils n'auront jamais le rendu voulu par les financeurs.

Monsieur le Président confirme que le projet tel qu'il est présenté là comprend la performance énergétique, que ce soit pour le chauffage ou l'isolation. C'est ce qui leur permet d'afficher un taux de financement aussi intéressant, puisqu'aujourd'hui, c'est un bâtiment qui est très déficitaire en la matière.

Monsieur Éric CHEVALIER reformule son propos. D'après ce qu'il a compris, il y a une enveloppe. La Communauté de communes n'en utilise qu'une partie, mais l'audit va être fait sur toute l'enveloppe, parce que les déperditions se font par le haut et par en dessous.

Monsieur Jérôme BACLE explique que la solution technique qui a été choisie règle ce problème-là. Dans les études qui ont été faites, toujours pour diminuer les coûts, le choix a été fait de décaisser l'intérieur du bâtiment et de reconstruire avec un plancher chauffant qui isole la partie utilisée par la Communauté de commune. Du coup, la demande d'aide repose exclusivement sur la performance énergétique du niveau utilisé par la ludothèque, puisqu'il n'y a pas d'intervention à l'étage.

Monsieur le Président ajoute que c'est cloisonné, comme une boîte dans une boîte.

Calendrier des instances

Monsieur le Président informe les élus de quelques dates : la Commission générale aura lieu le 12 juin (il sera question notamment de mobilité) et le Conseil communautaire le 3 juillet. La Commission générale suivante de rentrée sera le 18 septembre et le Conseil communautaire le 25 septembre.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - POUR INFORMATION : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU – MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire,
- des mises à disposition de personnel.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions à ce sujet. Il n'y en a pas.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2025

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des observations. À défaut, il propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 17 avril 2025.

3 - RAPPORT ANNUEL ACCESSIBILITÉ 2024

La Commission Intercommunale d'Accessibilité, composée de représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de la Ville de Parthenay, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Communauté de communes a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en Conseil municipal de Parthenay et diffusé aux autres Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur Bernard CAQUINEAU, rapporteur, présente le rapport annuel d'accessibilité, comme chaque année. Il rappelle que la Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) est composée de représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des représentants de la Ville de Parthenay. Le choix qui a été fait, c'est qu'il n'y ait qu'une seule Commission pour la Ville au-dessus de 10 000 habitants et la Communauté de communes. Il y a à la fois des élus et, en même temps, des gens qui sont dans des situations de handicap physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, et d'associations ou d'organismes qui représentent les personnes âgées. Ils travaillent tous ensemble régulièrement. Cette Commission n'est que consultative et le rapport d'activité de ce qui a été fait pendant l'année 2024 doit être présenté aux élus.
Les conseillers doivent constater l'état d'accessibilité du cadre bâti et de la voirie, des espaces publics et des transports, établir un rapport annuel - ce qu'ils sont en train de faire ce soir, faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal et qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
Monsieur CAQUINEAU rappelle que trois groupes de travail, qui fonctionnent depuis plusieurs années, ont été mis en place. Un groupe s'occupe principalement des déplacements, de la mobilité et du cadre bâti. Un groupe travaille sur la vie quotidienne et la vie citoyenne. Et une Commission particulière se charge de l'accessibilité pour la Ville de Parthenay. Ils se sont réunis 10 fois au cours de l'année 2024. Ils ont tout d'abord travaillé sur le bilan de la fin des ADAP. La fin des ADAP, c'est l'accessibilité des bâtiments de leur territoire. L'état actuel, c'est que 174 établissements accueillant du public (ERP) sont déclarés accessibles, 381 sont engagés dans une démarche d'agenda d'accessibilité programmée, donc c'est-à-dire qui sont en route pour

faire des travaux, et 8 établissements ont fait l'objet d'un accord pour une prorogation de délai de dépôt d'un ADAP de18 mois.
Monsieur CAQUINEAU présente ensuite le PAV, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Cet outil permet d'avoir une idée précise de l'état d'accessibilité de la voirie sur les communes. Chacune des communes dispose d'un PAV, réalisé entre 2011 et 2012. Il permet à chaque commune de savoir ce qu'elle a à faire pour l'accessibilité de sa voirie. Un travail a été réalisé entre autres sur la Ville de Parthenay, sur la place du Drapeau plus précisément, où il existe un plan de circulation pour les personnes en fauteuil roulant qui fonctionne quotidiennement. Néanmoins, il y a un problème quand la place du Drapeau est utilisée pour des manifestations - ce qui arrive quelques semaines dans l'année, même beaucoup de semaines dans l'année. Donc il y a un problème quand les entreprises viennent installer les Tivoli et tout autre accessoire et empêchent les personnes de pouvoir circuler sur ces voies qui étaient aménagées pour elles. Ils ont donc étudié une voie bis pour permettre aux gens de continuer à circuler autour de la place du Drapeau tout en maintenant l'accès pour les travaux. Monsieur CAQUINEAU précise que cela se trouve entre le Palais des Congrès et la sous-préfecture - les conseillers iront promener, marcher et pourront constater la possibilité de cet aménagement.
Un travail a aussi été fait par rapport aux écoles, avec les unités d'enseignement externalisées, une structure qui permet aux enfants accueillis dans des établissements médico-sociaux de suivre une scolarité en développement scolaire ordinaire. Ces structures ont été accompagnées. Il y a aussi les unités locales d'inclusion scolaire (classes Ulis), mises en place par l'Éducation nationale, les unités pédagogiques pour les enfants allophones, les nouveaux arrivants, et les RASED. Une action particulière de sensibilisation est également menée au sein du collège du Marchioux pour permettre aux enfants d'être accueillis d'une manière particulière - la CIA a participé à un atelier de travail avec eux.
Un travail a aussi été réalisé sur les activités culturelles et sportives, d'autant plus que c'était une année des Jeux olympiques. Ils ont travaillé à la formation d'un club inclusif. 7 clubs y ont travaillé : Gâtisport, Gâti-Foot à Secondigny, le club des randonneurs pédestres de Parthenay, les Pedibus Gatinus, le club athlétique parthenaisien, le ping-pong club de Secondigny, le dojo de Gâtine Parthenay et le sport nautique parthenaisien. Il y a eu une réflexion de ces responsables et une formation pour ces clubs sportifs pour leur permettre d'accueillir les personnes dans n'importe quelle situation pour qu'ils puissent, dans leur situation de handicap, participer à ce sport-là. Une première édition a été organisée fin octobre 2024 : 7 clubs se sont engagés avec 20 personnes inscrites de travailler à l'accessibilité de ces sports-là à toute personne. L'idée, c'est de le développer encore et que d'autres clubs puissent devenir des clubs inclusifs. En lien avec les Jeux olympiques, la Communauté de communes a accueilli un athlète du Cap-Verdien, qui était dans la délégation paralympique et qui lançait le javelot. La délégation des Jeux olympiques du Cap Vert, qui avait été aussi accueillie, est intervenue dans les différents foyers de vie de Parthenay. Une cinquantaine de résidents de ces foyers ont pu échanger, discuter sur la relation qu'on peut avoir avec le sport dans toute situation de vie qu'on peut avoir.

Au niveau culturel, un travail est fait sur l'école de musique, qui permet à tout élève de faire de la musique. Il existe tout un tas de systèmes pour que les jeunes apprennent à chanter, à interpréter un morceau. Les enseignants s'adaptent aux compétences de l'élève, à ses capacités, à ses limites. Il y a par exemple des ateliers des percu'sons pour permettre de travailler sur le son, la musique, les bruits, le corps, la relation entre les gestes et le son. Il y a des ateliers d'éveil, d'initiation à la musique, à l'écoute, à la pratique. Un enseignant spécialisé encadre l'élève dans le cadre d'un cours individuel ou de l'atelier. Ils sont passés de 8 à 10 élèves en 2024 - Monsieur CAQUINEAU fait remarquer que ce sont des petites gouttes d'eau qui permettent à tout le monde de participer et de peut-être mieux vivre sur leur territoire. Concernant l'école d'art plastique, il y a un travail sur des ateliers libres. Par exemple, un créneau est proposé aux personnes à mobilité réduite, avec pour vocation de faire rencontrer d'autres personnes et d'échanger avec elles. C'est un atelier où les participants peuvent aborder les techniques et les sujets de leur choix, un accompagnement leur étant proposé tout au long du travail qu'ils entreprennent. Un enseignant encadre le groupe et apporte ses idées et conseils dans les choix à faire, il apporte une aide pratique pour la pratique des arts plastiques.

Monsieur CAQUINEAU poursuit en expliquant que depuis quelques années, le président souhaitait que la CIA s'implique dans des événements vécus sur le territoire. La CIA a essayé et voulait se déplacer sur l'ensemble des territoires, mais a rencontré des soucis avec les foyers de vie qui ont peu d'animateurs l'été pour accompagner les résidents et donc pour pouvoir se déplacer - c'est une limite en dehors de la Ville de Parthenay, comme ils sont résidents ici. Le choix a finalement été fait de participer à l'animation du FLIP. La CIA occupe un espace du FLIP et permet aux résidents qui le souhaitent et qui le peuvent d'animer ce stand, avec d'autres intervenants qui viennent d'ailleurs en France. Pendant une semaine, tous les après-midis, le stand accueille du public et leur fait découvrir des sports et des jeux adaptés. Monsieur CAQUINEAU participe un petit peu, avec ses limites, et trouve extraordinaire tout ce qu'il se passe. C'est magnifique. Il précise que même les responsables du FLIP les ont reconnus et sont d'accord pour qu'ils puissent continuer. Monsieur CAQUINEAU a découvert que beaucoup de personnes en situation de handicap viennent au FLIP et participent. À travers cet atelier, ils continuent à jouer à d'autres jeux et ils sont reconnus et accueillis. Certaines personnes autistes portaient par exemple des casques antibruit, parce que pour eux, il ne faut pas de bruit, il faut que ce soit le calme - Monsieur CAQUINEAU croyait qu'ils écoutaient de la musique, mais non, donc il a compris des choses nouvelles par rapport à ça. Cette activité auprès du FLIP est riche pour tout le monde, y compris pour les résidents qui participent et qui l'animent.
Une des dernières actions réalisées concerne la crèche Les Lucioles. La crèche leur a demandé de travailler sur le dépliant qu'il donne aux familles et de le traduire en FALC, « Facile à lire et à comprendre ». Il s'agit de faire des phrases courtes avec des mots simples pour que tout le monde puisse comprendre et aborder ces choses-là. Monsieur CAQUINEAU estime que c'est quelque chose qui pourrait être développé dans d'autres associations et organismes.

Monsieur Philippe ALBERT explique qu'à chaque construction de nouvelle école, il s'agit d'associer le handicap à tout cela et de voir comment accueillir les handicapés dans de bonnes conditions. Des écoles ont aussi été aménagées à faible coût par les services techniques, notamment pour l'accessibilité. Il s'agit toujours de se demander comment accueille vraiment tout le public dans les écoles et de faire l'intégration. Monsieur ALBERT précise que le plus fort qui a été fait c'est quand même au Tallud, avec l'unité d'enseignement éducatif qui a été mise avec l'ADAPEI. L'autre jour, lors de la remise de diplômes pour « Savoir rouler », Monsieur ALBERT en a profité pour voir l'enseignant et les responsables de l'ADAPEI. Ils ne voulaient pas d'inauguration au début, ils voulaient voir déjà comment cela allait fonctionner pour eux derrière. Ils sont finalement très satisfaits de ce qui se fait et notamment de la relation avec les enseignants du Tallud. Monsieur ALBERT trouve que cette intégration témoigne d'une vraie cause d'humanité et que les élus devraient trouver un moment ensemble pour marquer le coup de tout ce qui se fait, de l'implication de l'école même du Tallud avec cette école à côté et de la prise en compte du handicap sur leur Communauté.

Monsieur le Président confirme : c'est un bel exemple en termes d'inclusion d'avoir des enfants dans une même école, comme il était question tout à l'heure pour le FLIP. Aujourd'hui, cet espace est en plein milieu de la place du Drapeau et Monsieur le Président ne sait même pas si finalement il est identifié aujourd'hui comme étant un espace lié au handicap. Il trouve que c'est une vraie réussite de voir que les gens le parcourent comme les autres stands et qu'ils peuvent en être heureux.

En l'absence d'autres interventions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 22 octobre 2020, actant la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

VU la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 23 novembre 2020, décidant de confier à la Commission Intercommunale d'Accessibilité l'ensemble des missions dévolues à la Commission Communale d'Accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2024 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité a été exposé lors de la réunion plénière de la Commission du 26 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être à la fois présenté en Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et en Conseil municipal de la Ville de Parthenay ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2024.

Monsieur le Président souhaite que ce travail se poursuivre dans toutes les politiques publiques de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici de créer l'emploi suivant, à compter du 26 mai 2025 :

- 1 poste d'adjoint administratif, temps complet (Gestion et prévention des déchets ; recrutement sur poste permanent suite à réorganisation du service)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, temps non complet, soit 3h30 hebdomadaires (Pôle d'enseignement artistique, pérennisation de l'agent sur le poste)

Il convient de modifier les emplois suivants, à compter du 26 mai 2025 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, de 31h32 heures hebdomadaires à 15h46 heures hebdomadaires (service scolaire ; diminution du temps de travail dans le cadre d'une retraite progressive),
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe, de 22h45 hebdomadaires à 27h00 hebdomadaires (service scolaire ; augmentation du temps de travail en accord avec l'agent),
- 1 poste d'adjoint d'animation, de 15h00 hebdomadaires à 19h00 hebdomadaires (service scolaire ; augmentation du temps de travail en accord avec l'agent),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, de 23h28 hebdomadaires à 27h54 hebdomadaires (service scolaire ; augmentation du temps de travail en accord avec l'agent).

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, explique qu'il est proposé au Conseil de créer deux postes. Le premier est un poste d'adjoint administratif à temps complet au niveau de la gestion et la prévention des déchets. C'est un poste qui avait été prévu : il s'agit d'un recrutement sur un poste permanent à la suite de la réorganisation du service. Le second est un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe, à temps non complet, soit 6h hebdomadaire. Là, il s'agit de la pérennisation de l'agent sur le poste.

Il y est aussi proposé de modifier des postes, essentiellement au niveau du service scolaire :

- Un poste d'adjoint d'animation principale de 2e classe passe de 31h32 A 15h46. Il s'agit de la diminution du temps de travail dans le cadre d'une retraite progressive.
- Un poste d'ATSEM principal de première classe passe de 22h45 à 27h. Là, c'est une augmentation de temps, bien sûr en accord avec l'agent.
- Un poste d'adjoint d'animation passe de 15h à 19h, aussi en accord avec l'agent.
- Un poste d'adjoint d'animation principale de 2e classe passe de 23h28 à 27h54, toujours au service au scolaire, et en accord avec l'agent.

Il est proposé ce soir au Conseil communautaire de modifier en conséquence le tableau des effectifs, d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier et de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 1er avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

CONSIDÉRANT que toute diminution de la durée hebdomadaire de travail doit être précédée d'un avis du Comité Social Territorial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes suivants, à compter du 26 mai 2025 :

    * 1 poste d'adjoint administratif, temps complet,
    * 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, temps non complet, soit 6h hebdomadaires,

- de modifier les postes suivants, à compter du 26 mai 2025 :

    * 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, de 31h32 hebdomadaires à 15h46 hebdomadaires,
    * 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe, de 22h45 hebdomadaires à 27h00 hebdomadaires,
    * 1 poste d'adjoint d'animation, de 15h00 hebdomadaires à 19h00 hebdomadaires,
    * 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, de 23h28 hebdomadaires à 27h54 hebdomadaires,

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 012.

5 - PRISE EN CHARGE D'UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES (CDG79)

Le CDG79 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département des Deux-Sèvres un accompagnement individualisé de Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents titulaires/stagiaires ou contractuels ayant un contrat de plus de 6 mois à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Cet accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé à destination de l'agent.

L'accompagnement mis en œuvre au bénéfice de l'agent est programmé sur une période de 6 mois maximum, pour une durée totale de 20h à 24 heures maximum. Il se déroule en plusieurs entretiens d'une durée variable de 2 à 3h et espacés de 1 à 3 semaines.

Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences et à un souhait de mobilité interne ou externe.

Cet accompagnement individuel est d'un montant de 1 500 euros.

La convention ci-jointe relative à la mise en place d'un accompagnement individualisé en évolution professionnelle par le CDG79 a pour objet de définir les modalités de l'accompagnement, la durée et son coût.

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, explique qu'il s'agit de la prise en charge d'un accompagnement individualisé d'un agent. Cet accompagnement s'effectue par le centre de gestion. Le centre de gestion propose aux collectivités territoriales un accompagnement individualisé de conseils en évolution professionnelle (CEP). Cet accompagnement s'adresse aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels ayant un contrat de plus de 6 mois. L'objectif est de les aider à mettre en œuvre un projet professionnel pour des raisons diverses et variées. Cela peut être le besoin d'une mobilité préventive, le besoin de reconversion professionnelle, un besoin de développement de compétences ou un souhait de mobilité interne ou externe. En fin de compte, en quelque sorte, c'est comme un bilan de compétences qui se fait sous forme d'entretien sur 6 mois, à raison de 20 heures à 24 heures maximum, bien sûr avec un conseiller en évolution professionnelle. Le coût de cet accompagnement s'élève à 1 500 euros. Bien sûr, une convention en régit les modalités. Ce soir, il est proposé au Conseil d'accepter la prise en charge d'un montant de 1 500 euros pour faire le bilan professionnel d'un agent, d'autoriser le président assigné à la convention tripartite qui est conclue avec l'agent, la CCPG et le centre de gestion, et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment :
- L'article L.115-4, L. 421-1 et suivants ;
- L'article L.422-1 et suivants ;
- L'article L.452-25 et suivants ;

VU l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du Conseil en évolution professionnelle » ;

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

VU la délibération n° 3 du CDG79 en date du 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de Conseil en évolution professionnelle ;

VU la délibération n° 5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle ;

VU la délibération n° CCPG110-2023 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 juin 2023, relative à l'adhésion au service Mobilités et Évolution Professionnelle ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la prise en charge d'un montant de 1 500 € pour faire le bilan professionnel d'un agent,
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention tripartite conclue entre l'agent, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et le Centre de gestion relative à la mise en place d'un accompagnement individualisé en évolution professionnelle,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 au chapitre 011.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

6 - MARCHE DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – DIVERS LOTS – AVENANTS N° 1

Par délibération n° CCPG128-2021 du 22 juillet 2021, le Conseil Communautaire a acté le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon de Parthenay, comprenant la création du multi-accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires.

Le projet consiste en la construction de 1 300 m² utiles, soit environ 1 600 m² de surfaces planchers et déconstruction d'environ 1 250 m².

Dans le cadre de cette réhabilitation, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux composé de 19 lots.
Par délibération n° CCPG85-2024, en date du 23 mai 2024, les lots ont été attribués.
Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, certains des lots nécessitent des modifications ;

Il s'agit des lots :

- *Lot 4 « Espaces verts clôtures »*
- *Lot 6 « Charpente ossature bois bardage »*
- *Lot 9 « Doublage cloisons sèches plafonds »*
- *Lot 10 « Menuiserie intérieure bois mobilier »*
- *Lot 11 « Plafonds suspendus »*
- *Lot 12 « Carrelage faïence »*
- *Lot 15 « Plomberie sanitaire »*
- *Lot 16 « Chauffage ventilation »*
- *Lot 17 « Electricité »*
- *Lot 19 « Capteur géothermique vertical »*

Les modifications sont dues à des adaptations en cours de travaux, induites par des demandes du maître d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.
La décomposition est jointe en annexe.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, annonce qu'il s'agit de quelques avenants à faire passer sur le Maurice Caillon. Les élus qui, avant ce Conseil communautaire, ont visité les bâtiments en construction ont pu constater que les travaux avançaient très bien. Ils sont dans les délais, il n'y a pas de souci. Il est désormais possible de se rendre compte des espaces. Monsieur CHAUSSONEAUX informe les élus que normalement, la fin du chantier est prévue pour septembre pour que les services en prennent possession début novembre.

Plusieurs avenants doivent être passés en cette période de chantier. Sur le lot 4, espaces verts, clôtures, il y a un avenant en plus de 11 255,88 €. Cela concerne des clôtures à rajouter pour la protection. Comme il y a pas mal de pentes, il y a des clôtures à mettre pour que les enfants soient plus en sécurité. Sur le lot 6, charpente, il y a un avenant en plus de 2 880 €. Cela concerne la location d'un engin spécial, une nacelle à chenilles. C'était en début de chantier, lorsqu'il avait beaucoup plu : les engins à roues restaient plantés dans le terrain. Ensuite, sur le lot 9, doublage des cloisons sèches et plafonds, il y a d'une part un avenant en plus de 11 000 €, un en moins de 16 085,45 € et un autre en moins de 4 355,12 €. Cela concerne des plafonds en plus, des suppressions de joues, de plafonds, etc., différentes choses. Sur le lot 10, menuiserie intérieure, mobilier, il y a un avenant en moins de 6 977,29 € et un en plus de 4 171,17 €. Cela concerne du mobilier à fabriquer en moins et une porte en plus. Sur le lot 11, plafonds suspendus, il y a un avenant en plus de 8 175,67 € - là, c'est pour du plafond en plus.
Ensuite, sur le lot 12, carrelage, il y a un avenant en moins de 19 531,68 €. Là, c'est du carrelage en moins. Cela représente pas mal en moins : comme il y a beaucoup de miroirs, il n'est pas question de mettre du carrelage sous des miroirs, entre autres. Ensuite, sur le lot 15, plomberie, on retrouve un petit avenant en plus de 221,20 €. Sur le chauffage, le lot 16, un avenant en moins de 1 761,67 €. Sur le lot 17, électricité, un avenant en plus de 3 178,35 € - ça, ce sont des luminaires en plus. Sur le 19, la géothermie, il y a -8 434 €, parce qu'il y a eu besoin de 4 sondages au lieu des 5 prévus à l'origine. Au global, ce soir, cela fait en moins 16 262,95 €, contre précédemment +40 343,64 € d'avenants. Ils sont toujours en plus, mais cela ne représente que 0,66 % sur le total, ce qui est très peu sur un chantier comme ça aujourd'hui.
Voilà les avenants proposés au Conseil ce soir. Il est demandé au Conseil d'approuver ces avenants, de dire que les crédits sont inscrits au budget 2025 et d'autoriser le président à signer lesdits avenants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président remercie Monsieur CHAUSSONEAUX ainsi que l'équipe, pour le suivi de chantier, parce que c'est un chantier assez lourd.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX indique que les architectes sont très attentifs, en cas de surcoût, à chercher une moins-value ailleurs.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon de Parthenay, comprenant la création du multi-accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n° CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n° CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n° CCPG152-2023 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif ;

VU la délibération n° CCPG85-2024 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024 actant l'attribution aux entreprises ;

VU la délibération n° CCPG35-2025 du Conseil communautaire en date du 20 février 2025 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 5 « Gros œuvre » ;

VU la délibération n° CCPG36-2025 du Conseil communautaire en date du 20 février 2025 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 7 « Couverture – Étanchéité » ;

VU la délibération n° CCPG37-2025 du Conseil communautaire en date du 20 février 2025 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 8 « Menuiserie extérieure » ;

VU l'avis de la Commission « Qualité des équipements communautaires » en date du 14 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que des modifications de montants sur ces lots doivent être intégrées aux lots *:*

- *Lot 4 « Espaces verts clôtures »*
- *Lot 6 « Charpente ossature bois bardage »*
- *Lot 9 « Doublage cloisons sèches plafonds »*
- *Lot 10 « Menuiserie intérieure bois mobilier »*
- *Lot 11 « Plafonds suspendus »*
- *Lot 12 « Carrelage faïence »*
- *Lot 15 « Plomberie sanitaire »*
- *Lot 16 « Chauffage ventilation »*
- *Lot 17 « Electricité »*
- *Lot 19 « Capteur géothermique vertical ».*

CONSIDÉRANT les avenants et devis ci-annexés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes des avenants n° 1 au *:*

- Lot 4 « Espaces verts clôtures »
- Lot 6 « Charpente ossature bois bardage »
- Lot 9 « Doublage cloisons sèches plafonds »
- Lot 10 « Menuiserie intérieure bois mobilier »
- Lot 11 « Plafonds suspendus »
- Lot 12 « Carrelage faïence »
- Lot 15 « Plomberie sanitaire »
- Lot 16 « Chauffage ventilation »
- Lot 17 « Electricité »
- Lot 19 « Capteur géothermique vertical ».

Lors de l'exécution des travaux, des ajustements se sont avérés nécessaires.
L'évolution des quantitatifs a conduit à une modification du marché initial.
Le récapitulatif est annexé sous forme de tableau ;
Le nouveau montant global des travaux est de 3 687 943,97 € HT et le % global d'augmentation est de 0,66 %.

- de dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS – AVENANT N° 6

Par délibération du 26 février 2020, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a autorisé le Président à signer le marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments de la collectivité avec la société DALKIA, conformément à l'attribution validée par la Commission d'appel d'offres.

L'exploitation a débuté le 1er juillet 2020 et s'achèvera le 30 juin 2026.
Dans le cadre de la vie de ce contrat, des évolutions ont été apportées à certains bâtiments qu'il s'agit de prendre acte.

L'avenant n° 6 a pour objet la prise en compte de ces évolutions à compter du 1er janvier 2025 jusqu'à la fin du marché au 30 juin 2026 selon les éléments ci-dessous :

- La suppression de la chaudière et ECS pour l'école Jules Verne (maternelle), avec une moins-value de la redevance P2 annuelle, en valeur base marché de - 923,50 € HT, à compter du 1er janvier 2025 ;

- La suppression de la chaudière et ECS pour l'école Jules Verne (primaire), avec une moins-value de la redevance P2 annuelle, en valeur base marché de - 910,50 € HT, à compter du 1er janvier 2025 ;

- La suppression de la chaudière pour l'école de Jacques Prévert, avec une moins-value de la redevance P2 annuelle, en valeur base marché de - 1 334,20 € HT, à compter du 1er janvier 2025 ;

- L'ajout P2-P3 sur le réseau et l'appareillage de chauffage, pour l'école le Chant du Thouet, avec une plus-value de la redevance P2 annuelle, en valeur base marché de 748,20 € HT, à compter du 1er janvier 2025.

Cet avenant porte une moins-value globale sur la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2026 de 3 630,00 € HT.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, explique que ce deuxième dossier concerne l'exploitation des installations de chauffage, avenant n° 6, sur différents petits avenants concernant ce marché : la suppression d'une chaudière ECS pour l'école Jules Verne, avec une moins-value de 923,50 €. Ensuite, la même chose, à l'école Jules Verne toujours, pour 910,50 €. Et enfin, à Jacques Prévert, la suppression d'une chaudière pour -1 334,20 € et l'ajout d'un réseau d'appareillages de chauffage au champ du Thouet, pour une plus-value de 748,20 €. Cela fait un total de moins-value globale de 3 630 € hors taxes sur ce marché d'exploitation. Il est demandé au Conseil d'approuver les termes de l'avenant 6 au marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments, conclu avec la société DALKIA, de dire que les crédits sont ouverts sur les exercices budgétaires sur la durée du marché et d'autoriser le président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU demande si « suppression de chaudière » signifie qu'il n'y a plus de chauffage.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX explique qu'il s'agit précisément de la suppression de l'entretien de la chaudière sur le contrat de maintenance de DALKIA.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG63-2020, en date du 26 février 2020, autorisant le Président à signer le marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments avec l'entreprise DALKIA ;

VU l'article 16 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de

production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments conclu avec l'entreprise DALKIA ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG175-2020 en date du 22 octobre 2020, approuvant l'avenant n° 1 portant sur une modification des équipements à entretenir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG176-2022 en date du 22 septembre 2022, approuvant l'avenant n° 2 portant sur une modification des équipements à entretenir et l'ajout de matériel de ventilation sur le site de l'école de Reffannes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG100-2023 en date du 17 mai 2023, approuvant l'avenant n° 3 actant la prise en charge des installations de l'école de Reffannes au titre de la prestation P3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG153-2023 en date du 21 septembre 2023, approuvant l'avenant n° 4 portant sur une modification des équipements à entretenir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG176-2024 en date du 19 septembre 2024, approuvant l'avenant n° 5 portant sur le retrait du contrat du site de l'ALSH Maurice Caillon et de la ludothèque (site 37 PAY) suite à leur destruction ;

VU l'avis de la Commission « Qualité des équipements communautaires » en date du 14 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 16 du CCAP du marché conclu avec l'entreprise DALKIA, « en application de l'article R.2194-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'avoir recours au titulaire du marché pour des prestations similaires en cas d'évolution du périmètre du territoire, en cas d'évolution du besoin, tout en restant dans le champ d'intervention de l'objet du marché. Les clauses de révisions du présent marché s'appliqueront y compris en cas de prix nouveau » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché initial, par un avenant n° 6 ayant pour objet :

- La suppression de la chaudière et ECS pour l'école Jules Vernes à Viennay (maternelle et primaire),
- La suppression de la chaudière pour l'école Jacques Prévert à Parthenay,
- L'ajout P2-P3 sur le réseau et appareillage de chauffage pour l'école Le Chant du Thouet au Tallud.

CONSIDÉRANT que pour la durée du marché restant à courir, l'avenant n° 6 entraîne une moins-value de 2 420,00 € HT pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 ; ainsi qu'une moins-value de 1 210,00 € HT pour la période du 01/01/2026 au 30/06/2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 6 au marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments, conclu avec la société DALKIA, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts sur les exercices budgétaires sur la durée du marché,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

Monsieur Jean-François LHERMITTE précise qu'il y a un certain nombre de délibérations concernant les déchets et qu'elles sont de différents ordres. Il lui paraît donc important de replacer l'ensemble de ces délibérations dans le contexte général.

Comme il a souvent l'occasion de le dire, le métier des déchets est en fait un métier de la rue. C'est un métier de chiffonnier et c'est un métier où on prend des coups - Monsieur LHERMITTE précise que c'est autant prendre des coups avec un P, que prendre des coûts avec un T. Il propose de rentrer dans le détail tout en promettant d'essayer d'être relativement simple en parlant de choses claires.
Il va d'abord évoquer des choses que les élus connaissent, à savoir ce qui se passe au niveau de la poubelle verte, la poubelle jaune et au niveau des déchetteries.
En ce qui concerne la poubelle verte, Monsieur LHERMITTE rappelle que tout est lié à l'usine que le SMITED a construite, usine qui coûte aux alentours d'une vingtaine de millions et qui, comme c'est classique en matière de déchets, n'a obtenu aucune subvention de l'État. Il faut le savoir : l'État touche la TAGP sur les déchets, en revanche, il ne renvoie jamais l'ascenseur. Donc l'usine du SMITED a été construite sans aucune aide de l'État, simplement avec une aide de la région, de l'ordre de 700 000 euros. Il se trouve que cette usine qui devait être terminée au mois de mai 2024 est encore aujourd'hui en phase d'essai. Les essais aujourd'hui ne sont pas terminés et ne sont pas satisfaisants. Cela étant, le Président CHOUTEAU, qui gère cette affaire du mieux possible, pense qu'ils arriveront à régler les problèmes. Monsieur LHERMITTE précise que cette usine est un prototype : les déchets de la poubelle verte sont transformés en un combustible solide de récupération, destiné à être vendu à l'usine CALCIA, qui les brûle. C'est un combustible, donc, et cela pose des problèmes, car il faut le sécher et ensuite, il faut le cribler pour enlever tout ce qui est poussière. En effet, les phénomènes d'encrassement font qu'il n'est pas utilisable en tant que combustible. Aujourd'hui, les différents essais se poursuivent. Le président CHOUTEAU est assez optimiste et pense que l'usine sera définitivement opérationnelle début septembre 2025, ce qui tombe relativement bien, puisque l'usine CALCIA, qui doit récupérer ce CSR, sera terminée à cette époque-là. Donc aujourd'hui, si on fabrique du CSR, d'une certaine manière, on ne saurait pas qu'en faire puisque l'usine à laquelle ce CSR est destiné n'est pas finalisée. Monsieur LHERMITTE espère donc qu'ils retrouveront un schéma relativement normal en septembre 2025. Cela étant, ils sont encore dans une phase d'essais et de prototypes, et rien ne garantit que cela marchera. Si cela ne fonctionne pas, Monsieur LHERMITTE prévient qu'à ce moment-là, ce sera compliqué sur le plan financier, puisque les déchets qui aujourd'hui ne sont pas valorisés dans le cadre de l'usine vont directement à Amailloux en décharge. Aujourd'hui, il y a le financement pour payer à la fois l'usine et son amortissement, et pour payer la mise en décharge, mais cela ne tient que jusqu'au mois de septembre. Au-delà, cela ne tiendra pas au niveau du budget. Il faut néanmoins être optimiste et considérer que les efforts qui sont actuellement consentis par le SMITED porteront leurs fruits et qu'ils seront opérationnels, tout en gardant en tête qu'ils ne sont pas tout à fait certains de ce résultat. Voilà pour la poubelle verte.
Pour ce qui est de la poubelle jaune, cela concerne la société UNITRI, sur laquelle le Conseil sera amené à revenir plusieurs fois dans le cadre de différentes délibérations. L'usine a coûté 40 millions au départ, avec 4 millions de révisions de prix, donc 44 millions au total. Monsieur LHERMITTE précise que là encore, la subvention de l'État s'est élevée à zéro - il s'agit exactement du même schéma - et qu'il y a eu simplement deux subventions de la région Pays-de-Loire et de la région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 1,1 million. Cette usine a donc été entièrement financée par emprunts, ce qui explique les garanties d'emprunts qu'ils verront tout à l'heure et sur lesquelles ils seront amenés à délibérer. L'usine obéit à un schéma de concession, c'est-à-dire que l'usine est construite, mais elle est concédée à un groupement entre Brangeon et Séché, qui se sont engagés sur un coût d'exploitation, comme ils l'ont fait pour la construction de l'usine. Le premier inconvénient, c'est que l'usine, qui devait être terminée au 1er janvier, a été terminée le 1er mars. Donc pendant les deux premiers mois de l'année, les poubelles jaunes qui auraient dû être triées et valorisées sur le site du UNITRI ont été forcément triées et valorisées sur d'autres sites, ce qui génère forcément un surcoût qui n'était pas prévu. Ce surcoût sur supérieur à la pénalité de retard infligé au groupement, pour le relier au retard de

l'usine. Cela va générer une légère plus-value de l'ordre de 17 000 € pour la CCPG, puisque la Communauté envoie environ 1 700 tonnes en poubelle jaune.
Ces deux mois de retard correspondent donc à 17 000 €. Ils rentrent dans les imprévus du budget, mais il faut les financer quand même, ce qui explique la délibération qui va passer tout à l'heure. La solution choisie a été de modifier légèrement le prix des tonnes qui seront traitées par UNITRI : UNITRI va traiter les tonnes pendant 10 mois à un prix qui va être légèrement supérieur à ce qui a été prévu pour amortir les 17 000 € de plus.
Monsieur LHERMITTE passe au dernier point sur les déchetteries, car il faut quand même en dire un mot pour expliquer le contexte. En ce qui concerne les déchetteries - un certain nombre de délibérations sont passées - les déchets, dans la mesure du possible, sont soit revendus, comme la ferraille, le carton ou le papier, soit sont soutenus par des accords passés avec des éco-organismes. Les éco-organismes sont financés souvent par des taxes parafiscales. En échange de ces taxes parafiscales, ils reprennent les déchets, qu'ils soient électriques, etc., et indemnisent les collectivités locales qui se chargent de les accueillir en déchetterie. L'une des difficultés que la CCPG rencontre, et dont il faut être conscient, c'est que les éco-organismes ne tiennent pas leurs engagements. La CCPG signe des accords avec eux - ce sont des accords types, qui ont été négociés au niveau national et validés par l'État - mais en pratique, il peut très bien ne rien se passer. C'est relativement clair au niveau des pneumatiques, par exemple : s'ils n'acceptent pas les pneumatiques dans les déchetteries, c'est parce que les éco-organismes en matière de pneus ne veulent pas les reprendre. Donc il y a des accords nationaux, mais localement, cela ne marche pas. Monsieur LHERMITTE évoque un dernier pépin : la CCPG a passé un accord avec ces éco organismes pour mettre en place la récupération des produits de la construction et des matériaux du bâtiment. À ce titre-là, la CCPG a dû faire des investissements dans ses déchetteries pour avoir les bennes et les surfaces nécessaires pour accueillir ces déchets du bâtiment, mais aujourd'hui, l'éco-organisme leur dit : « Je ne suis pas prêt parce que, grosso modo, j'ai trop de succès, du coup cela me coûte de l'argent et malheureusement, les taxes parafiscales que je vais recevoir sont insuffisantes, donc moratoire. »

8 - ÉTUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS – AVENANT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Les Communautés de Communes Haut Val De Sèvre, Val de Gâtine, Mellois en Poitou et Parthenay-Gâtine exercent en lieu et en place des communes membres de la compétence collecte et traitement des déchets.

Actuellement, les 4 Communautés de communes gèrent de façon différente cette compétence et ont contracté un marché d'étude avec le bureau ECOGEOS sur l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets.

Le groupement de commandes initial a été constitué entre les 4 EPCI précités avec une clé de répartition financière à hauteur de 25 % par EPCI.

Les trois EPCI adhérents à la compétence déchets du SMC souhaitent étudier plus spécifiquement le retrait de la compétence du SMC et l'impact sur chacune des collectivités concernées. Cette demande n'était pas prévue initialement dans la commande faite au bureau d'étude.

Afin d'étudier plus spécifiquement ce retrait, il convient de conclure un avenant qui sera supporté financièrement par les 3 EPCI (Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine et Parthenay Gâtine). Il est donc instauré une clé de répartition financière différente sur la prise en charge de l'avenant à hauteur de 33,33 %.

Monsieur le Président rappelle que la convention constitutive du groupement de commandes est coordonnée par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre désignée comme coordonnateur du groupement.

Chaque membre procédera au règlement des dépenses de procédure et d'exécution du contrat pour la partie des prestations lui incombant.

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, rappelle qu'une étude a été lancée avec trois autres EPCI - le Mellois, Val-de-Gâtine et le Haut-Val-de-Sèvre - pour essayer de réfléchir sur l'optimisation générale de la collecte des déchets. Une première phase de l'étude a été faite et a débouché sur l'idée d'étudier deux schémas possibles. Un premier schéma serait la création d'une structure unique pour la collecte regroupant les quatre EPCI. Dans l'hypothèse proposée par le bureau d'études, c'était placé sous le patronage du SMITED. À l'époque, l'idée était d'essayer de voir s'il était possible de faire dans les Deux-Sèvres un syndicat qui se charge à la fois de la collecte et du traitement de tous les déchets, à l'instar de ce qui se passe notamment en Vendée. La deuxième hypothèse, c'était de créer toujours ce syndicat, mais uniquement avec le Haut-Val-de-Sèvre et le Mellois, Val-de-Gâtine et Parthenay-Gâtine reprenant leur liberté. Le bureau d'études devait poursuivre l'analyse de ces deux scénarios, mais financièrement, dans le contrat initial qui avait été négocié par le Haut-Val-de-Sèvre, qui est le coordonnateur, un seul scénario avait été prévu. Du coup, il y a eu des négociations avec le bureau d'études, qui a demandé une rallonge pour étudier ces deux scénarios, d'où l'objectif de l'avenant qui est proposé. Monsieur LHERMITTE précise que l'une des hypothèses n'intéresse pas le Mellois et que l'étude de cette hypothèse serait donc financée simplement à trois - il s'agit de l'hypothèse où Val-de-Gâtine et la CCPG se retireraient du SMC et, de son côté, le Haut-Val-de-Sèvre et le Mellois créeraient un syndicat pour assurer la collecte de leurs ordures ménagères. Voilà l'objet de cet avenant.
Monsieur LHERMITTE précise que l'un des problèmes dans cette affaire, c'est que le bureau d'études n'a pas fourni des efforts énormes pour attaquer la réflexion et que, de son côté, le SMC n'a fait strictement aucun effort pour réfléchir sur la façon dont il pourrait évoluer dans ce contexte-là. Monsieur LHERMITTE rappelle que le SMC est un syndicat à la carte qui comprend de nombreuses activités - les déchets, c'est 95 % de son activité, mais par ailleurs il a des compétences en matière de rivière, de gymnase et de collège. La réflexion qu'ils mènent actuellement suppose que le SMC devrait au moins se séparer ou s'organiser avec deux activités, il ne pourrait pas rester multicarte, il faudrait qu'il se spécialise. Et de ce côté-là, le SMC ne s'est pas lancé dans une réflexion pour aboutir à ce résultat. Monsieur LHERMITTE conclut en disant que leur objectif aujourd'hui est simplement de permettre à l'étude comparative des deux schémas de se poursuivre et d'avancer.

Monsieur le Président, sur le principe, demande aux élus s'ils sont d'accord pour participer à ce scénario, qui lui semble important puisqu'il permettrait d'avoir une politique territorialisée qui serait la même sur l'ensemble de Parthenay Gâtine et peut-être aussi de lisser quelques différences au sein de ce Conseil, au-delà même du fait que pour l'ensemble des usagers, ils seraient exactement sur les mêmes principes.

Monsieur Philippe ALBERT ne se rappelle plus du montant initial : il se demande combien représentent ces 33 % et si l'étude va se dérouler sur une durée plus longue que ce qui était prévu. Il aimerait connaître l'échéance.

Monsieur Jean-François LHERMITTE explique que la CCPG a participé à la première phase de l'étude à hauteur de 15 000 € et qu'actuellement, l'avenant porte sur une somme beaucoup plus faible de 2 000 €. La différence, c'est que sur la première phase, ils étaient 4 à payer avec le Mellois, alors que sur la deuxième phase, puisqu'il y a une hypothèse où le Mellois ne s'estime pas concerné, le surcoût est pris en charge simplement par 3 structures - Val-de-Gâtine, Haut-Val-de-Sèvre et la CCPG. C'est de l'ordre de 2 000 euros.
Sur le délai, Monsieur LHERMITTE rappelle que dans cette affaire, le coordonnateur de l'étude est le Haut-Val-de-Sèvre, ce n'est pas eux. La CCPG est participante et financeuse, mais n'est pas le maître d'ouvrage. L'objectif qu'ils se sont toujours donné, c'était d'aboutir à une solution pour la fin de l'année 2025. La vraie question cependant concerne le bureau d'études. Cela l'a fait bondir, mais le bureau d'études réclamait d'un côté un avenant alors que de l'autre côté, il n'a pas attaqué du tout la mission qui lui avait été donnée de manière ferme. Donc, en réalité, ils vont simplement commencer à lever le crayon dans les jours qui viennent. Monsieur LHERMITTE ne sait donc pas s'ils seront capables de faire en 3 ou 4 mois ce qu'ils pouvaient faire auparavant en 8 ou 9. Il ne peut pas répondre à leur place sur ça.

Monsieur le Président indique qu'ils se sont un peu agacés, Monsieur LHERMITTE et lui, sur la tenue du calendrier.

Monsieur Jean-François LHERMITTE précise que le terme « agacer » est faible.

Monsieur le Président estime qu'il leur faut avancer sur ce scénario, c'est juste indispensable et nécessaire.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en vigueur ;

VU sa compétence en collecte et gestion des déchets ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG200-2023 en date du 16 novembre 2023 approuvant l'adhésion au groupement de commandes d'études d'optimisation de la collecte et du traitement des déchets ;

VU la convention constitutive de groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de procéder à la passation d'un avenant au marché initial à l'étude de l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets, afin d'étudier le retrait de la compétence déchet du SMC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention du groupement de commandes définissant la clé de répartition de financement du scénario complémentaire, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- d'inscrire la dépense afférente à cette affaire au budget 2025.

9 - MARCHE QUASI-RÉGIE POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI, LE TRANSPORT ET LE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI – AVENANT

Un marché de quasi-régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la revente des matériaux issus du tri (ci-après « le contrat de quasi-régie ») a été conclu entre la SPL UNITRI et ses collectivités actionnaires et est entré en vigueur le 2 janvier 2025.

Le centre de tri objet de ce marché fait l'objet d'un Marché Public Global de Performances (le « MPGP »).

Compte tenu du retard dans la réalisation des prestations mises à la charge du titulaire de ce MPGP, il est désormais nécessaire de conclure un avenant au contrat de quasi-régie afin de modifier les modalités de facturation et ajouter à la grille tarifaire une ligne de facturation relative aux surcoûts supportés.

Les collectivités signataires du présent marché assurant, sur la SPL UNITRI, une relation de quasi-régie au sens des articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique, le contrat de quasi-régie a été passé sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Pour les mêmes motifs, le présent avenant n'est pas soumis aux dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de facturation et de révision du prix défini à l'Article 4e du contrat de quasi-régie compte tenu du retard dans la réalisation des prestations mises à la charge du titulaire du Marché Public Global de Performances.

La ligne suivante est ajoutée à l'annexe financière au contrat de quasi-régie :

Facturation mensuelle à terme échu	Prix unitaire HT	TVA appliquée	Prix unitaire TTC	Quantité (à la tonne livrée sur l'exutoire de tri)	Prix total facturé HT	TVA	Prix total facturé
Coût supplémentaire de transport des déchets recyclables Coût du transport effectué jusqu'au CAT	4,18 €/t	5,50 %	4,41 €/t	- tonnes	- €/t	- €	- €/t

Il est précisé que le coût supplémentaire de transport des déchets recyclables étant d'ores et déjà supporté par la SPL UNITRI, les coûts supplémentaires liés aux transports effectués jusqu'au CAT assurés depuis l'entrée en vigueur du marché de quasi-régie et jusqu'à l'entrée en vigueur du présent avenant seront facturés à la Collectivité sur la base de cette ligne de prix supplémentaire.

À compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, ces coûts supplémentaires seront facturés à la Collectivité mensuellement à terme échu par la SPL UNITRI.

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, précise que cette seconde délibération concerne ce qu'il expliquait pour UNITRI : le fait que l'usine ait été livrée avec deux mois de retard a généré un surcoût. Cela a été géré en concertation avec tous les actionnaires d'UNITRI - il y a une douzaine d'actionnaires d'UNITRI, puisqu'il y a environ un million d'habitants desservis par cette usine. La solution qui a été retenue pour amortir ce surcoût a été de modifier le prix des tonnes qui vont être livrées tout au long de l'année. Il y a donc un réajustement de prix, qui aboutit à un surcoût de l'ordre de 17 000 euros et qui est l'objet de cette délibération.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.5211-1 ;

VU l'article L.2511-1 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° CCPG234-2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant les termes du contrat de quasi-régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la revente des matériaux issus du tri ;

VU la délibération du Conseil d'administration de la SPL UNITRI du 13 mars 2025 ;

VU l'avis de la Commission « Valorisation et Gestion des Déchets », réunie en date du 28 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner et de soutenir la Société Publique Locale UNITRI dont la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine est actionnaire, car le projet porté par cette structure est indispensable au service public de gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant à la convention initiale ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1, ci-annexé, au marché de quasi-régie pour l'exploitation du centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus issus du tri,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'imputation 011 – 611 – divers services – OMDECH,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

10 - CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

En application de l'article L.541-10-1 14° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à l'horizon 2027 des objectifs de collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65 % pour la catégorie 3 et de 55 % pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4.

Ecomaison agrée le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. À ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

À la suite de l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

L'OCABJ est l'organisme coordonnateur, agréé par arrêté du 21 octobre 2024 au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour répondre aux exigences fixées par le Cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 et du 10 novembre 2023 précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, indique qu'il s'agit d'un contrat avec un éco-organisme. C'est un contrat type pour tout ce qui concerne les articles de bricolage et de jardin.
Les éco-organismes ont changé d'appellation et de nom, donc il faut repasser un contrat, mais sur le fond, cela ne change strictement rien aux conditions antérieures, tant au niveau du soutien qu'au niveau des prix. C'est un contrat relativement formel dans un domaine qui fonctionne relativement bien, parce que c'est un éco-organisme qui tient ses engagements, ce qui n'est pas le cas de tous les éco-organismes. Monsieur LHERMITTE rappelle que sur tous ces contrats, leur marge de manœuvre est faible. Tout ce qu'ils peuvent faire, c'est y adhérer avec les avantages que cela comprend, et éventuellement parfois les investissements qu'il faut faire, mais ils ne négocient pas ni les aides ni les méthodes : ils appliquent un contrat qui est négocié au niveau national.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L.541-10, L.541-10-1 (14°), et R.543-340 ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 et 10 novembre 2023 portant Cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière de responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'articles de bricolage et jardin en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission « Valorisation et Gestion des Déchets », réunie en date du 28 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que la prévention et la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché ;

CONSIDÉRANT que ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin, proposé par l'éco-organisme coordonnateur OCABJ ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président en profite pour remercier l'équipe qui travaille sur tous ces sujets et informe qu'ils maintiendront cette année, après deux années d'expérimentation, les horaires sur les déchetteries de Parthenay Gâtine, au regard des besoins et des éléments qui ont été rapportés par les usagers.

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

11 - DISPOSITIF COLOS APPRENANTES 2025

L'opération « Colos apprenantes » s'inscrit dans le programme « Vacances apprenantes » proposé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Il s'agit d'un dispositif d'aide financière pour l'organisation de séjours, répondant à certains critères. Les séjours s'adressent aux enfants de plus de trois ans et comprennent au moins quatre nuitées et cinq jours.

Les « colos apprenantes » portent l'ambition d'offrir, à une diversité de publics, un espace éducatif complémentaire à l'école, de découverte et de sociabilité. Elles poursuivent un triple objectif, social, éducatif, culturel. Les séjours labellisés permettent la réalisation d'activités concrètes donnant l'occasion aux enfants et aux jeunes de vivre ensemble des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes et de découvrir des domaines très variés. En 2024, ce sont 230 enfants du territoire de Parthenay-Gâtine qui ont pu bénéficier de cette aide. L'opération est reconduite cette année 2025. La Communauté de communes doit solliciter une demande de subvention pour l'ensemble des séjours labellisés par les gestionnaires de séjours Alsh du territoire communautaire (service Alsh communautaire, centre socioculturel du Pays Ménigoutais, centre socioculturel de Châtillon sur Thouet, centre socioculturel Créa'Gâtine).

Dans le cadre de cette action, la Communauté de communes de Parthenay Gâtine peut solliciter une aide de 37 000 € auprès de l'État. L'octroi de la subvention pour la Communauté de communes est soumis à la labellisation de séjours, eux-mêmes soumis au respect de certains critères. Les critères de labellisation reposent sur les éléments suivants :

- Le respect des consignes sanitaires en vigueur (locaux, transports, activités).
- Le prix du séjour permettant la gratuité, ou une participation symbolique, pour les familles aidées.
- La présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours (organisation, matière, méthode, encadrement).
- La qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages.
- La qualité et l'équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel, d'expression et cognitives). - Les liens et partenariats avec les acteurs locaux.
- L'information aux familles.
- L'organisation de séjours proposant des activités en lien avec les Jeux olympiques 2024.
Les critères de priorisation des familles bénéficiaires sont :
- Enfants ou jeunes domiciliés en quartier politique de la VIlle (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR)
- Enfants ou jeunes en situation de handicap
- Enfants ou jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Public dont le quotient familial est compris entre 0 et 1 500 €

La Commission « Jeunesses et citoyenneté », lors de sa séance du 13 mai 2025, ainsi que l'ensemble des associations gestionnaires ont validé une participation financière des familles de 20 € par séjour et par enfant.

Celle-ci sera à effectuer au moment de l'inscription aux séjours.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, présente la délibération concernant le dispositif Colos apprenantes, auquel la CCPG participe depuis sa mise en place par le ministère de l'Éducation nationale en 2020. Il est proposé au Conseil de repostuler cette année. Comme l'année dernière, c'est la Communauté de communes de Parthenay Gâtine qui va porter le dispositif pour l'ensemble du territoire. Monsieur MARTIN rappelle qu'ils postulent pour 4 structures : toute la partie régie de Parthenay et Saint-Aubin-le-Cloud, le Centre socioculturel du Pays-Ménigoutais, le Centre socioculturel Créa'Gâtine et pour le Centre socioculturel l'Arpentèle de Châtillon sur Thouet. Cette année, ce sont 19 séjours qui seront labellisés Colos apprenantes. Monsieur MARTIN félicite toutes les structures ainsi que la partie régie d'avoir

anticipé le fait qu'il y ait les Colos apprenantes, parce qu'on ne sait jamais si cela va avoir lieu ou pas et cette année, ils avaient anticipé la chose.
Ce sont donc 19 séjours, donc 10 sur Parthenay Gâtine, 6 sur le Pays Ménigoutais, 2 sur Créa'Gâtine et 1 sur l'Arpentèle, qui va répondre pour la première fois au dispositif. Ils ont postulé pour une enveloppe identique à celle de l'année dernière, qui était de 37 000 €. Juste à titre indicatif, Monsieur MARTIN précise que l'année dernière, 230 enfants de l'ensemble du territoire sont partis en vacances pour une somme de 20 €. Monsieur MARTIN ne détaille pas le règlement d'organisation de ces séjours, mais il faut que les familles répondent à des critères. Monsieur MARTIN présente les critères de priorisation : enfants ou jeunes domiciliés en quartier politique de la Ville ou en zone de revitalisation rurale - donc tous les enfants habitant sur le territoire communautaire pourront en bénéficier - enfants ou jeunes en situation de handicap ; enfants ou jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ; et un public dont le quotient familial est compris entre 0 et 1 500. La Commission a laissé la participation des familles à 20 € comme l'année précédente.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions sur ce dispositif qui est quand même très intéressant pour les familles et les enfants.

Monsieur Alexandre MARTIN précise qu'une particularité, en place depuis l'année dernière, c'est que les familles n'ont plus à avancer d'argent : celles qui bénéficient du dispositif n'ont qu'à payer 20 euros alors que les années précédentes, c'était un remboursement qui arrivait parfois en septembre, octobre et cela pouvait pénaliser les familles.

Monsieur Emmanuel ALLARD a cru comprendre qu'il était question d'un coefficient familial de 0 à 1 500, mais en fin de compte, c'est pour toutes les familles qui habitent la zone, puisqu'ils sont en ZRR.

Monsieur Alexandre MARTIN confirme, mais ils sont obligés d'additionner les deux, parce que sinon, en ZRR, toutes les familles pourraient prétendre, donc il faut aussi jouer sur le quotient. Il ajoute que l'année dernière, comme il y a eu un reliquat, ils avaient augmenté le quotient jusqu'à 1700. Ces familles-là avaient aussi bénéficié d'un remboursement.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG72-2023 datant du 20 avril 2023 relative à l'évolution de la grille tarifaire 2023 pour les séjours des accueils de loisirs en régie communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG96-2024 datant du 23 mai 2024 relative à l'évolution de la grille tarifaire 2024 pour les séjours des accueils de loisirs en régie communautaire ;

VU l'avis favorable de la Commission « Jeunesses et citoyenneté » du 13 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la reconduction, en 2025, pour la sixième année consécutive du dispositif « Colos apprenantes » s'inscrivant dans le programme national « Vacances apprenantes » et notamment son cahier des charges établi par l'État ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'une participation financière des familles bénéficiaires de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission « Jeunesses et citoyenneté » de fixer une participation financière des familles à hauteur de 20 euros par séjour par enfant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dépôt d'une candidature au titre de l'opération « colos apprenantes » 2025 et de solliciter une subvention de 37 000 € auprès de l'État,
- d'approuver la participation financière des familles à hauteur de 20 euros par séjour par enfant, pour les familles inscrites aux séjours labellisés « Colos apprenantes » et dont la situation répond aux critères de priorisation pour une prise en charge des frais de séjour,
- d'approuver le versement aux centres socioculturels du Pays Ménigoutais et de Châtillon-sur-Thouet, et au centre socioculturel Créa'Gâtine, d'un montant de la subvention calculé au nombre d'enfants inscrits sur les séjours labellisés « colos apprenantes » au sein de chacune de ces associations,
-d'approuver ce versement sous la forme d'un acompte de 70 % à la signature de la convention avec l'État, puis au moment du solde de l'opération, après contrôle du service fait,
- d'approuver le remboursement du trop versé par les familles concernées par les séjours d'été labellisés,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2025,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'État et tout document utile à ce dossier.

--*-*-*

Quittant la séance à 19h44, Madame Laure VIGNAULT n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 12 et suivants.

--*-*-*

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

12 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DE JANVIER 2026

Pour rappel, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a instauré la taxe de séjour sur le territoire en 2016. Les recettes de la taxe de séjour sont affectées à des projets favorisant la fréquentation et le développement touristique sur l'ensemble du territoire.

La taxe de séjour est due par toutes les personnes majeures, hébergées à titre payant, non domiciliées sur le territoire. Des exonérations concernent les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité, ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement temporaire d'urgence ou de relogement temporaire. En cas d'infractions, des sanctions sont prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Depuis 2016, les tarifs de cette taxe de séjour ont été modifiés deux fois, d'abord en 2022, puis à compter du 1er janvier 2025.

En 2022, ils ont été augmentés de 0,05 € par nuitée et par personne, à l'exception des tarifs encadrés. Cette même année 2022, la période de collecte a été étendue aux 12 mois de l'année, en cohérence avec ce qui était majoritairement pratiqué par les collectivités (75 %), ainsi qu'avec les pratiques des plateformes internet, qui ne tenaient pas compte de la période de 7 mois auparavant définie par la collectivité (d'avril à octobre).

À compter du 1er janvier 2025, les tarifs de la taxe de séjour appliqués par nuitée et par personne ont à nouveau été augmentés de 0,05 €, à l'exception de ceux dont le tarif correspondait au tarif plafond fixé par le barème (terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ainsi que les ports de plaisance), et le pourcentage appliqué pour les hébergements en attente de classement ou non classés a également été augmenté, en étant établi à 3 % au lieu de 2,4 %.

Ces dernières modifications ont été décidées en 2024 dans un souci de cohérence avec les tarifs pratiqués ailleurs dans le département, et afin d'augmenter les recettes de la Communauté de communes, compte tenu de l'augmentation de ses dépenses concernant le développement touristique, liée à la mise en place de nouveaux projets et à l'augmentation de certains coûts.

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 doivent être adoptés avant le 1er juillet 2025.

Il est aujourd'hui proposé de maintenir identiques à ceux de 2025 les tarifs de la taxe de séjour qui seront applicables à compter du 1er janvier 2026, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Il est à noter que le Conseil départemental des Deux-Sèvres a voté le lundi 7 avril 2025 l'application de la taxe additionnelle départementale (TAD) à compter du 1er janvier 2026, correspondant à une majoration de 10 % des tarifs. Cela signifie que les tarifs votés pour l'année 2026 doivent prendre en compte cette TAD, qui sera à reverser au Département.

Monsieur le Président explique que les tarifs qui s'appliqueront à partir du 1er janvier 2026 doivent être adoptés avant le 1er juillet 2025. Cette délibération fait état également de la décision du Conseil départemental sur la levée d'une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Le Conseil n'a pas à se prononcer sur le principe puisque c'est une décision du Département dans son cadre juridique d'intervention. En revanche, ils doivent le prendre en compte pour pouvoir le signifier à l'ensemble des propriétaires d'hébergements touristiques quels qu'ils soient.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21, et R.2333-43 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 décembre 2015, instaurant la taxe de séjour sur le territoire de Parthenay-Gâtine à compter du 1er avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Tourisme et valorisation du patrimoine », réunie en date du 6 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 doivent obligatoirement être adoptés avant le 1er juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la proposition de maintenir identiques à ceux de 2025 les tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'instauration de la taxe de séjour additionnelle départementale (TAD) par le Conseil départemental des Deux-Sèvres à compter du 1er janvier 2026, correspondant à une majoration des tarifs de 10 %, au bénéfice du Département à qui cette taxe devra être reversée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la grille tarifaire de la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2026, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU PATRIMOINE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025

Des demandes de subvention sont émises par différentes associations d'intérêt local, et ceci dans les différents domaines d'intervention de la collectivité.
La collectivité tient à rappeler le rôle primordial des associations dans la vie du territoire. Par leurs actions, par l'engagement citoyen des femmes et des hommes qui les composent, les associations concourent à la dynamique locale. Elles sont actrices de notre vie quotidienne.

Pour cette année 2025, il est proposé d'attribuer les mêmes montants qu'en 2024 aux associations dont les subventions sont gérées par le service Tourisme et Patrimoine.

Le montant global de ces subventions est toutefois légèrement inférieur à celui de l'année dernière, car l'association Octo Sympho, qui avait bénéficié d'une subvention de 1 000 euros en 2024, n'a pas fait de demande pour cette année 2025.

Au regard du rôle primordial du secteur associatif dans l'action éducative de la politique locale, rôle réaffirmé tant dans son projet éducatif que dans la convention territoriale globale de services aux familles et la charte Grandir en Milieu Rural, et autres dispositifs culturels et sportifs…, il convient de reconduire la position précédemment arrêtée à savoir d'accorder à chaque association, et ce, par la mise en œuvre d'un dialogue de gestion reconnu dans les instances de gouvernance, un soutien financier lui permettant de gérer ses activités dans le respect du projet éducatif local et des capacités contributives de la collectivité.

Le cadre d'intervention de la collectivité s'inscrit désormais dans le Projet Éducatif Local, adopté en Conseil Communautaire du 22 septembre 2022. Ce projet est mis en œuvre grâce à 4 leviers : Innovation, Partenariats locaux/Coopération, Équité territoriale, Parcours. Dans chaque domaine d'intervention, ces leviers sont activés pour répondre aux objectifs sectoriels. Cette démarche permet une conduite et une évaluation par domaine des politiques publiques menées.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, explique que la délibération concerne les subventions accordées aux associations œuvrant dans le domaine de la culture, du tourisme et du patrimoine.

Monsieur BACLE rappelle que conformément aux décisions du Conseil communautaire et au cadre budgétaire qu'ils se sont donnés, la CCPG maintient à l'identique le soutien aux associations qui jouent un rôle primordial dans la vie du territoire. Concernant les quelques changements concernant cette diapositive, il y a malheureusement une association en moins, Octo Sympho, qui n'a pas fait de demande. Cette association est dans une phase de réflexion et ne programme donc pas d'action majeure cette année. Monsieur BACLE précise également que pour Mainate, dont le montant est plus élevé, une convention pluriannuelle est adossée à l'accord de la subvention.

Concernant le pôle d'enseignement artistique, une petite variation concerne l'école de musique du canton d'Airvault, qui œuvre aussi sur Thénezay, qui connaît une baisse d'activité. La CCPG a maintenu une aide et a échangé avec eux. L'aide est inférieure à l'année passée, mais elle est maintenue à un niveau suffisant en espérant qu'ils puissent maintenir l'offre d'éducation musicale dans le Thénezay. La somme de 29 000 euros du Nombril du Monde est elle aussi adossée à une convention d'objectifs.

Monsieur Emmanuel ALLARD, comme l'année dernière, s'interroge à nouveau par rapport aux 1 350 euros attribués à Pomm'Expo. Il constate que pour Gatin'Ouaille, c'est 4 000 euros, et que même la compagnie musicale Carnaboul System a 2 500 euros. Il est souvent répondu que Pomm'Expo n'est pas une manifestation culturelle, mais Monsieur ALLARD souligne qu'il y a quand même pas mal d'actions qui sont organisées, cela fait bouger du monde. Selon lui, cela fait bouger largement autant de monde que par exemple les Défilés de chars à Parthenay, qui perçoivent 30 000 euros cette année. Monsieur ALLARD aimerait que Pomm'Expo soit au moins au niveau de Gatin'Ouaille. Ce serait déjà une petite reconnaissance de tout le travail qui

est fait par les équipes, qui depuis des années est relativement nié. Il aimerait que le Conseil ait cette démarche collective ce soir. S'ils peuvent au moins faire cette petite modification - il pense que nos finances le permettent - et de rectifier cela, ce n'est pas grand-chose, mais cela leur serait beaucoup pour eux.

Monsieur Jérôme BACLE entend l'argument et il s'étudie, mais il pense que les services ont travaillé avec chacun des partenaires et qu'il faut faire aussi attention à comparer ces sommes-là en tenant compte de l'histoire, et en fonction du modèle économique de chacune des structures.

Il entend qu'en termes de visibilité ou d'impact, chacun peut considérer qu'il y a des écarts importants, mais c'est la problématique aussi de subventions qui ont une longue histoire avec les collectivités qui accompagnaient les associations auparavant. Aujourd'hui, les quatre anciennes communautés de communes ont mutualisé leurs efforts, mais n'accompagnaient pas de la même manière chaque structure. Donc c'est affiné. Il se fait le porte-parole du Bureau, ou au moins du pôle jeunesse et apprentissage, ce sont des éléments qui les questionnent aussi. Monsieur BACLE peut assurer que le service tourisme discute avec Pomm'Expo et s'ils ont maintenu cette somme, c'est qu'ils ont considéré que les équilibres étaient maintenus, mais il entend l'argument. En revanche, il pense qu'il ne faut pas comparer en fonction du nombre de personnes, car c'est plus complexe que ça. Il y a des efforts municipaux qui sont faits, il y a des mises à disposition de matériel, donc c'est complexe.

Monsieur Emmanuel ALLARD répond qu'il y participe, donc il connaît un peu la situation. Il ajoute qu'il a eu un échange avec le coprésident. Il lui a bien indiqué avoir eu des échanges, mais il ne s'est pas senti écouté et le fait de conserver une somme si basse est vraiment vécu très difficilement. Monsieur ALLARD trouve que Pomm'Expo est un moment fort sur leur territoire et qu'ils pourraient au moins faire un petit geste pour les accompagner un peu plus.

Monsieur Alexandre MARTIN souhaite intervenir sur deux choses. Tout d'abord, par rapport à ce que vient de dire Emmanuel ALLARD et ce qu'a répondu Jérôme BACLE, cela prendrait peut-être beaucoup de temps, mais il suggère de voir le budget global de ce que représente la part Communauté de communes et ce qu'ils peuvent avoir comme autres financements à côté. Selon lui, cela pourrait éclairer les réflexions de tout le monde. Ensuite, il aimerait savoir ce que la compagnie Carnaboul System anime.

Monsieur Jérôme BACLE pense que c'est lié au festival « Pas de d'août Festival ».

Monsieur le Président n'a pas d'éléments complémentaires à apporter sur ce point. Concernant la comparaison, elle souffre toujours de pouvoir comparer des choses qui soient comparables. Pomm'Expo et Gatin'Ouaille ne sont pas du tout sur le même type d'offres. Au-delà du fait d'attirer du monde - beaucoup de manifestations sur le territoire attirent du monde - ils ne sont pas là simplement pour comptabiliser le nombre de personnes. Il s'agit aussi de regarder l'organisation, la nature de la proposition qui est faite, si elle correspond ou pas à des attendus, aussi au gré des histoires de chacun des territoires. Pour sa part, et cela n'engage que lui, sur Gatin'Ouaille et sur Vasles en particulier, il estime qu'il y a une dynamique très forte au niveau du territoire. La proposition qui est faite est très étoffée et elle permet, sur un temps très court, de pouvoir mobiliser des milliers de personnes qui viennent d'une région relativement large, puisqu'il y a une vraie reconnaissance aujourd'hui de cette offre culturelle. Il s'agit vraiment d'une proposition culturelle qu'on peut retrouver sur d'autres grands festivals de musique, avec une capacité des jeunes de ce territoire, pour être clair aussi, à se mobiliser. Selon lui, il y a donc quand même une nuance au regard de la proposition et de l'organisation qui sont faites. Pour sa part, ce n'est pas la même chose. Gatin'Ouaille, il faut vraiment y aller pour voir ce que cela apporte. Il s'agit d'un festival culturel important pour le territoire, vraiment majeur. D'ailleurs un certain nombre de structures, dont Gatin'Ouaille, sont présents sur les Fêtes de Pentecôte qui sont des fêtes communautaires, avec une mobilisation vraiment spectaculaire.

Madame Florence GRENIOUX confirme que Gatin'Ouaille draine beaucoup de personnes. Ils recherchent des groupes très importants, c'est un travail immense et un budget énorme pour eux. C'est impressionnant. Il y a une personne quand même qui travaille dans l'événementiel et qui trouve des groupes ou des chanteurs pas forcément connus de tout le monde. Au niveau de la commune, il y a un investissement énorme aussi pour l'aménagement. C'est un budget considérable.

Monsieur Emmanuel ALLARD précise qu'il ne remet pas en cause Gatin'Ouaille, il trouve cela très bien et approuve les 4 000 €. Selon lui, l'investissement à Pomm'Expo est équivalent. Il y a beaucoup d'offres et beaucoup de choses qui se passent aussi.

Madame Florence GRENIOUX répond qu'elle ne peut pas juger pour Pomm'Expo, mais elle pense qu'au niveau des budgets et des prestations, ce n'est pas équivalent. Elle ne pense pas que ce soit comparable.

Monsieur le Président indique qu'il n'est pas possible de comparer les deux, Gatin'Ouaille est un festival de musique. Dans l'organisation, il précise que chaque année, un bilan est fait pour voir ce qui n'a pas fonctionné, comment aller rechercher des financements extérieurs. Ils tendent la main à de très nombreux partenaires, il y a une implication importante d'entreprises à leur côté.

Monsieur Emmanuel ALLARD trouve cela bien, ce n'est pas Gatin'Ouaille qu'il remet en cause, mais la somme donnée à Pomm'Expo. C'est juste cela.

Monsieur le Président considère qu'ils ont tendu aussi la main à Pomm'Expo pour faire évoluer certaines actions. Ce n'est pas la même offre. Ce n'est pas une proposition qui selon lui apporte la même chose aux personnes qui viennent. La CCPG a fait des propositions, le service tourisme a fait des propositions à l'association, mais elles n'ont pas forcément été retenues non plus. Il estime que la dynamique est différente.

Monsieur Jérôme BACLE estime qu'il n'est pas possible de comparer et qu'il ne faut même pas rentrer dans des débats sur la valeur par rapport à ce qui est produit. C'est un état de fait, et il pense qu'Emmanuel ALLARD a raison, il faut se questionner, mais pas sur cette base. Là, ils parlent un peu dans le vide. Il faut comparer sur la base du budget global des actions et vis-à-vis de l'histoire. C'est complexe, mais il entend que cela surprenne et que c'est un chantier à ouvrir. Néanmoins, selon lui, c'est très dangereux de comparer les sommes par rapport aux actions, parce qu'ils n'ont pas assez d'indicateurs ce soir.

Monsieur Emmanuel ALLARD fait remarquer que cela fait quelques années qu'ils se posent la question.

Monsieur le Président indique que pour discuter, il faut être deux aussi.

Monsieur Jany PERONNET ne veut pas faire de comparaison avec ce qui se passe à l'extérieur, mais il trouve quand même cela dommage, car il y a une animation importante. Pomm'Expo a énormément de frais, tels que les chapiteaux. Ils font des animations. Ils font même une journée consacrée aux jeunes sous chapiteau avec découverte des métiers, ce qui est très apprécié. Il trouve que ce que fait l'association est très intéressant et il trouve un peu dérisoire de ne donner que 1 300 €. Il aurait voulu qu'un petit effort soit fait pour récompenser les efforts, car cela attire beaucoup de monde. Cela étant, il y a du commerce., mais c'est autre chose, lui ne parle pas du commerce, mais des animations. Il trouve qu'elles ne sont pas du tout reconnues sur le territoire.

Madame Magaly PROUST pense que la question porte plutôt sur leurs besoins. Cela ne consiste pas à donner de l'argent pour récompenser, une demande de financement ce n'est pas ça. Elle suppose que la Commission compétente a travaillé à partir d'une demande d'un montant de subvention et a étudié une proposition. Il ne s'agit pas de donner de l'argent pour récompenser.

Monsieur Jany PERONNET répond qu'il n'est pas question de récompenser, mais ils ont besoin de financement par rapport à la préparation de cette animation d'une semaine. Il ne s'agit pas de récompenser ou de comparer avec d'autres. C'est un besoin réel. De toute façon, ils ont dû fournir quand même des chiffres pour faire la demande de subvention.

Monsieur le Président confirme et c'est justement à partir de ces chiffres qu'il a certainement été estimé que tout n'était pas forcément éligible.

Monsieur Guillaume CLEMENT estime que le vrai fond du problème, et c'est toujours le même depuis bien longtemps, c'est qu'ils ont un budget fixe qui n'évolue pas depuis le début. Cette enveloppe étant contrainte, il n'y a que quand une association arrête son activité que sa subvention peut être répartie et que quand on enlève 38 000 € plus 29 000 €, il reste des queues de cerises pour les autres.

Selon lui, le vrai fond du problème est là. Il faut se demander ce qu'on continue de faire, ce qu'on ne fait plus, si chaque année on reventile en fonction du projet porté par la structure ou pas. Cela fait de grosses sommes, mais quand on enlève 29 000 € et 38 000 €, c'est quasiment digne des subventions associatives municipales.

Monsieur Jérôme BACLE précise, pour illustrer son propos sur le fait qu'il y a des modèles et des histoires, que dans cette liste il y a plein d'événements qui rayonnent dans leur Communauté de communes pour lesquels il n'y a même pas de financement communautaire. Il y a quand même pas mal d'acteurs qui ne demandent rien. Donc s'ils doivent comparer, il faut tout regarder et c'est très complexe, cela dépend des histoires. S'il y a ces sommes-là, c'est parce qu'à un moment donné, des Communautés de communes ont aidé à une hauteur qu'elles ont choisie et la CCPG en hérite.

Monsieur BACLE est content qu'ils aient ce débat parce que c'est un débat qu'ils ont dans le pôle. Il pense qu'Emmanuel ALLARD a raison et qu'il faut se pencher sur la question pour avoir des indicateurs et être plus précis. Il faudrait peut-être aussi, comme le dit Guillaume CLEMENT, augmenter l'enveloppe si cela a du sens. Mais là, il s'agit de reconductions pour stabiliser les modèles économiques des événements, et sauf erreur de sa part, ceux-ci ne disparaissent pas.

En l'absence d'autres interventions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 11 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Pratiques et Apprentissages culturels » du 27 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions des associations, au titre de l'année 2025, réceptionnées et examinées ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 44 voix « pour » et 2 voix « contre », décide :

- d'accorder les subventions aux associations suivantes :

ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES (AVF)		300,00 €
CIE CARNABOUL SYSTEM		2 500,00 €
GATIN'OUAILLE		4 000,00 €
L'HOMME ET LA PIERRE		1 000,00 €
MAINATE		38 000,00 €
POMM'EXPO		1 350,00 €
	Total	**47 150,00 €**

Pôle d'enseignement artistique	
DIFF ART	5 500,00 €
ECOLE DE MUSIQUE CANTON AIRVAULT	2 000,00 €
FRATERNELLE	6 000,00 €
MPT ST AUBIN LE CLOUD	6 000,00 €
AH	5 500,00 €
NOMBRIL DU MONDE	29 000,00 €
Total Pôle d'enseignement artistique	**54 000,00 €**

- d'approuver les termes des conventions annuelles d'objectifs, à conclure avec les associations MAINATE et NOMBRIL DU MONDE,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

--*-*-*

Quittant la séance à 20h00, Monsieur Jean-Yann MARTINEAU n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 14 et suivants.

--*-*-*

14 - LA CARNA FÊTES DE PENTECÔTE – TARIFS DE VENTE DES PRODUITS DÉRIVÉS, DE LOCATION D'ESPACE ET D'OFFRE DE PARTENARIAT

Il est proposé au Conseil communautaire, considérant l'intérêt de développer une image de marque et une identité forte pour la Carna, de mettre en vente au public des produits dérivés et d'approuver la grille tarifaire de vente des produits dérivés ci-dessous.

La Commission propose de créer les tarifs 2025 pour les produits suivants : gobelet personnalisé, foulard personnalisé, lunette de soleil personnalisée, tour de coup-porte gobelet, bob personnalisé, sac en tissu floqué.

Il est également proposé d'approuver les tarifs de location d'espace et d'offre de partenariat à destination des exposants de la Carna 2025 pour permettre l'organisation de cette manifestation communautaire.

Monsieur le Président présente la délibération concernant les goodies proposés sur les fêtes de Pentecôte. Les montants proposés ont été transmis aux élus. Là aussi, il s'agit de rechercher des recettes supplémentaires.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

CONSIDÉRANT la proposition de tarifs de vente de produits dérivés « La Carna - Fêtes de Pentecôte » suivante :

PRODUITS DÉRIVÉS	Prix de Vente Unitaire en Euros
Gobelet personnalisé	1 €
Foulard personnalisé	3 €
Lunettes de soleil personnalisées	3 €
Tour de cou – porte-gobelet	3 €
Bob personnalisé	6 €
Sac en tissu floqué	5 €

CONSIDÉRANT la proposition de tarifs ci-annexée pour la location d'espace et l'offre de partenariat lors de « La Carna 2025 » du 6 au 9 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner au Service tourisme patrimoine les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaires au bon déroulement de la 91ème édition de la Carna qui aura lieu du 6 au 9 juin 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la grille des tarifs de vente des produits dérivés « La Carna », ci-dessus détaillée,
- d'approuver les tarifs ci-annexés pour la location d'espace et d'offre de partenariat lors de « La Carna 2025 »,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 6 au 9 juin 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - FLIP 2025 – APPROBATION DE CONTRATS

Il est proposé au Conseil communautaire, considérant l'intérêt de poursuivre la démarche de trouver de nouvelles recettes, d'approuver les contrats suivants :

Contrat de délégation pour la vente des produits dérivés FLIP pendant la durée du FLIP ;
Contrat de délégation pour la vente des produits dérivés FLIP pendant l'année 2025.

Le Service des Jeux poursuit la démarche de trouver de nouvelles recettes pour financer le FLIP. Dans ce cadre, il propose de conclure les deux contrats suivants :

La vente des produits dérivés du FLIP, aux tarifs votés par le Conseil communautaire, est déléguée au CSC l'Arpentèle de Châtillon-sur-Thouet du 9 au 20 juillet 2025, qui bénéficiera en contrepartie d'une redevance égale à 20 % du montant des ventes
La vente des produits dérivés du FLIP, aux tarifs votés par le Conseil communautaire, est déléguée au partenaire KiiNOA, du 1er juin au 31 décembre 2025, qui bénéficiera en contrepartie d'une redevance égale à 20 % du montant des ventes

Monsieur le Président passe à la délibération concernant l'approbation de contrats pour l'organisation du FLIP.

Il concerne notamment KiiNOA, une société qui s'est installée et qui propose de vendre des produits du FLIP toute l'année et en échange de prendre une commission de 20 % du montant des ventes réalisées, cela permet donc à la CCPG d'avoir une petite recette supplémentaire. S'agissant du CSC l'Arpentèle, il s'agit plus précisément de sa coopérative jeunesse qui est concernée, ce qui avait été très apprécié l'an passé, aussi bien par les personnes qui en font partie que par le centre social.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », réunie en date du 8 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner au Service des Jeux les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaires au bon déroulement de la 39ème édition du FLIP qui aura lieu du 9 au 20 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT le souhait de déléguer la vente des produits dérivés du FLIP ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les contrats correspondants ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer lesdits contrats et conventions et tout document relatif à ce dossier

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

16 - ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Les coûts de fonctionnement des équipements aquatiques ont augmenté suite à l'augmentation des fluides et des matières premières. Cependant une augmentation trop importante du prix des entrées affecterait la fréquentation de nos équipements.
Les tarifs liés à la baignade libre ont été instaurés suite à un comparatif entre les différents établissements similaires du département.

Aussi, il est proposé d'augmenter raisonnablement les tarifs en dehors de l'entrée unique. De plus, il est suggéré d'ajouter à la grille tarifaire une ligne pour les activités à la réservation. Ce mode de fonctionnement offrira de la souplesse aux usagers.

Par ailleurs, des tarifs « CE » ont été ajoutés aux tarifs préférentiels indiqués à chaque équipement afin d'offrir une nouvelle prestation aux entreprises du territoire.

La grille tarifaire validée en Commission est jointe.

Les tarifs proposés seraient applicables au 1er juillet 2025.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, indique que la délibération concerne les tarifs piscines, équipements aquatiques, qu'ils présentent et interrogent chaque année. Ils ont essayé d'aller chercher un maximum de recettes sans pénaliser les usagers réguliers, laisser l'équipement accessible et en faisant du benchmarking en regardant ce qui se faisait dans les établissements voisins. Ils en arrivent, par des logiques d'arrondi et d'augmentation raisonnables, à cette proposition. La nouveauté, c'est qu'ils vont expérimenter un nouveau produit, à savoir le tarif comité d'entreprise. L'idée, c'est de packager des entrées pour faire de la prévente dans l'intérêt de la collectivité et ensuite proposer aux entreprises de délivrer les places à leurs salariés pour fréquenter l'établissement. C'est intéressant parce que cela peut augmenter sensiblement les recettes. Sinon, Monsieur BACLE précise qu'ils ont augmenté plus fortement les activités du secteur animation pour continuer d'aller chercher une optimisation du budget.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG108-2024 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024 adoptant la grille de tarifs des prestations des équipements aquatiques communautaires à compter du 1er juillet 2024 ;

VU l'avis de la Commission « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs », réunie en date du 27 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter régulièrement les tarifs des prestations des équipements aquatiques communautaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la grille de tarifs des prestations des équipements aquatiques communautaires ci-annexée,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

17 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024

Le compte de gestion établi par le Trésor Public retrace les écritures comptables du Trésorier.

Le rapprochement avec le compte administratif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne fait pas apparaître de discordance.

Le rapprochement avec le compte administratif de chaque budget annexe ne fait pas apparaître de discordance.

Ainsi, les comptes administratifs sont en conformité avec les comptes de gestion présentés par le Trésorier :

40200 - CC PARTHENAY-GÂTINE — Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 684 044,00	31 001 552,00	40 685 596,00
Titres de recette émis (b)	6 147 560,70	29 516 504,39	35 664 065,09
Réductions de titres (c)	19 316,10	90 416,74	109 732,84
Recettes nettes (d = b - c)	6 128 244,60	29 426 087,65	35 554 332,25
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 684 044,00	31 001 552,00	40 685 596,00
Mandats émis (f)	5 239 294,58	28 656 894,20	33 896 188,78
Annulations de mandats (g)	135 105,34	897 091,53	1 032 196,87
Dépenses nettes (h = f - g)	5 104 189,24	27 759 802,67	32 863 991,91
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 024 055,36	1 666 284,98	2 690 340,34
(h - d) Déficit			

40200 - CC PARTHENAY-GÂTINE — Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-1 436 904,87		1 024 055,36		-412 849,51
Fonctionnement	2 734 773,14	1 321 854,12	1 666 284,98		3 079 204,00
TOTAL I	**1 297 868,27**	**1 321 854,12**	**2 690 340,34**		**2 666 354,49**
II - Budgets des services à caractère administratif					
40201-ZAE DE LA PEYRATTE-CCPG					
Investissement	-7 853,27		7 800,00		-53,27
Fonctionnement	-1 958,39		-12 094,60		-14 052,99
Sous-Total	**-9 811,66**		**-4 294,60**		**-14 106,26**
40202-HEBERGEMENT COUTIERES-CCPG					
Investissement	350,94		-879,30		-528,36
Fonctionnement	13 440,72		-6 689,55		6 751,17
Sous-Total	**13 791,66**		**-7 568,85**		**6 222,81**
40203-ZAC DE LA BRESSANDIERE-CCPG					
Investissement	-1 561 810,70		523 710,00		-1 038 100,70
Fonctionnement	40 127,85		-110 872,45		-70 744,60
Sous-Total	**-1 521 682,85**		**412 837,55**		**-1 108 845,30**
40204-RESTO ET MARCHE BELLEVUE-CCPG					
Investissement	76 930,84		3 278,81		80 209,65
Fonctionnement	-13 999,81		41 671,36		27 671,55
Sous-Total	**62 931,03**		**44 950,17**		**107 881,20**
40205-ZAE DE LA BRESSANDIERE-CCPG					
Investissement	-320 541,09		315 555,00		-4 986,09
Fonctionnement	-7 542,23		-689,26		-8 231,49
Sous-Total	**-328 083,32**		**314 865,74**		**-13 217,58**
40206-ZAE DU PATIS BOUILLON-CCPG					
Investissement	-113 136,67				-113 136,67
Fonctionnement	-937,24				-937,24
Sous-Total	**-114 073,91**				**-114 073,91**
40208-ZAE DE SECONDIGNY-CCPG					
Investissement	142 543,36		57 087,72		199 631,08

40200 - CC PARTHENAY-GÂTINE — Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
Fonctionnement	-340 072,91		-48 686,04		-388 758,95
Sous-Total	**-197 529,55**		**8 401,68**		**-189 127,87**
40209-ACT COM BOIS POUVREAU-CCPG					
Investissement	-2 489,44		-5 534,64		-8 024,08
Fonctionnement	74 367,98	2 489,44	16 399,92		88 278,46
Sous-Total	**71 878,54**	**2 489,44**	**10 865,28**		**80 254,38**
40210-MAISON DE L'EMPLOI-CCPG					
Investissement					
Fonctionnement	11 804,47		45 713,29		57 517,76
Sous-Total	**11 804,47**		**45 713,29**		**57 517,76**
40211-ACTIVITES ECO PARTHENAY-CCPG					
Investissement	486 931,20		96 347,81		583 279,01
Fonctionnement	-98 991,74		175 432,19		76 440,45
Sous-Total	**387 939,46**		**271 780,00**		**659 719,46**
TOTAL II	**-1 622 836,13**	**2 489,44**	**1 097 550,26**		**-527 775,31**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
40212-PHOTOVOLTAIQUE-CCPG					
Investissement	218,25		50,85		269,10
Fonctionnement	3 695,46		-1 424,16		2 271,30
Sous-Total	**3 913,71**		**-1 373,31**		**2 540,40**
TOTAL III	**3 913,71**		**-1 373,31**		**2 540,40**
TOTAL I + II + III	**-321 054,15**	**1 324 343,56**	**3 786 517,29**		**2 141 119,58**

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, indique qu'il n'y a pas d'écart entre le compte de gestion et les comptes de la collectivité. Le Conseil ne fera que constater le fait qu'il y a une concordance complète, donc c'est une délibération somme toute assez rapide. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion 2024 du budget principal et du budget annexe et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière » réunie en date du 05 mai 2025 ;

VU les comptes de gestion transmis par le comptable ;

CONSIDÉRANT que les écritures du comptable sont conformes aux comptes administratifs 2024 de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les comptes de gestion 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs 2024 comme indiqué dans les tableaux ci-annexés.

Un rapport sur les comptes administratifs est joint à la présente délibération.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, précise que c'est un exercice un peu inédit cette année, puisque le compte administratif est voté après l'élaboration du budget, donc il ne fait que constater les chiffres qui avaient été repris par anticipation lors de la construction du budget primitif. Il n'y a pas d'écart, ce sont bien ces sommes-là qui ont permis de construire le budget, donc pas de soucis et pas de correctifs à porter. Préalablement au vote, une présentation va être faite. Ils l'ont voulue la plus synthétique possible, avec les principaux chiffres, puisqu'ils sont désormais sans surprise. Ils sont plutôt bons. C'est une espèce d'autosatisfaction, mais elle n'est pas personnelle, elle est collective, et elle ne fait que féliciter et récompenser le travail mené par les services et les élus pour avoir une exécution budgétaire de l'année précédente qui permet de dégager des marges pour les années à venir. Monsieur CUBAUD précise qu'il n'a pas toujours eu ces propos en introduisant une présentation du compte administratif, mais cette année, ce sont plutôt des chiffres satisfaisants - non suffisants, mais en tout cas extrêmement positifs.

Sur autorisation du Président, Madame Christelle COURAUD, Directrice financière, présente le compte administratif et les résultats 2024, qui ont été présentés en Commission Finances il y a deux semaines. Elle précise qu'elle va faire l'impasse de la contrainte réglementaire, article du Code du CGCT, qui les oblige à voter le compte administratif et le compte de gestion avant le 30 juin de chaque année. Elle commence par rappeler les priorités mises en place pour faire le budget 2024 : une politique d'investissement ambitieuse, le renforcement de l'autofinancement, limiter le recours à l'emprunt, définir une trajectoire financière stable avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une hausse des taux de fiscalité en 2024.
Les recettes de fonctionnement sont représentées en graphique circulaire. Chaque chapitre budgétaire s'accompagne du montant des recettes et le pourcentage que cela représente de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement perçues par la collectivité. Il y a aussi une représentation sous forme de tableau avec l'historique depuis 2022 pour voir la progression.
Pour les dépenses de fonctionnement, on retrouve la même représentation graphique, avec les montants et les pourcentages de chaque dépense, et la représentation sous forme de tableau chiffré avec les évolutions de chaque chapitre - le 011, charges de personnel, et le 65.
L'évolution des dépenses et des recettes réelles est présentée en graphique, afin de montrer la stabilisation de la trajectoire et de matérialiser également le fait que la collectivité au 31 décembre 2024 a une capacité de désendettement d'une durée de trois ans. Au niveau de la CAF, il y a également une progression avec des chiffres qui augmentent en 2024 par rapport à 2023 et qui déterminent un taux d'épargne net de 6,7 % et un taux d'épargne brut à hauteur de 8,9 %. Les élus peuvent constater une amélioration des ratios depuis 2020. En 2023, le taux d'épargne brute était à 8,9 %, le taux de désendettement à 26,6 % et la capacité de désendettement à 3 ans. La capacité est en dessous des 12 ans, du premier seuil d'alerte pour les collectivités. En comparaison, il y a la moyenne de la strate des taux des différents ratios.
Les recettes d'investissement suivent également une présentation graphique, avec les subventions d'investissement pour les différents projets, les dotations, l'affectation de résultats et les emprunts en principale recette. Concernant l'évolution de ces différents chapitres depuis 2022, les élus peuvent voir qu'il y a des augmentations importantes, notamment sur les subventions, la CCPG a encaissé pas mal sur 2024. Au niveau des dépenses d'investissement, il y a les gros chapitres. Au niveau des emprunts, c'est remboursement capital, les échéances, et après, l'ensemble du PPI est réparti en chapitres budgétaires - principalement des travaux, le chapitre 23, mais il y a aussi du matériel, des subventions d'équipement et des frais d'études. Le résultat de l'exercice 2024 - qui avait déjà été présenté lors du vote du budget, parce qu'on avait fait une reprise anticipée des résultats - se confirme avec la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. Ce sont les chiffres qui ont déjà été présentés au moment du vote du budget.

Concernant les budgets annexes, en 2024, ils sont au nombre de 11 :

- Le budget annexe activité éco, TVA, qui retrace l'essentiel de la compétence économique de la CCPG.
- Le marché de Bellevue : le marché aux bestiaux, tout le fonctionnement du site, avec les dépenses et les loyers qui sont engendrés.
- La maison de l'Emploi : même principe, le fonctionnement et les loyers qui sont sollicités.
- L'hébergement collectif avec les dépenses et les recettes, en fonctionnement et en investissement.
- Le site de Bois Pouvreau
- La ZAC de la Bressandière : il y a eu l'encaissement d'une vente de terrain, signée en juillet 2024, pour un montant de 444 710 euros. Cela a permis de rembourser partiellement sur 2025 l'emprunt relais.
- La ZAE de la Bressandière : il y a également eu une vente de 315 555 euros hors taxes, qui a également été signée l'été 2024.
- La ZAE de Secondigny : il y a eu aussi une vente pour 10 511 euros.
- La ZAE de La Peyratte : il était prévu une vente qui n'a pas été signée, donc les crédits ont été remis sur 2025.
- La ZAE de Pâtis Bouillon : il n'y a pas eu d'écriture sur 2024, juste la reprise des excédents et des déficits avec quelques écritures.
- Le budget Énergies Photovoltaïques avec les dépenses et les recettes de SEOLIS sur les sites concernés.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président étant sorti de la salle, Monsieur Jany PERONNET, premier Vice-président, invite le Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2024, budget par budget.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière » réunie le 05 mai 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le compte administratif de l'année 2024 :

  * du Budget Principal, à l'unanimité,
  * du budget annexe Affaires économiques opérations soumises à TVA, à l'unanimité,
  * du budget annexe Marchés aux Bestiaux, à l'unanimité,
  * du budget annexe Maison de l'Emploi et des Entreprises, à l'unanimité,
  * du budget annexe Bois Pouvreau, à l'unanimité,
  * du budget annexe Hébergement collectif, à l'unanimité,
  * du budget annexe Energies photovoltaïques, à l'unanimité,
  * du budget annexe ZAE Pâtis Bouillon, à l'unanimité,
  * du budget annexe ZAE de la Bressandière, à l'unanimité,
  * du budget annexe ZAC de la Bressandière, à l'unanimité,
  * du budget annexe ZAE La Peyratte, à l'unanimité,
  * du budget annexe ZAE Bellevue Secondigny, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

De retour dans la salle, Monsieur le Président remercie le Conseil et Jany PERONNET.

--*-*-*

S'absentant momentanément à 20h20, Monsieur Nicolas GAMACHE n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 19, 20 et 21.

--*-*-*

19 - PROVISION POUR BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITÉS

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a 5 budgets annexes pour des zones d'activités comme suit :

- *ZAE La Peyratte ;*
- *ZAC de la Bressandière ;*
- *ZAE de la Bressandière ;*
- *ZAE de Secondigny ;*
- *ZAE de Pâtis Bouillon.*

En application du principe comptable de prudence, dès constatation d'un risque avéré, une collectivité peut constituer une provision au sein de son budget.

La constitution d'une provision donne lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de manière justifiée.
La provision doit être ajustée annuellement.
Elle peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires afin de ne pas faire supporter un seul exercice la constitution de l'avance. Elle doit être totalement constituée à la fin de l'exercice précédent celui de la réalisation du risque.

Les zones d'activités ont vocation à être clôturées dès qu'il n'y a plus de terrains à vendre dans les zones d'activités.
Les budgets annexes des zones d'activités présentant un risque de déficit, il est proposé de mettre en place une provision pour risque à hauteur de 100 000 € chaque année pour l'ensemble des zones d'activités.
Dès qu'un budget annexe peut être clôturé, une reprise de la provision sera réalisée pour pouvoir verser cette provision sur le budget annexe concerné.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, évoque la provision pour budgets annexes des zones d'activités, un point qui avait été évoqué lors d'une Commission finances. Il aurait été bien que cela se fasse beaucoup plus tôt dans l'histoire de la collectivité, mais il y avait chaque année d'autres urgences. Il s'agit de constituer une provision pour risques afin de pallier, à hauteur de 100 000 € par an, le risque de déficit des budgets annexes des zones d'activités. Dès lors qu'on clôt une zone annexe, il faut assumer le delta, qui est plus souvent un déficit qu'une recette en règle générale. Il serait question de commencer dès cette année. Les élus l'avaient voté et prévu lors du vote du budget pour l'année 2025.

Monsieur Guillaume CLEMENT salue la démarche, il était effectivement temps. Il aimerait savoir s'ils ont une idée du trou global estimé par rapport aux mètres carrés restants.
100 000 euros, c'est beaucoup et c'est peu, tout dépend de l'ampleur du déficit à combler.

Monsieur Olivier CUBAUD ne pense pas qu'il soit possible de donner le chiffre ce soir, mais ils pourront retravailler en projection par rapport au stock attendu. 100 000 euros, ce n'est pas énorme et sans doute aurait-il été mieux de faire un peu plus, peut-être qu'ils ajusteront et monteront en puissance. Sur la première zone, Secondigny, cela va à peu près, mais c'est vrai que ce sera plus compliqué sur la Bressandière. S'il s'écoulait quelques années, cela permettrait de faire une sorte de bas de laine. Monsieur CUBAUD conclut en disant que ce sera peut-être à retravailler en Commission finances.

Monsieur Alain GUICHET aimerait avoir une explication, car il ne comprend pas. Il est proposé des provisions de 100 000 € par an pour les déficits des budgets annexes des zones d'activités et après, il est écrit qu'ils vont reprendre ces provisions dès qu'un budget annexe sera soldé. Il se demande si cela veut dire que ces 100 000 € sont proratisés en fonction des montants du budget ou s'ils sont répartis sur tous les budgets annexes.

Monsieur Olivier CUBAUD répond qu'au moment où une zone est close, ils vont prendre sur cette enveloppe-là.

Monsieur Alain GUICHET ne comprend pas quelle enveloppe, justement, vu que pour l'instant, c'est globalisé. Il y aura toujours des budgets annexes qui seront en fonctionnement, donc il ne comprend pas à quel moment ils pourront récupérer cette provision.

Monsieur Olivier CUBAUD indique qu'ils pourront le faire quand ils auront clos les budgets.

Monsieur Alain GUICHET demande si cela veut dire que ces 100 000 € sont affectés précisément sur des budgets annexes.

Monsieur Olivier CUBAUD répond que c'est lorsqu'ils sont fermés. Ce n'est pas affecté spécifiquement à une zone. Ce n'est pas 100 000 euros pour la zone de Secondigny, de la Bressandière ou de Pâtis Bouillon, c'est 100 000 euros pour les budgets de zone. Dès lors qu'une zone est close, ils vont chercher dans cette provision, en espérant qu'ils n'en ont pas besoin.

Monsieur Alain GUICHET comprend que reprendre la provision, cela ne veut pas dire qu'ils la remettent dans le budget principal, cela veut dire qu'ils utilisent cette provision pour clôturer.

Monsieur Olivier CUBAUD ajoute que s'ils ne l'ont pas fait une année et qu'il y a deux années, ce sera 200 000 euros dont ils disposeront. Donc parfois cela suffira et parfois, cela ne suffira pas.

Monsieur le Président ajoute que c'est principe de prudence.

Monsieur Olivier CUBAUD précise que cela fait des années - dès le début de la mandature et sans doute sur la mandature précédente - que c'est évoqué en Commission finances. Évidemment, il y a toujours une urgence qui fait qu'à un moment, ils se disent qu'il n'est pas possible de mettre 100 000 €. Comme cette année, ils avaient un résultat d'exercice plutôt favorable, ils se sont dit que s'ils ne le débutaient pas là, ils ne le débuteront jamais.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-2 ;

VU la nomenclature M57 ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière » réunie en date du 05 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une provision pour risques pour la prise en compte des déficits des budgets annexes des zones d'activités de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de constituer une provision à hauteur de 100 000 € chaque année pour l'ensemble des zones d'activités pour pallier les déficits à couvrir lors de la clôture de chaque zone ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a 5 budgets annexes pour les zones d'activités :

- *ZAE La Peyratte ;*
- *ZAC de la Bressandière ;*
- *ZAE de la Bressandière ;*
- *ZAE de Secondigny ;*
- *ZAE de Pâtis Bouillon.*

CONSIDÉRANT que la provision sera constituée intégralement avant la réalisation du risque ;

CONSIDÉRANT que la provision sera semi-budgétaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constituer une provision pour risques pour pallier, à hauteur de 100 000 € par an, le risque de déficit des budgets annexes des zones d'activités,
- de dire que la provision pour risques est semi-budgétaire,
- de dire que la reprise de la provision sera réalisée dès qu'un budget annexe des zones d'activités sera soldé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIME DEUX-SÈVRES

Pour assurer les besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de communes dispose de 2 lignes de trésorerie :

- Une ligne de trésorerie de 1 000 000 € qui arrive à échéance le 06 mai 2025 ;
- Une ligne de trésorerie de 1 000 000 € qui arrive à échéance le 26 mai 2025.

Une consultation a été lancée auprès des différents établissements bancaires pour 1 nouvelle ligne de trésorerie d'un million d'euros.

Sur l'année 2024, les 2 lignes de trésorerie ont été remboursées intégralement au plus tard le 18 septembre 2024 et n'ont pas été consommées depuis cette date.

Il est précisé que le Crédit Agricole peut s'engager sur la ligne de trésorerie.

Après analyse des différentes offres reçues, la Commission « finances et optimisation financière » propose de retenir l'offre suivante :

** L'offre du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres aux conditions suivantes :*
Montant : 1 000 000 €
Durée : 12 mois maximum
Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 0,44 %
Paiement des intérêts : chaque mois
Frais de dossier : 0,10 % du montant maximum du crédit, soit 1 000 €
Commission d'engagement : Néant
Commission de non-utilisation : 0,00 % l'an calculé sur la base du montant disponible du crédit pour chaque jour
Marge appliquée aux intérêts de retard : 3 % l'an

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente la délibération concernant la souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres. Monsieur CUBAUD précise qu'ils fonctionnent sur la Communauté de communes avec deux lignes de trésorerie, qui arrivent à échéance à peu près en même temps, l'une le 6 mai, qui est passé, l'autre qui va arriver le 26 mai. Le constat qui est fait va avec la réalisation de l'exercice budgétaire : la consolidation de la trésorerie de la Communauté de communes a été très importante cette année, puisqu'ils ont finalement très peu utilisé les lignes de trésorerie. Les bilans journaliers hebdomadaires que font les services montrent des chiffres assez rassurants, parce que même au moment le plus bas du mois, ils ont quand même encore une trésorerie autour de 1 million, 1,5 million. Dès lors que les dotations rentrent, cela augmente, dès lors que la PSE sort - autour d'un million d'euros - globalement, cela descend, mais cela leur permet quand même de moins les utiliser. Cela fait que pour l'instant, ils ne se sont pas précipités -

Monsieur CUBAUD n'aurait pas dit cela l'année d'avant, quand ils avaient largement anticipé le renouvellement de la ligne de trésorerie de peur d'être coincés. Là, il s'agirait de renouveler la première ligne, celle du 6 mai 2025. Diverses propositions avaient été faites. Après étude, il est proposé au Conseil de retenir celle du Crédit Agricole, dont les élus ont les éléments, pour un montant de 1 million d'euros et pour une durée de 12 mois maximum. Monsieur CUBAUD présente les éléments : taux Euribor, 3 mois moyennés, plus 0,44 %, paiement des intérêts chaque mois ; frais de dossier, 0,10 %, soit 1 000 € ; Commission d'engagement, néant, pas de Commission de non-utilisation ; et une marge appliquée aux intérêts de retard de 3 % l'an.
Il y avait d'autres propositions, mais c'est celle qui colle le mieux à la façon dont fonctionne la trésorerie de la collectivité. Si la ligne était utilisée longtemps, la Caisse d'Épargne était un peu plus intéressante, et si elle était utilisée moins, ou très peu, mais de façon non réalisable, c'était plutôt celle du Crédit Mutuel. Celle du Crédit Agricole colle vraiment à l'analyse de l'évolution de leur trésorerie. Monsieur CUBAUD précise qu'ils relanceront plus tard une deuxième ligne de trésorerie. C'est donc une offre assez intéressante, assez conforme et proche de celle qu'ils avaient précédemment.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 05 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 € maximum pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois maximum
- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 0,44 %
- Paiement des intérêts : chaque mois
- Frais de dossier : 0,10 % du montant maximum du crédit, soit 1 000 €
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,00 % l'an calculé sur la base du montant disponible du crédit pour chaque jour
- Marge appliquée aux intérêts de retard : 3 % l'an

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature d'un contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres pour un montant de 1 000 000 € aux conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Messieurs Jean-Luc BARDET et Didier VOY ne prennent pas part au vote.

--*-*-*

S'absentant momentanément à 20h31, Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER n'a pas pris part au vote du sujet n° 21.

--*-*-*

21 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (articles 3 à 7 de la loi précitée).

Depuis le 1er janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Depuis 2012, l'organe délibérant de l'EPCI ou, à défaut, le Conseil municipal de la commune affectataire de la taxe peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

En 2014, année au cours de laquelle la fusion des ex-EPCI a pris ses effets sur le plan fiscal, les délibérations en vigueur sur le territoire de chaque commune ou de chaque EPCI ont été maintenues. Seule l'ancienne Communauté de communes de Parthenay avait voté un coefficient de majoration de 1,05. Aussi, ce coefficient de 1,05 s'est appliqué sur le reste du territoire de la nouvelle Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en 2014.

Pour la 2ème année, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine devait délibérer avant le 1er octobre 2014 pour fixer le coefficient qui devait être compris entre 0,95 et 1,05. Suivant délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil communautaire a fixé le coefficient multiplicateur à 1,05 sur l'ensemble du territoire de la Communauté pour l'année 2015.

À compter de 2019, et dans ces conditions, le coefficient maximal peut attendre 1,3 pour les collectivités territoriales ou les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts.

Aussi, suivant délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a fait évoluer le coefficient multiplicateur de 0,05 pour le porter à 1,10.

Pour 2022, la collectivité a de nouveau fait évoluer de 0,05 le coefficient multiplicateur pour le porter à 1,15.

Pour 2026, la collectivité peut faire évoluer de 0,05 le coefficient multiplicateur pour le porter à 1,20 qui est le taux maximum autorisé.

Cette évolution pourrait donner un produit complémentaire de l'ordre de 34 000 €.

Monsieur Olivier CUBAUD présente les taxes sur les surfaces commerciales et la fixation du coefficient multiplicateur. Dans la construction du budget 2025, le Conseil avait évoqué le fait de ne pas augmenter la fiscalité puisque cela avait été fait l'année précédente, à une exception près : continuer à faire évoluer, comme le permet la réglementation, la TASCOM, la taxe sur les surfaces commerciales. Monsieur CUBAUD rappelle qu'elle s'applique aux surfaces de plus de 400 m2 de vente avec des conditions de chiffre d'affaires - cela ne touche donc pas tous les commerces. La possibilité est donnée à la collectivité de faire évoluer son taux en l'augmentant de 0,05 pour le porter à un total de 1,2, ce qui est à peu près ce qui se pratique sur les autres Communautés de communes, puisqu'on est entre 1,10 et 1,20, à l'exception de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui est à 1,3. Monsieur CUBAUD précise que cette augmentation de taxes générerait une recette estimée à 34 000 €. Ce n'est pas faramineux, mais c'est toujours ça de pris.

Monsieur Jean-François LHERMITTE souhaite faire part d'une idée. Lors de la Commission générale, lorsqu'ils ont parlé du FLIP, ils se sont aperçus que les retombées du FLIP étaient relativement importantes au niveau du commerce et plus particulièrement au niveau des commerces assujettis à la TASCOM. La question qu'il se posait, surtout que ces grandes surfaces ne sont pas très nombreuses, ce serait de demander à les rencontrer pour voir de quelle manière elles accepteraient de participer financièrement au FLIP compte tenu des résultats qu'elles obtiennent, quitte à ce que de son côté, la CCPG fournisse un effort au niveau de la TASCOM.
Selon lui, sur le plan politique, ce serait plus intéressant de toucher des aides pour le FLIP plutôt que de toucher une fiscalité, car c'est neutre alors qu'une implication de ces grandes surfaces dans le FLIP est quand même un élément plus positif.

Monsieur le Président répond que plusieurs de ces grandes surfaces sont déjà partenaires du festival et apportent déjà des moyens financiers ou des moyens matériels. Cela étant, plus généralement, il est bien prévu, au regard des chiffres qu'ils ont pu obtenir désormais, d'avoir une campagne de recherche de financement pour essayer d'éveiller la possibilité pour un certain nombre d'entreprises qui ne sont pas aujourd'hui partenaires de pouvoir le devenir, même si aujourd'hui, les entreprises sont nombreuses à être sollicitées par les associations. Il y a d'autres manifestations également de collectivités municipales qui sont présentes et qui les sollicitent, donc toutes sont très sollicitées. Par contre, l'idée, c'est aussi d'aller au-delà du territoire communautaire, aujourd'hui, puisque les retombées et la marque FLIP peuvent aussi intéresser certains autres partenaires. Toute cette campagne de recherche de financement va commencer très prochainement à partir de la réalisation d'un petit document qui présente les retombées du festival. Donc c'est effectivement prévu. Peut-être que certains de ces partenaires voudront donner plus, c'est un souhait, mais ils vont généraliser la recherche.

Monsieur Éric CHEVALIER aurait une question sur le FLIP, justement. Ils n'en ont pas parlé l'autre fois, mais les éditeurs, quand ils viennent ici, cela leur génère certainement du chiffre ensuite. Il se demande si cela a été évalué, le chiffre d'affaires que les éditeurs vont faire derrière le FLIP.

Monsieur le Président concède que cela leur rapporte en termes d'images. Il va prendre un exemple plus précis : lorsqu'un trophée est accordé sur un jeu en particulier, cela permet d'améliorer la connaissance et donc probablement les ventes de ce jeu-là. En revanche, c'est plus compliqué de savoir dans quelle mesure, ce sont des chiffres d'affaires d'entreprise.

Monsieur Éric CHEVALIER estime qu'il y a peut-être à gratter quand même, sur les gros éditeurs, surtout s'il y a plus de demandes que d'emplacements disponibles.

Monsieur le Président indique qu'ils ont rehaussé l'année dernière les tarifs pour les éditeurs qui sont présents, puisque l'occupation du domaine public est encaissée par l'intercommunalité dans le cadre de l'organisation du festival. C'est là-dessus qu'ils peuvent jouer, comme sur la proposition tarifaire, lorsqu'ils mettent des animateurs à disposition, c'est une location, en quelque sorte, d'animateurs. Tout cela fait partie de la tarification qu'ils peuvent mettre en place, mais il est difficile d'obtenir des chiffres précis.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la Loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 à 1,05 s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année ;

VU la délibération n° CCPG127-2021 du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2021 approuvant l'évolution de la TASCOM passant de 1,10 à 1,15 en 2022 ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière » réunie en date du 05 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Loi permet de faire varier de 0,05 le coefficient multiplicateur pour le porter à 1,20 à compter de 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de faire évoluer le coefficient multiplicateur de la TASCOM et de le faire varier de 0,05 comme la Loi le permet pour le porter à 1,20 à compter de 2026,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - UNITRI – INCORPORATION DE L'AVANCE AU CAPITAL

Treize structures intercommunales (Communautés de communes, Communautés d'agglomération et syndicats mixtes) ont piloté une étude de programmation territoriale sur la fonction tri des déchets recyclables, dont les conclusions ont démontré l'intérêt de concevoir un centre de tri interrégional des déchets recyclables.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018, la Collectivité a approuvé :

- *La participation au capital de la SPL UNITRI à hauteur de 27 775 actions sur 1 010 692 actions pour une valeur nominale d'un euro ;*
- *Les statuts de la SPL UNITRI ;*
- *Le pacte d'actionnaires ;*
- *La composition du Conseil d'Administration de la SPL UNITRI et désigné un (des) élu(e/s) mandataire(s) siégeant à cette assemblée.*

Retardée par des procédures administratives, la SPL UNITRI bénéficie depuis presque quatre ans d'avances en compte courant consenties par ses actionnaires, à raison d'un euro avancé pour un euro souscrit au capital de la Société, selon la répartition suivante :

Avance commune Bressuire	76 840,00
Avance commune aivaudais	7 483,00
Avance communes parthenay	27 775,00
Avance communes thouarsais	37 944,00
Avance synd mixte haut val de sevre	50 978,00
Avance communes val de gatine	15 302,00
Avance communes melois en poitou	52 033,00
Avance agglomération de niort	126 558,00
Avance synd mixte valor3e	335 028,00
Avance synd mixte centre nord atlan	157 078,00
Avance commune ancenis	68 342,00
Avance communes loudunais	26 254,00
Avance synd mixte Trivalis	29 077,00

Par délibération du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021, la Collectivité a approuvé :

- *Le principe de conventionnement avec la SPL UNITRI, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est actionnaire ;*
- *Les caractéristiques essentielles de la convention.*

Ces avances viendront à échéance le 30 septembre 2025 et ne pourront pas être prolongées, en raison des limitations de durée imposées par les dispositions de l'article L.1522-5 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales. En outre, la convention d'avance en compte courant du 16 septembre 2021 prévoit qu'à échéance, la SPL UNITRI devra rembourser la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine des avances effectuées. À défaut, ces apports feront l'objet d'une incorporation au capital par le biais d'une augmentation de capital par voie d'incorporation du montant en compte courant détenu par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Or, la situation financière de la SPL UNITRI, notamment à la suite des procédures administratives ayant retardé le démarrage du chantier et le retard constaté à l'achèvement des travaux, ne permet pas, à l'échéance de cette convention, de rembourser l'avance aux Collectivités actionnaires.

Il est donc nécessaire d'envisager l'incorporation au capital de la Société, dans le cadre d'une augmentation de capital par apports en numéraire, des fonds actuellement avancés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

À ce titre, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit déclarer être disposée à investir au capital de la Société, en souscrivant à l'augmentation de capital envisagée au prorata de la détention actuelle du capital, par l'incorporation au capital social de sa créance de compte courant, à savoir 27 775 €.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine bénéficierait d'un droit de préférentiel de souscription à 27 775 actions ordinaires nouvelles, qui seraient émises au prix d'un euro (1,00 €) correspondant à leur valeur nominale, sans prime d'émission.

En cas de souscription à l'augmentation de capital par l'ensemble des actionnaires, l'incidence de cette augmentation de capital sur la répartition des actions de la Société et ses capitaux propres serait ainsi la suivante :

	Situation actuelle				Augmentation du capital social		Situation après augmentation du capital social		
Associés	Actions détenues	Répartition du capital	Sommes avancées à la Société	Capitaux propres	Action à souscrire	Prix de souscription	Actions détenues	Répartition du capital	Capitaux propres
Syndicat mixte Valor3e	335 028	33,15%	335 028 €	616 412 €	335 028	335 028 €	670 056	33,15%	951 440 €
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	76 840	7,60%	76 840 €	141 376 €	76 840	76 840 €	153 680	7,60%	218 216 €
Communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet	7 483	0,74%	7 483 €	13 768 €	7 483	7 483 €	14 966	0,74%	21 251 €
Communauté de communes de Parthenay Gâtine	27 775	2,75%	27 775 €	51 103 €	27 775	27 775 €	55 550	2,75%	78 878 €
Communauté de communes du Thouarsais	37 944	3,75%	37 944 €	69 812 €	37 944	37 944 €	75 888	3,75%	107 756 €
Communauté de communes Val de Gâtine	15 302	1,51%	15 302 €	28 154 €	15 302	15 302 €	30 604	1,51%	43 456 €
Communauté d'agglomération de Niort	126 558	12,52%	126 558 €	232 852 €	126 558	126 558 €	253 116	12,52%	359 410 €
Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	157 078	15,54%	157 078 €	289 005 €	157 078	157 078 €	314 156	15,54%	446 083 €
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	68 342	6,76%	68 342 €	125 741 €	68 342	68 342 €	136 684	6,76%	194 083 €
Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	50 978	5,04%	50 978 €	93 793 €	50 978	50 978 €	101 956	5,04%	144 771 €
Syndicat TRIVALIS	29 077	2,88%	29 077 €	53 498 €	29 077	29 077 €	58 154	2,88%	82 575 €
Communauté de communes du Pays Loudunais	26 254	2,60%	26 254 €	48 304 €	26 254	26 254 €	52 508	2,60%	74 558 €
Communauté de communes du Mellois-en-Poitou	52 033	5,15%	52 033 €	95 735 €	52 033	52 033 €	104 066	5,15%	147 768 €
Total	**1 010 692**	**100,00%**	**1 010 692 €**	**1 859 553 €**	**1 010 692**	**1 010 692 €**	**2 021 384**	**100,00%**	**2 870 245 €**
Par action				**1,84 €**					**1,42 €**

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, rappelle que 13 structures font partie du capital de la société UNITRI. Lors de sa constitution, et en 2021 notamment, un certain nombre d'avances avaient été faites pour UNITRI. La situation ne permet pas le remboursement de ces avances - ils ne vont pas revenir sur les épisodes du retard sur les travaux. La solution qui a été trouvée, c'est d'incorporer l'avance dans le capital, ce qui concerne la CCPG pour 27 775 €. Il s'agit de transformer l'avance consentie à l'époque en une augmentation de capital. Comme la CCPG est engagée de toute façon dans les statuts et en tant qu'actionnaires dans ce pacte, ils n'ont pas trop de solutions.

Monsieur Jean-François LHERMITTE explique qu'UNITRI n'est pas un syndicat mixte, c'est une entreprise privée qui a été dotée d'un capital de 1 million d'euros. Ensuite, il est apparu que c'était insuffisant et la CCPG a apporté des avances d'associés à hauteur de 1 million d'euros. Aujourd'hui, UNITRI dispose de 1 million de capital et 1 million d'avances d'associés. Le résultat de l'exercice 2024 est un déficit de 1 million d'euros, car UNITRI a des frais de gestion, mais en 2024, n'avait aucune activité. L'activité d'UNITRI est de traiter les déchets. L'usine n'étant pas faite, ils n'ont pas de recettes, ils n'ont que des charges. Il s'agit donc d'une société qui a 1 million de capital avec un résultat de l'année de - 1 million - un schéma qui conduit directement à la cessation d'activité. Le seul moyen, c'est donc d'incorporer les avances d'associés dans le capital, ce qui fait qu'à ce moment-là, le capital monte à 2 millions.

Madame Magaly PROUST fait remarquer qu'en 2025, il n'y aura pas non plus de recettes, puisqu'à ce jour cela ne fonctionne toujours pas.

Monsieur Jean-François LHERMITTE répond que l'usine fonctionne depuis le mois de mars.

Madame Magaly PROUST comprend donc que l'usine ne va pas avoir besoin de subsides pour l'année 2025.

Monsieur Jean-François LHERMITTE répond que non, puisque de toute façon, c'est un schéma concédé. L'intérêt du schéma concédé à Brangeon-Séché, c'est d'avoir une garantie de prix. Sur les 1 700 tonnes de poubelles jaunes que la CCPG leur apporte, il y a un prix de référence, qui est le fameux prix de 4 euros et quelques, qui est en fait un prix garanti. Donc, normalement, sur 2025, le risque n'existe plus. Maintenant, Monsieur LHERMITTE reconnaît que c'est un domaine où, comme il l'expliquait tout à l'heure, rien n'est garanti et ils ne sont pas à l'abri de réclamations de la part de Brangeon, qui pourrait estimer qu'il a des charges qu'il n'avait pas prévues, etc. Mais normalement, toutes choses égales par ailleurs, contractuellement, le risque n'existe plus en 2025. En 2024, il était connu. C'est d'ailleurs pour ça que les avances d'associés avaient été mises en place : c'est parce qu'ils savaient que l'exercice 2024 serait déficitaire et qu'il faudrait absolument le combler. Ils sont donc en train de faire quelque chose qui avait déjà été prévu et initié - mais peut-être pas expliqué à l'époque.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.1531-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2018 approuvant le principe de la création d'un centre de tri pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective ainsi que le prince de participer à la constitution d'une société publique locale ad hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant la participation de la Communauté de communes au capital de la SPL UNITRI ainsi que ses statuts et le pacte d'actionnaires ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 approuvant la convention d'avance en compte courant d'associés de la SPL UNITRI ;

VU la convention d'avance en compte courant d'associés de la SPL UNITRI en date du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière » réunie en date du 05 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la situation financière de la SPL UNITRI ne lui permet pas de procéder au remboursement des avances à l'échéance du 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'intégration de ces avances dans le capital social de la SPL UNITRI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nécessité d'envisager l'incorporation des avances au capital de la Société,
- déclarer être disposée à souscrire à 27 775 actions nouvelles de la SPL UNITRI dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, pour un montant de 27 775 €, à libérer par compensation avec l'avance consentie par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la SPL UNITRI pour le même montant,
- acter que cette augmentation aura pour effet de porter le capital social détenu par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de 27 775 € à 55 550 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - PROJET UNITRI – GARANTIE D'EMPRUNT ARKÉA BANQUE

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est sollicitée par UNITRI, Société Publique Locale dont le siège est situé à la Séguinière (49) et dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est actionnaire à hauteur de 2,748 % des parts sociales.

UNITRI a lancé un projet de construction d'un centre de tri.
Le financement de ce projet s'est fait via la souscription de plusieurs emprunts pour un montant total de 33 000 000 €.

Un nouvel appel de fonds a été sollicité auprès des banques de la façon suivante :

- Société Générale :
- *Emprunt de 2 200 000 € à taux indexé sur Euribor 3M + 1,27 % de marge sur 20 ans*

- ARKEA Banque :
- *Emprunt de 2 800 000 € à taux fixe à 3,68 % sur 20 ans*
- *Emprunt de 600 000 € à taux indexé sur Euribor 3M + 1,3 % de marge sur 8 ans*

Soit un total de 5 600 000 € d'emprunt.

Il est proposé une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant total des emprunts, soit 2 800 000 €, au prorata de la répartition du capital social de la SPL.
Le montant à garantir pour la CCPG s'élève à 76 944 €, soit 2,748 % des parts sociales.

Principe des garanties d'emprunts :
Une collectivité ou un établissement ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

Au titre de l'exercice 2024, le montant des recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'élève à 29 370 742,15 €.
Le montant maximum de garantie d'emprunt est fixé à 14 685 371,08 €.

À ce jour, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a garanti les emprunts de UNITRI à hauteur de 453 420 € en dehors d'une opération de logement social qui n'entre pas dans le calcul du seuil à ne pas dépasser.

Monsieur Olivier CUBAUD précise les deux délibérations restantes concernent toujours UNITRI. Elles portent sur des garanties d'emprunt dans le cadre de la construction du centre de tri pour un montant global de 35 millions d'euros. Il y a un besoin de financement de 5,6 millions. Une partie est prêtée par Arkea Bank et l'autre par la Société Générale, pour un total de 5,6 millions. La collectivité est sollicitée pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant total des emprunts, soit 2,8 millions. La CCPG est amenée, en fonction de leurs parts sociales, les 2,748 % du capital, à apporter une garantie d'emprunt globalisée pour les deux à 76 944 €.

Monsieur Jean-François LHERMITTE précise que c'est la dernière fois que la CCPG est ainsi sollicitée.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2018 approuvant le principe de la création d'un centre de tri pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective ainsi que le prince de participer à la constitution d'une société publique locale ad hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant la participation de la Communauté de communes au capital de la SPL UNITRI ainsi que ses statuts et le pacte d'actionnaires ;

VU le contrat de prêt conclu entre ARKEA Banque et la SPL UNITRI pour la construction d'un centre de tri interrégional ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière » réunie en date du 05 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner et de soutenir le SPL UNITRI dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est actionnaire ;

CONSIDÉRANT le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

CONSIDÉRANT que la SPL UNITRI a souscrit un emprunt auprès de ARKÉA Banque pour la construction d'un centre de tri interrégional ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'emprunt sont les suivantes :

Montant :	2 800 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	*Taux Fixe 3,68 %*
Frais de dossier :	0,1 % du montant emprunté

Durée de la phase de mobilisation des fonds :	12 mois à compter de la date de signature du contrat de prêt
Amortissement :	Linéaire
Échéances :	Trimestrielles
Indemnités de remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle à taux fixe
Montant principal de la garantie CCPG :	38 472 €

Montant :	600 000 €
Durée :	8 ans
Indexation :	*Taux Euribor3M + 1,3 %*
Frais de dossier :	0,1 % du montant emprunté
Durée de la phase de mobilisation des fonds :	Non
Amortissement :	Linéaire
Échéances :	Trimestrielles
Indemnités de remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle à taux fixe ou indemnité à taux variable de 3 % du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie CCPG :	8 244 €

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est sollicitée par la SPL UNITRI pour garantir les prêts que cette société a souscrits auprès de ARKÉA Banque dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UNITRI, ZAE La Croisée – Loublande – 79 700 MAULÉON, au titre du contrat de prêt conclu en date du 18 mars 2025, demeuré ci-après annexé, d'un montant maximum de 2 800 000 € et de 600 000 € ;

CONSIDÉRANT le pacte d'actionnaire approuvé par délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 29 novembre 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder en faveur de ARKÉA Banque, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ARKÉA Banque à l'encontre de la SPL UNITRI au titre du contrat de prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de la discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UNITRI, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, Commissions, indemnités, frais et accessoires dus au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de la SPL UNITRI, soit 2,748 % (le Cautionnement),

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

24 - PROJET UNITRI – GARANTIE D'EMPRUNT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est sollicitée par UNITRI, Société Publique Locale dont le siège est situé à la Séguinière (49) et dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est actionnaire à hauteur de 2,748 % des parts sociales.

UNITRI a lancé un projet de construction d'un centre de tri.
Le financement de ce projet s'est fait via la souscription de plusieurs emprunts pour un montant total de 33 000 000 €.

Un nouvel appel de fonds a été sollicité auprès des banques de la façon suivante :

- Société Générale :
- *Emprunt de 2 200 000 € à taux indexé sur Euribor 3M + 1,27 % de marge sur 20 ans*

- ARKÉA Banque :
- *Emprunt de 2 800 000 € à taux fixe à 3,68 % sur 20 ans*
- *Emprunt de 600 000 € à taux indexé sur Euribor 3M + 1,3 % de marge sur 8 ans*

Soit un total de 5 600 000 € d'emprunt.

Il est proposé une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant total des emprunts, soit 2 800 000 €, au prorata de la répartition du capital social de la SPL.
Le montant à garantir pour la CCPG s'élève à 76 944 €, soit 2,748 % des parts sociales.

Principe des garanties d'emprunts :
Une collectivité ou un établissement ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.
Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

Au titre de l'exercice 2024, le montant des recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'élève à 29 370 742,15 €.
Le montant maximum de garantie d'emprunt est fixé à 14 685 371,08 €.

À ce jour, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a garanti les emprunts de UNITRI à hauteur de 453 420 € en dehors d'une opération de logement social qui n'entre pas dans le calcul du seuil à ne pas dépasser.

Monsieur Olivier CUBAUD indique que l'objet de cette délibération est identique à celui de la précédente mais concerne la Société Générale.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2018 approuvant le principe de la création d'un centre de tri pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective ainsi que le prince de participer à la constitution d'une société publique locale ad hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant la participation de la Communauté de communes au capital de la SPL UNITRI ainsi que ses statuts et le pacte d'actionnaires ;

VU le contrat de prêt conclu entre la Société Générale et la SPL UNITRI pour la construction d'un centre de tri interrégional ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière » réunie en date du 05 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner et de soutenir le SPL UNITRI dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est actionnaire ;

CONSIDÉRANT le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

CONSIDÉRANT que la SPL UNITRI a souscrit un emprunt auprès de la Société Générale pour la construction d'un centre de tri interrégional ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'emprunt sont les suivantes :

Montant :	2 200 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	*Taux Euribor3M + 1,27 %*
Frais de dossier :	1 000 €
Durée de la phase de mobilisation des fonds :	12 mois à compter de la date de signature du contrat de prêt
Amortissement :	Linéaire
Échéances :	Trimestrielles
Indemnités de remboursement anticipé :	Soulte de rupture (voir passage d'ordre)
Montant principal de la garantie CCPG :	30 228 €

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est sollicitée par la SPL UNITRI pour garantir les prêts que cette société a souscrits auprès de la Société Générale dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UNITRI, ZAE La Croisée – Loublande – 79 700 MAULÉON, au titre du contrat de prêt conclu en date du 17 mars 2025, demeuré ci-après annexé, d'un montant maximum de 2 200 000 € ;

CONSIDÉRANT le pacte d'actionnaire approuvé par délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 29 novembre 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder en faveur de la Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Société Générale à l'encontre de la SPL UNITRI au titre du contrat de prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de la discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UNITRI, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, Commissions, indemnités, frais et accessoires dus au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de la SPL UNITRI, soit 2,748 % (le Cautionnement),

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Néant

-=-=-=-=-=-=-=-

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h40.

La liste des délibérations a été affichée le 28 mai 2025.

Le SECRÉTAIRE de SÉANCE ; Le PRÉSIDENT ;

Olivier CUBAUD Jean-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 MAI 2025

SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG POMPAIRE

Communauté de Communes Parthenay-Gâtine

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

Restructuration de l'ancienne Poste de Parthenay pour…

…installer la ludothèque intercommunale dans un bâtiment dédié aux jeux

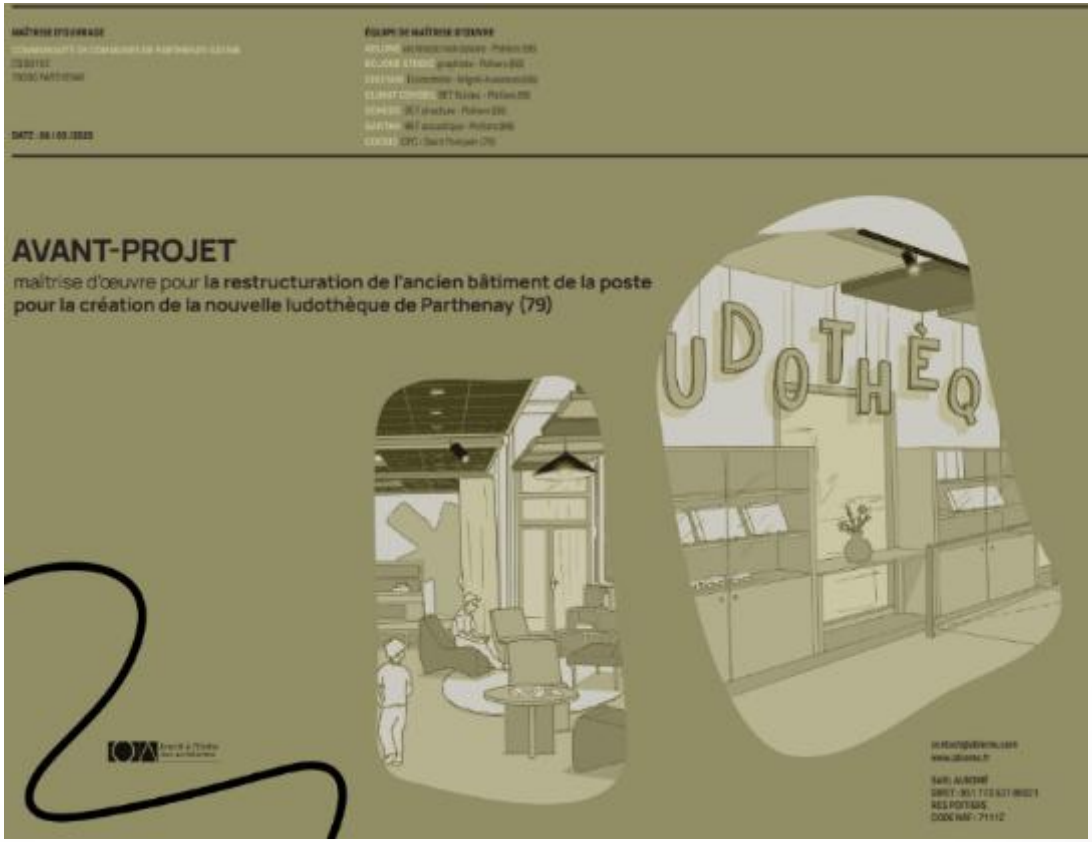

ENJEU

- **RELOGER LA LUDOTHÈQUE**
- **DOTER LE TERRITOIRE D'UN ÉQUIPEMENT QUI SOIT UN PILIER DE LA POLITIQUE DU JEU, EN LIEN AVEC LE FLIP**

Le FLIP en chiffres

240 000 visiteurs
4 000 jeux présentés
40 000 m² d'animation
140 animateurs formés
Village multimédia au Palais des congrès :
11 000 visiteurs – **8** tournois
Un indice de satisfaction de **73%**
40% d'habitués
350 partenaires
15 médias locaux et nationaux
180 éditeurs / **131** créateurs

40 entreprises locales partenaires

Budget : **932 000€** – **300k€** recettes privées – **30k€** financements publics
27 000 jeux vendus (3,7 jeux /minute)
16 récompenses nationales (trophées Flip, Educaflip, Silverflip, Jam flip pro)

INTRODUTION

- **PARTHENAY- GATINE : la fibre Jeu ! Quelle identité pour ce nouveau lieu?**

Un équipement **innovant**, **structurant** dans la politique du jeu qui permet de **se différencier** des autres territoires et de **rester leader** dans ce champ !

LES ENJEUX :

- **Être positionné, à travers ses différentes fonctionnalités, comme lieu de rencontre et de développement de la culture ludique**
- **Expérimenter dans un lieu alternatif et propice aux collaborations entre la ludothèque, le Flip et la cité des jeux ou tout autres partenaires**
- **Favoriser le développement économique de la filière jeu**

Une ludothèque innovante et structurante dans la politique du jeu c'est quoi?

Accueil

- Des espaces conviviaux qui favorisent échanges, partages, liens
- Des espaces de jeux diversifiés et multiples, y compris pour la petite enfance
- Favoriser la socialisation des enfants et l'inclusion sociale
- Faciliter et simplifier l'accès (horaires, tarifs, accessibilité physique : attention intervention à prévoir de la Ville sur ce Carrefour)

Prêt circulation, gestion des collections

- Mettre en place un service de prêt de jeu à la ludothèque mais avec un déploiement sur l'ensemble du territoire intercommunal en s'appuyant sur le réseau des bibliothèques
- Animations et évènements pour valoriser les collections
- Réfléchir avec le FLIP sur la gestion des collections et la nécessaire complémentarité entre les enjeux de l'offre au public et les enjeux professionnels de « mémoire du jeu » : un conservatoire pro du jeu à construire?

Une ludothèque innovante et structurante dans la politique du jeu c'est quoi?

Un espace « tiers-lieu » pour de multiples évènementiels

- Soirées, Journées, week-end thématiques
- Accueil du VLIP et le FLIP
- Petites formes de spectacles
- Séminaires, conférences, rencontres Professionnelles…
- Evènementiels ludiques en lien avec différents partenaires
- Expérimenter toutes initiatives pour croiser les publics et les pratiques culturelles dans une dynamique d'épanouissement créatif

NOUVEAU

Un espace pour les pro

- Accueil de créateurs de jeux ou des éditeurs qui souhaitent tester leur prototype,
- Accueillir les entrepreneurs ayant un projet dans le champ ludique
- Répondre aux demandes de structures qui souhaitent proposer des formations dans le domaine de la conception et l'animation de jeu
- Des espaces de travail
- Animation de cercles d'éditeurs et professionnels du jeu

L'APPROCHE FINANCIERE

- **Un chiffrage en Avant Projet (AVP) conforme au chiffrage du programme**

ESTIMATION FINANCIERE

Estimation prévisionnelle établie sur la base de l'avant-projet

Estimation AVP
(Lots séparés - valeur septembre 2024)

Rappel estimation programme (Valeur septembre 2024)	1 062 000,00 € HT
Rappel estimation phase esquisse (Valeur septembre 2024)	1 250 700,00 € HT
Retrait amiante et plomb	**58 500 € HT**
Clos et couvert	**337 800 € HT**
Gros-Oeuvre / démolition	136 700 € HT
Étanchéité	51 400 € HT
Menuiseries extérieures	149 700 € HT
Second oeuvre	**351 900 € HT**
Plâtrerie / isolation	92 400 € HT
Menuiserie bois - Agencement	170 000 € HT
Revêtement de sols	62 300 € HT
Peinture	27 200 € HT
Lots techniques	**278 000 € HT**
Électricité	78 000 € HT
CVC- Plomberie - Sanitaires	200 000 € HT
Signalétique	**18 000 € HT**
Mobiliers	**80 000 € HT**
TOTAL :	**1 124 200 € HT**
Écart AvP / programme	62 200 € HT 5,85 %
Écart AvP / esquisse	- 126 500 € HT - 10,11 %

ESTIMATION FINANCIERE

Estimation prévisionnelle établie sur la base de l'avant-projet

Estimation AVP
(Lots séparés - valeur septembre 2024)

TOTAL : 1 124 200 € HT

dont TRAVAUX COMPRIS DANS L'ESTIMATION POUR AMENAGEMENT DE LA SALLE 2	+ 57 500,00 €
Lots Architecturaux (liés aux aménagements intérieurs)	+ 47 000,00 €
Lots Techniques	+ 10 500,00 €

dont TRAVAUX COMPRIS DANS L'ESTIMATION POUR REALISATION DE LA RAMPE ET TERRASSE BOIS pour accès Salle Animation	+ 15 100,00 €
Terrasse bois sur plancer existant (compris lambourdes)	+ 6 300,00 €
Rampe bois (compris ossature porteuse)	+ 8 800,00 €

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	Montant total HT
Nettoyage des façades sur rue Jean Macé et rue de La Poste	+ 5 800,00 €
Reprise des enrobages et passivation d'aciers suivant préconisations du BET Structure	+ 3 400,00 €
Remplacement du revêtement de sol en caoutchoouc par un revêtement en pvc	- 12 000,00 €

Commentaires :

La présente estimation est réalisée selon les hypothèses suivantes :

- Hors intervention sur les aménagements extérieurs (hors opération),
- Hors intervention sur les façades,
- Hors désamiantage des revêtements en façades,
- Hors intervention au sous-sol et R+1 (hors programme),
- Mobiliers provisionnés selon programme (en attente des retours utilisateurs sur le type de mobiliers). Le mobilier de réemploi sera à la charge de la Maîtrise d'Ouvrage.
- Retour et avis de l'ABF sur le projet.

PLAN DE FINANCEMENT (en cours)

PLAN DE FINANCEMENT (en cours)

Les possibles financeurs sont :

► Sur la vocation d'équipement socio-culturel avec un axe fort sur la famille, la parentalité et le maillage territorial en ruralité :

CAF / MSA

►Sur la rénovation énergétique:
SIEDS / Fonds vert / FEDER

► Sur la vocation d'animation économique de la filière jeu (tiers-lieu de 100m²) :

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES			RECETTES	
Travaux	1 044 200 €	❶ Demande déjà faite **Subvention attribuée**	**CAF**	250 000 € (20.1%)
Honoraires	116 820 €	❷ Demande en cours **Bureau du 15/05**	**ETAT (Fonds Vert)**	238 170 € (19.2%)
Mobilier	80 000 €		**SIEDS**	287 073 € (23.1%)
		❸ Demande de subvention après le retour du SIEDS et Fonds Vert **en Bureau**	**REGION FEDER + ESPACE TIERS LIEU**	150 000 € (12%)
		❹	**CCPG**	315 777€ (25.6%)
TOTAL HT	**1 241 020 €**			**1 241 020 €**

PLANNING DE L'OPERATION

- **Les prochaines étapes du projet**

CALENDRIER PREVISIONNEL

Consolidation du plan de financement :
demandes de subvention auprès des financeurs

de mai 2025 à octobre 2025

Phase étude
- Rendu de Phase APD : Mai 2025

…

Validation de la phase APD en Conseil communautaire : 3 juillet 2025
Validation politique du projet après consolidation du plan de financement : Octobre 2025

Début des travaux : octobre / novembre 2025
- Désamiantage

Fin des travaux : septembre 2026

Le projet d'aménagement

➢ **Quelques images**
pour appréhender
le rendu de l'Avant Projet (AVP)

L'AMENAGEMENT
-> COMPOSER UN ESPACE LUDIQUE ET CREATIF

Fresque Dupin et Duclos

Le plan intérieur projeté avec mobilier (AVP)

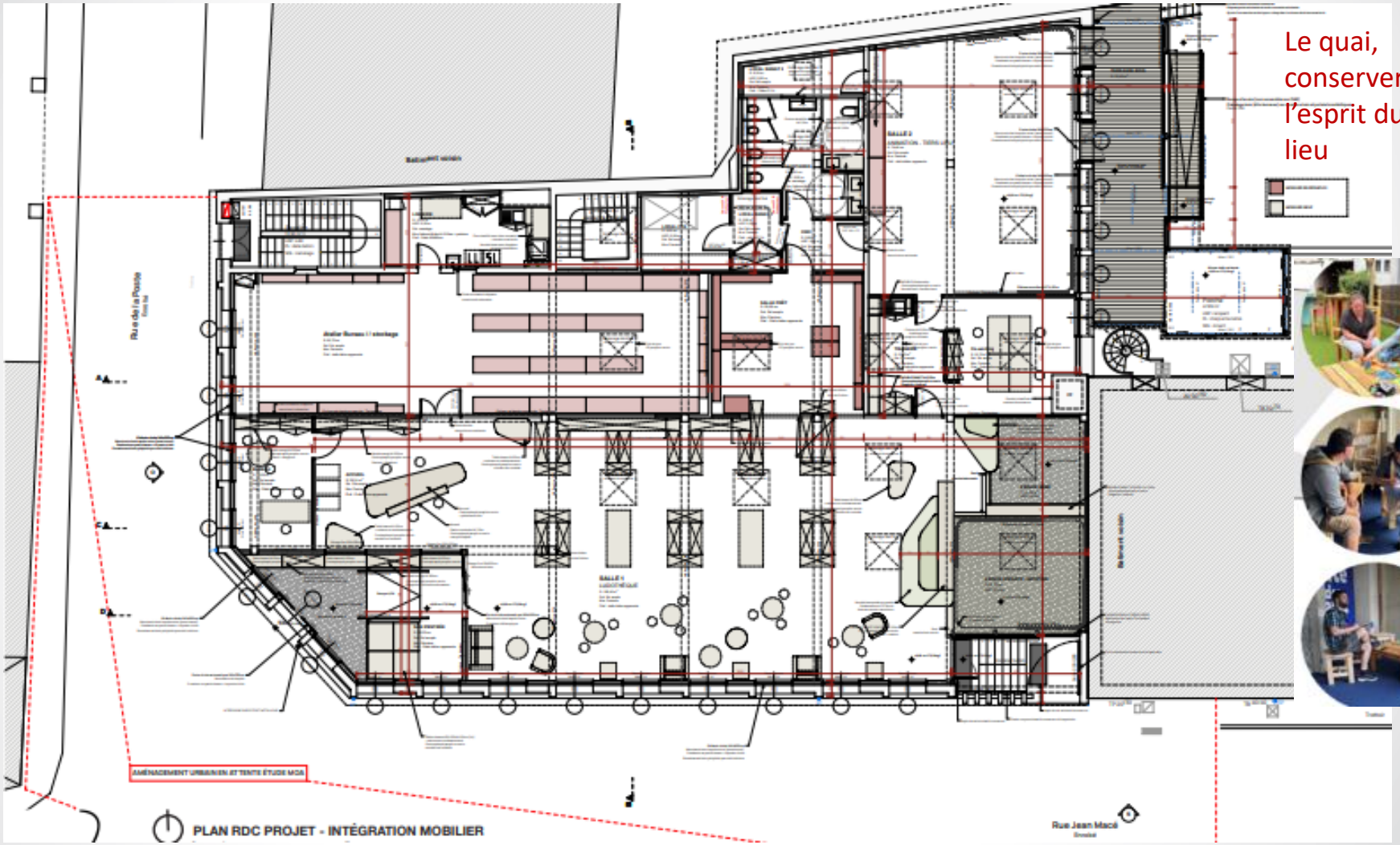

LES AMBIANCES – DES L'ENTREE

LES AMBIANCES – LA SALLE DE JEU CONVIVIALE ET MODULABLE

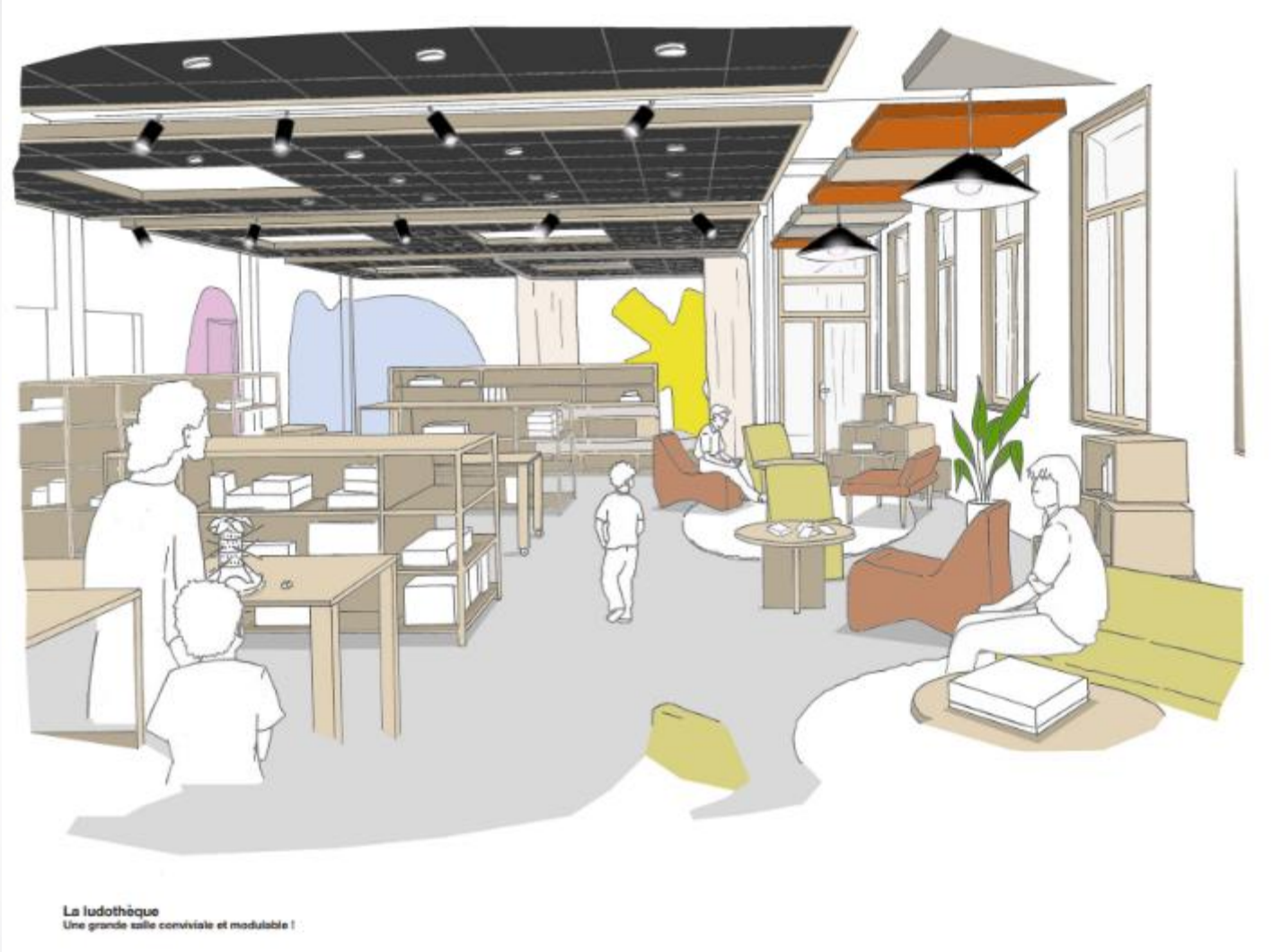

La ludothèque
Une grande salle conviviale et modulable !

LES AMBIANCES – L'ILOT DES ENFANTS : UN ESPACE DEDIE

L'îlôt des enfants
Un espace dédié à des activités ludique pour les petits !

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

Dates à retenir

Commission Générale :

- 12 juin
- 18 septembre

Conseil communautaire :

- 3 juillet
- 25 septembre

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

1 - DECISIONS DU PRESIDENT - DELIBERATIONS DU BUREAU MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique,

- des délibérations du Bureau communautaire,

- des mises à disposition de personnel.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2025

Il est proposé au Conseil communautaire d'**approuver** le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 17 avril 2025.

3 - RAPPORT ANNUEL ACCESSIBILITE 2024

3 - RAPPORT ANNUEL ACCESSIBILITE 2024

La Commission Accessibilité : Rappel

- Commission consultative obligatoire pour les communes et EPCI de + de 5 000 habitants avec des missions définies par la loi handicap du 11 février 2005
- Transfert de la compétence communale vers la CCPG
- Composition de la commission / partenaires
- Obligation du rapport annuel

3 - RAPPORT ANNUEL ACCESSIBILITE 2024

Accessibilité cadre bâti et voirie

- Dépôt du bilan de fin d'Ad'AP
- Mise en place de l'itinéraire PMR bis autour de la place du Drapeau

Sensibilisation et démarches inclusives

Du côté des écoles

- Les Unités d'Enseignement Externalisées (UEE)
- Les Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS)
- Les Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)
- Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)
- Action de sensibilisation à la différence au Collège du Marchioux

3 - RAPPORT ANNUEL ACCESSIBILITE 2024

Sensibilisation et démarches inclusives

Du côté des activités sportives

- Formation club inclusif
- Intervention d'un athlète cap verdien auprès des résidents des différents foyers
- Venue de la délégation paralympique du Cap-Vert

3 - RAPPORT ANNUEL ACCESSIBILITE 2024

Sensibilisation et démarches inclusives

Du côté des activités culturelles et des services

- Ecole de musique
- Ecole d'arts plastiques
- FLIP
- Sensibilisation au facile à lire et au facile à lire et à comprendre

3 - RAPPORT ANNUEL ACCESSIBILITE 2024

Il est proposé au Conseil communautaire d'**approuver** le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2024.

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **créer** les postes suivants, à compter du 26 mai :

* 1 poste d'adjoint administratif, temps complet
  (Gestion et prévention des déchets ; recrutement sur poste permanent suite à réorganisation du service)

* 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, temps non complet, soit 3h30 hebdomadaires
  (Pôle d'enseignement artistique, pérennisation de l'agent sur le poste)

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- de **modifier** les postes suivants, à compter du 26 mai :

* 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, de 31h32 heures hebdo à 15h46 heures hebdo (service scolaire ; diminution du temps de travail dans le cadre d'une retraite progressive),

* 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe, de 22h45 hebdo à 27h00 hebdo (service scolaire ; en accord avec l'agent),

* 1 poste d'adjoint d'animation, de 15h00 hebdo à 19h00 hebdo (service scolaire ; en accord avec l'agent),

* 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, de 23h28 hebdo à 27h54 hebdo (service scolaire ; en accord avec l'agent)

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **modifier** en conséquence le tableau des effectifs,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier,

- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025.

5 - PRISE EN CHARGE D'UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE PAR LE CDG 79

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accepter** la prise en charge d'un montant de 1 500 € pour faire le bilan professionnel d'un agent,

- d'**autoriser le Président**, à signer la convention tripartite conclue entre l'agent, la CCPG et le CDG 79 relative à la mise en place d'un accompagnement individualisé en évolution professionnelle,

- de **dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

6 - MARCHE DE TRAVAUX ET DE REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – DIVERS LOTS – AVENANTS N°1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes des avenants n°1 au :

  - Lot 4 « Espaces verts clôtures »
  - Lot 6 « Charpente ossature bois bardage »
  - Lot 9 « Doublage cloisons sèches plafonds »
  - Lot 10 « Menuiserie intérieure bois mobilier »
  - Lot 11 « Plafonds suspendus »
  - Lot 12 « Carrelage faïence »
  - Lot 15 « Plomberie sanitaire »
  - Lot 16 « Chauffage ventilation »
  - Lot 17 « Electricité »
  - Lot 19 « Capteur géothermique vertical »

- de **dire** que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2025,

- d'**autoriser le Président** à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7 - MARCHE D'EXPLOITATION/GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, … – AVENANT N°6

Prise en compte des évolutions suivantes jusqu'à la fin du marché au 30 juin 2026 :

- La suppression de la chaudière et ECS pour l'école Jules Verne (maternelle), avec une moins-value de - 923,50 € HT,

- La suppression de la chaudière et ECS pour l'école Jules Verne (primaire), avec une moins-value de - 910,50 € HT,

- La suppression de la chaudière pour l'école de Jacques Prévert, avec une moins-value de - 1 334,20 € HT,

- L'ajout sur le réseau et l'appareillage de chauffage, pour l'école le Chant du Thouet, avec une plus-value de 748,20 € HT,

=> **moins-value globale sur la période de 3 630 € HT**.

7 - MARCHE D'EXPLOITATION/GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, … – AVENANT N°6

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°6 au marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments, conclu avec DALKIA,

- de **dire** que les crédits nécessaires seront ouverts sur les exercices budgétaires sur la durée du marché,

- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

8 - ETUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE/TRAITEMENT DES DECHETS – AVENANT A CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Les trois EPCI adhérents à la compétence déchets du SMC souhaitent **étudier le retrait de la compétence du SMC** et l'impact sur chacune des collectivités concernées.

Cette demande n'était pas prévue initialement.

Il convient donc de conclure un avenant qui sera supporté financièrement par les 3 EPCI (Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine et Parthenay Gâtine).

Il est donc instauré une clé de répartition financière différente sur la prise en charge de l'avenant à hauteur de 33.33%.

8 - ETUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE/TRAITEMENT DES DECHETS – AVENANT A CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant à la convention du groupement de commandes définissant la répartition de financement du scénario complémentaire,

- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- d'**inscrire** la dépense afférente à cette affaire au budget 2025.

9 - MARCHE QUASI-REGIE POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI, LE TRANSPORT ET LE TRI DES DECHETS RECYCLABLES, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI – AVENANT

La ligne suivante est ajoutée à l'annexe financière au contrat de quasi-régie :

Facturation mensuelle à terme échu	Prix unitaire HT	TVA appliquée	Prix unitaire TTC	Quantité (à la tonne livrée sur l'exutoire de tri)	Prix total facturé HT	TVA	Prix total facturé
Coût supplémentaire de transport des déchets recyclables Coût du transport effectué jusqu'au CAT	4,18 €/t	5,50%	4,41 €/t	- tonnes	- €/t	- €	- €/t

9 - MARCHE QUASI-REGIE POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI, LE TRANSPORT ET LE TRI DES DECHETS RECYCLABLES, … – AVENANT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°1 au marché de quasi-régie pour l'exploitation du centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus issus du tri,

- de **dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025,

- d'**autoriser le Président** à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

10 - CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes du contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin,

- d'**autoriser le Président** à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

11 - DISPOSITIF COLOS APPRENANTES 2025

Reconduction, en 2025, pour la sixième année consécutive, du dispositif « Colos apprenantes » s'inscrivant dans le programme national « Vacances apprenantes ».

Proposition de la commission « Jeunesses et citoyenneté » de fixer une participation financière des familles à hauteur de **20 euros par séjour par enfant**.

11 - DISPOSITIF COLOS APPRENANTES 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le dépôt d'une candidature au titre de l'opération « colos apprenantes » 2025 et de solliciter une subvention de 37 000 € auprès de l'Etat,

- d'**approuver** la participation financière des familles à hauteur de 20 euros par séjour par enfant, pour les familles inscrites aux séjours labellisés « Colos apprenantes » et dont la situation répond aux critères de priorisation pour une prise en charge des frais de séjour,

11 - DISPOSITIF COLOS APPRENANTES 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement aux CSC du Pays Ménigoutais et de Châtillon-sur-Thouet, et au CSC Créa'Gâtine, d'un montant de la subvention calculé aux nombres d'enfants inscrits sur les séjours labellisés « colos apprenantes » au sein de chacune de ces associations,

-d'**approuver** ce versement sous la forme d'un acompte de 70 % à la signature de la convention avec l'Etat, puis au moment du solde de l'opération, après contrôle du service fait,

11 - DISPOSITIF COLOS APPRENANTES 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le remboursement du trop versé par les familles concernées par les séjours d'été labellisés,

- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget 2025,

- d'**autoriser le Président** à signer la convention avec l'Etat et tout document utile à ce dossier.

12 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DE JANVIER 2026

Proposition de **maintenir identiques** à 2025 les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026.

Instauration de la **taxe de séjour additionnelle départementale** (TAD) à compter du 1er janvier 2026, correspondant à une majoration des tarifs de 10 %, au bénéfice du Département.

12 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DE JANVIER 2026

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adopter** la grille tarifaire de la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2026,

- d'**autoriser le Président** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

13 – CULTURE TOURISME PATRIMOINE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Tourisme et Patrimoine		
ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES (AVF)		300,00 €
CIE CARNABOUL SYSTEM		2 500,00 €
GATIN'OUAILLE		4 000,00 €
L'HOMME ET LA PIERRE		1 000,00 €
MAINATE		38 000,00 €
POMM'EXPO		1 350,00 €
	Total	**47 150,00 €**

13 – CULTURE TOURISME PATRIMOINE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Pôle d'enseignement artistique	
DIFF ART	5 500,00 €
ECOLE DE MUSIQUE CANTON AIRVAULT	2 000,00 €
FRATERNELLE	6 000,00 €
MPT ST AUBIN LE CLOUD	6 000,00 €
AH	5 500,00 €
NOMBRIL DU MONDE	29 000,00 €
Total Pôle d'enseignement artistique	**54 000,00 €**

13 – CULTURE TOURISME PATRIMOINE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** ces subventions aux associations,

- d'**approuver** les termes des conventions annuelles d'objectifs, à conclure avec les associations MAINATE et LE NOMBRIL DU MONDE,

- de **dire** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2025,

- d'**autoriser le Président** à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

14 - LA CARNA FETES DE PENTECOTE – TARIFS 2025

PRODUITS DERIVÉS	Prix de Vente Unitaire en Euros
Gobelet personnalisé	1 €
Foulard personnalisé	3 €
Lunettes de soleil personnalisées	3 €
Tour de cou – porte gobelet	3 €
Bob personnalisé	6 €
Sac en tissu floqué	5 €

14 - LA CARNA FETES DE PENTECOTE – TARIFS 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la grille des tarifs de vente des produits dérivés « La Carna »,

- d'**approuver** les tarifs pour la location d'espace et d'offre de partenariat lors de « La Carna 2025 »,

- de **dire** que ces tarifs sont applicables du 6 au 9 juin,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - FLIP 2025 – APPROBATION DE CONTRATS

La vente des produits dérivés du FLIP, aux tarifs votés par le Conseil communautaire, est déléguée au **CSC MPT de Châtillon-sur-Thouet** du **9 au 20 juillet 2025**, qui bénéficiera en contrepartie d'une redevance égale à **20 %** du montant des ventes.

La vente des produits dérivés du FLIP, aux tarifs votés par le Conseil communautaire, est déléguée au partenaire **KiiNOA**, du **1er juin au 31 décembre 2025**, qui bénéficiera en contrepartie d'une redevance égale à **20 %** du montant des ventes.

15 - FLIP 2025 – APPROBATION DE CONTRATS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les contrats correspondants,

- d'**autoriser le Président** à signer lesdits contrats et conventions et tout document relatif à ce dossier.

16 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION DE TARIFS

Il est proposé d'**augmenter raisonnablement** les tarifs en dehors de l'entrée unique.

De plus, il est suggéré d'ajouter à la grille tarifaire une ligne pour les **activités à la réservation**. Ce mode de fonctionnement offrira de la souplesse aux usagers.

Des **tarifs « CE »** ont été ajoutés aux tarifs préférentiels indiqués à chaque équipement afin d'offrir une nouvelle prestation aux entreprises du territoire.

16 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION DE TARIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adopter** la grille de tarifs des prestations des équipements aquatiques communautaires,

- de **dire** que les tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2025,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024

Les écritures du comptable sont conformes aux comptes administratifs 2024 de la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les comptes de gestion 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le compte administratif 2024 des :

  * Budget principal
  * Budget annexe Affaires économiques opérations soumises à TVA ;
  * Budget annexe Marchés aux Bestiaux ;
  * Budget annexe Maison de l'Emploi et des Entreprises ;
  * Budget annexe Bois Pouvreau ;
  * Budget annexe Hébergement collectif ;
  * Budget annexe Energies photovoltaïques ;
  * Budget annexe ZAE Pâtis Bouillon ;
  * Budget annexe ZAE de la Bressandière ;
  * Budget annexe ZAC de la Bressandière ;
  * Budget annexe ZAE La Peyratte ;
  * Budget annexe ZAE Bellevue Secondigny,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - PROVISION POUR BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **constituer** une provision pour risques pour pallier, à hauteur de 100 000 € par an, le risque de déficit des budgets annexes des zones d'activités,

- de **dire** que la provision pour risques est semi-budgétaire,

- de **dire** que la reprise de la provision sera réalisée dès qu'un budget annexe des zones d'activités sera soldé,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIME DEUX-SEVRES

Offre du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois maximum
- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 0,44 %
- Paiement des intérêts : chaque mois
- Frais de dossier : 0.10 %, soit 1 000 €
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,00 % l'an calculé sur la base du montant disponible du crédit pour chaque jour
- Marge appliquée aux intérêts de retard : 3 % l'an

20 - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIME DEUX-SEVRES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la signature d'un contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres pour un montant de 1 000 000 €,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **faire évoluer** le coefficient multiplicateur de la TASCOM et de le faire varier de 0,05 comme la Loi le permet pour le porter à 1,20 à compter de 2026,

- de **charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - UNITRI – INCORPORATION DE L'AVANCE AU CAPITAL

	Situation actuelle				Augmentation du capital social		Situation après augmentation du capital social		
Associés	Actions détenues	Répartition du capital	Sommes avancées à la Société	Capitaux propres	Action à souscrire	Prix de souscription	Actions détenues	Répartition du capital	Capitaux propres
Syndicat mixte Valor3e	335 028	33,15%	335 028 €	616 412 €	335 028	335 028 €	670 056	33,15%	951 440 €
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	76 840	7,60%	76 840 €	141 376 €	76 840	76 840 €	153 680	7,60%	218 216 €
Communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet	7 483	0,74%	7 483 €	13 768 €	7 483	7 483 €	14 966	0,74%	21 251 €
Communauté de communes de Parthenay Gâtine	27 775	2,75%	27 775 €	51 103 €	27 775	27 775 €	55 550	2,75%	78 878 €
Communauté de communes du Thouarsais	37 944	3,75%	37 944 €	69 812 €	37 944	37 944 €	75 888	3,75%	107 756 €
Communauté de communes Val de Gâtine	15 302	1,51%	15 302 €	28 154 €	15 302	15 302 €	30 604	1,51%	43 456 €
Communauté d'agglomération de Niort	126 558	12,52%	126 558 €	232 852 €	126 558	126 558 €	253 116	12,52%	359 410 €
Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	157 078	15,54%	157 078 €	289 005 €	157 078	157 078 €	314 156	15,54%	446 083 €
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	68 342	6,76%	68 342 €	125 741 €	68 342	68 342 €	136 684	6,76%	194 083 €
Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	50 978	5,04%	50 978 €	93 793 €	50 978	50 978 €	101 956	5,04%	144 771 €
Syndicat TRIVALIS	29 077	2,88%	29 077 €	53 498 €	29 077	29 077 €	58 154	2,88%	82 575 €
Communauté de communes du Pays Loudunais	26 254	2,60%	26 254 €	48 304 €	26 254	26 254 €	52 508	2,60%	74 558 €
Communauté de communes du Mellois-en-Poitou	52 033	5,15%	52 033 €	95 735 €	52 033	52 033 €	104 066	5,15%	147 768 €
Total	**1 010 692**	**100,00%**	**1 010 692 €**	**1 859 553 €**	**1 010 692**	**1 010 692 €**	**2 021 384**	**100,00%**	**2 870 245 €**
Par action				**1,84 €**					**1,42 €**

22 - UNITRI – INCORPORATION DE L'AVANCE AU CAPITAL

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la nécessité d'envisager l'incorporation des avances au capital de la Société,

- de **déclarer** être disposée à souscrire à 27 775 actions nouvelles de la SPL UniTRi dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, pour un montant de 27 775 €, à libérer par compensation avec l'avance consentie par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la SPL UniTri pour le même montant,

- d'**acter** que cette augmentation aura pour effet de porter le capital social détenu par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de 51 103 € à 78 878 €,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - PROJET UNITRI – GARANTIE D'EMPRUNT ARKEA BANQUE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** en faveur de ARKEA Banque, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ARKEA Banque à l'encontre de la SPL UNITRI au titre du contrat de prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de la discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UNITRI, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dus au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par la CCPG au sein de la SPL UNITRI, soit 2,748 % (le Cautionnement),

23 - PROJET UNITRI – GARANTIE D'EMPRUNT ARKEA BANQUE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

24 - PROJET UNITRI – GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE GENERALE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** en faveur de la Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Société Générale à l'encontre de la SPL UNITRI au titre du contrat de prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de la discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UNITRI, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dus au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par la CCPG au sein de la SPL UNITRI, soit 2,748 % (le Cautionnement),

24 - PROJET UNITRI – GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE GENERALE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Le compte administratif 2024 de Parthenay-Gâtine

Commission des finances du 5 mai 2025

Conseil Communautaire du 22 mai 2025

Préambule

L'article 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation , brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligation d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour embourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2024.

Priorités Budget 2024

1. Mener une politique d'investissement ambitieuse

2. Renforcement de l'autofinancement pour financer l'investissement

3. Limiter le recours à l'emprunt

4. Définir une trajectoire financière stable à moyen terme

➔ Maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré les contraintes de gestion

➔ Hausse des taux (+ 15% fiscalité ménage et déchets - + 5,3% CFE)

Budget principal
Les recettes de fonctionnement

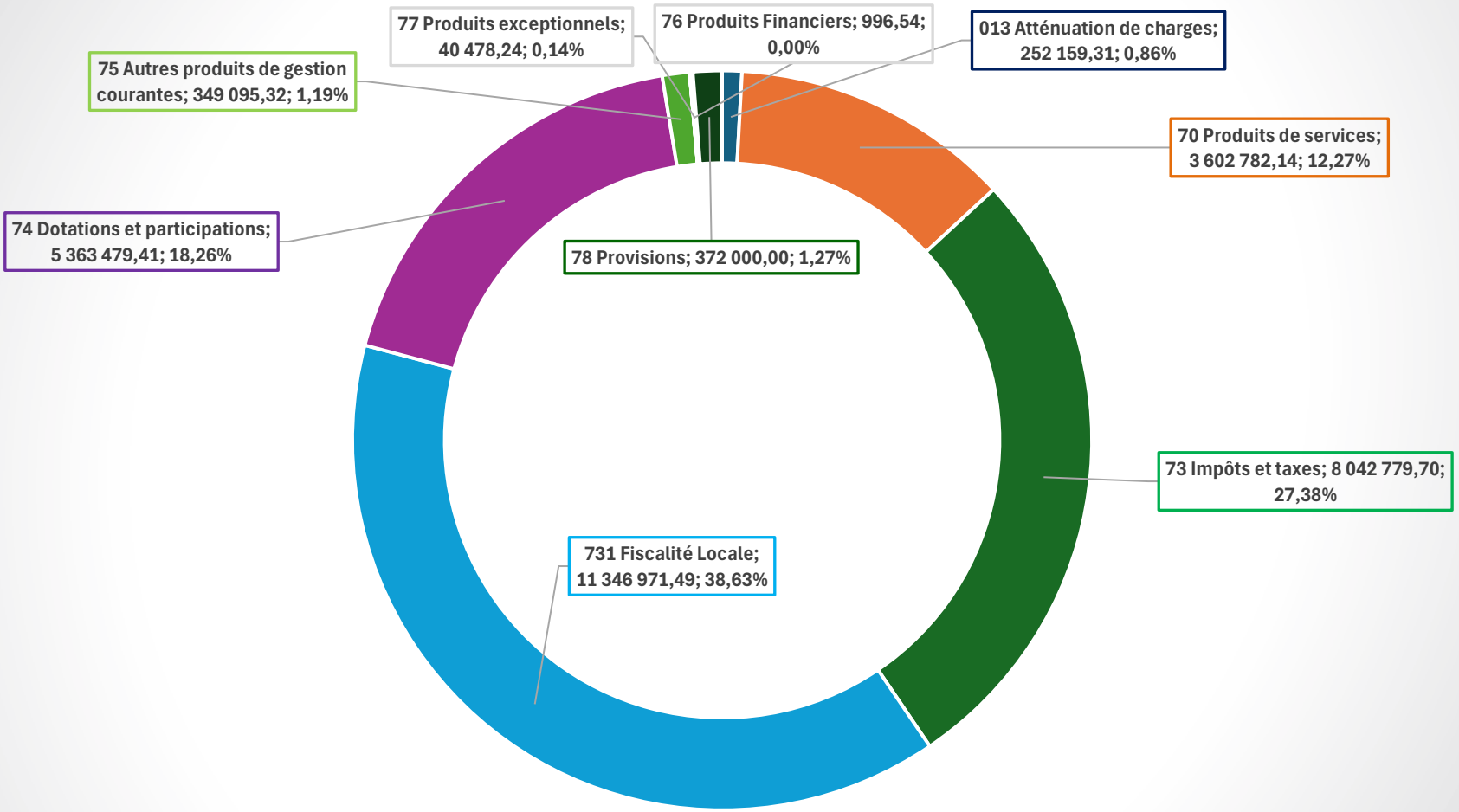

Budget principal
Les recettes de fonctionnement

FONCTIONNEMENT RECETTES				
	CA 2022	**CA 2023**	**CA 2024**	**Variation % 2023/2024**
013 Atténuation de charges	248 719,38	209 825,22	252 159,31	20,18%
70 Produits de services	3 255 557,89	3 119 435,63	3 602 782,14	15,49%
73 Impôts et taxes	16 776 938,49	8 076 404,70	8 042 779,70	-0,42%
731 Fiscalité Locale		10 152 876,21	11 346 971,49	11,76%
74 Dotations et participations	4 922 069,72	5 525 109,29	5 363 479,41	-2,93%
75 Autres produits de gestion courantes	101 101,33	257 951,62	349 095,32	35,33%
76 Produits Financiers	1 840,73	1 267,71	996,54	-21,39%
77 Produits exceptionnels	392 035,49	0,00	40 478,24	#DIV/0!
78 Provisions	0,00	418 748,59	372 000,00	-11,16%
Total recettes réelles	**25 698 263,03 €**	**27 761 618,97 €**	**29 370 742,15 €**	**5,80%**
Recettes d'Ordre	162 224,55 €	39 560,83 €	55 345,50 €	39,90%
Total des recettes	**25 860 487,58 €**	**27 801 179,80 €**	**29 426 087,65 €**	**5,84%**

Budget principal
Les dépenses de fonctionnement

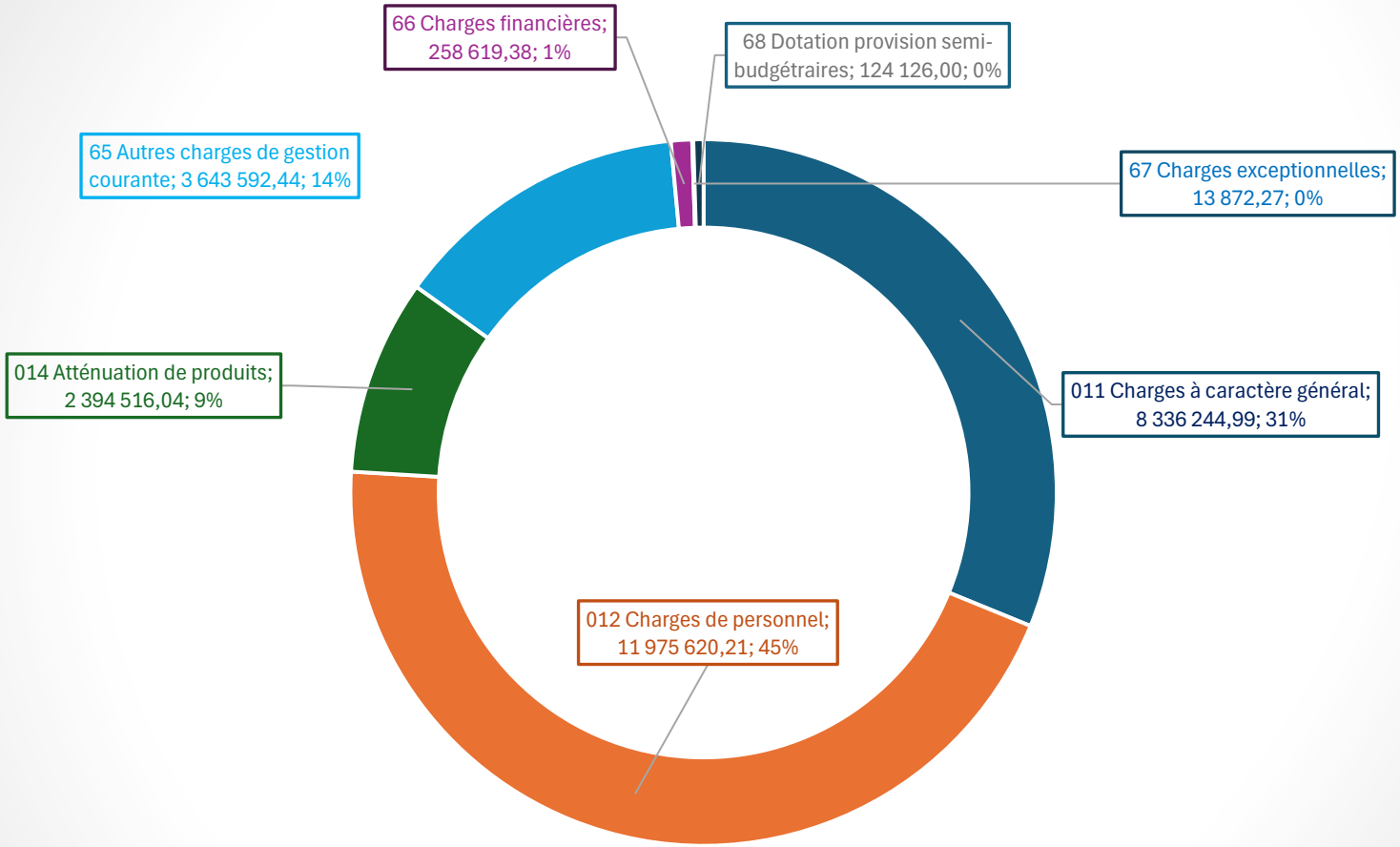

Budget principal
Les dépenses de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation % 2023/2024
011 Charges à caractère général	7 253 967,80	7 774 770,05	8 336 244,99	7,22%
012 Charges de personnel	11 222 378,81	11 445 869,72	11 975 620,21	4,63%
014 Atténuation de produits	2 321 223,84	2 364 617,44	2 394 516,04	1,26%
65 Autres charges de gestion courante	3 192 247,36	3 023 739,18	3 643 592,44	20,50%
66 Charges financières	190 000,00	373 880,05	258 619,38	-30,83%
67 Charges exceptionnelles	927 367,48	2 587,58	13 872,27	436,11%
68 Dotation provision semi-budgétraires	416 488,84	362 000,00	124 126,00	-65,71%
Total dépenses réelles	**25 523 674,13 €**	**25 347 464,02 €**	**26 746 591,33 €**	**5,52%**
Dépenses d'ordre	1 045 226,80 €	1 064 185,88 €	1 013 211,34 €	-4,79%
Total des Dépenses	**26 568 900,93 €**	**26 411 649,90 €**	**27 759 802,67 €**	**5,10%**

La Capacité de désendettement

Evolution des DRF et des RRF en K€
2014 - 2024

Stabilisation de la trajectoire

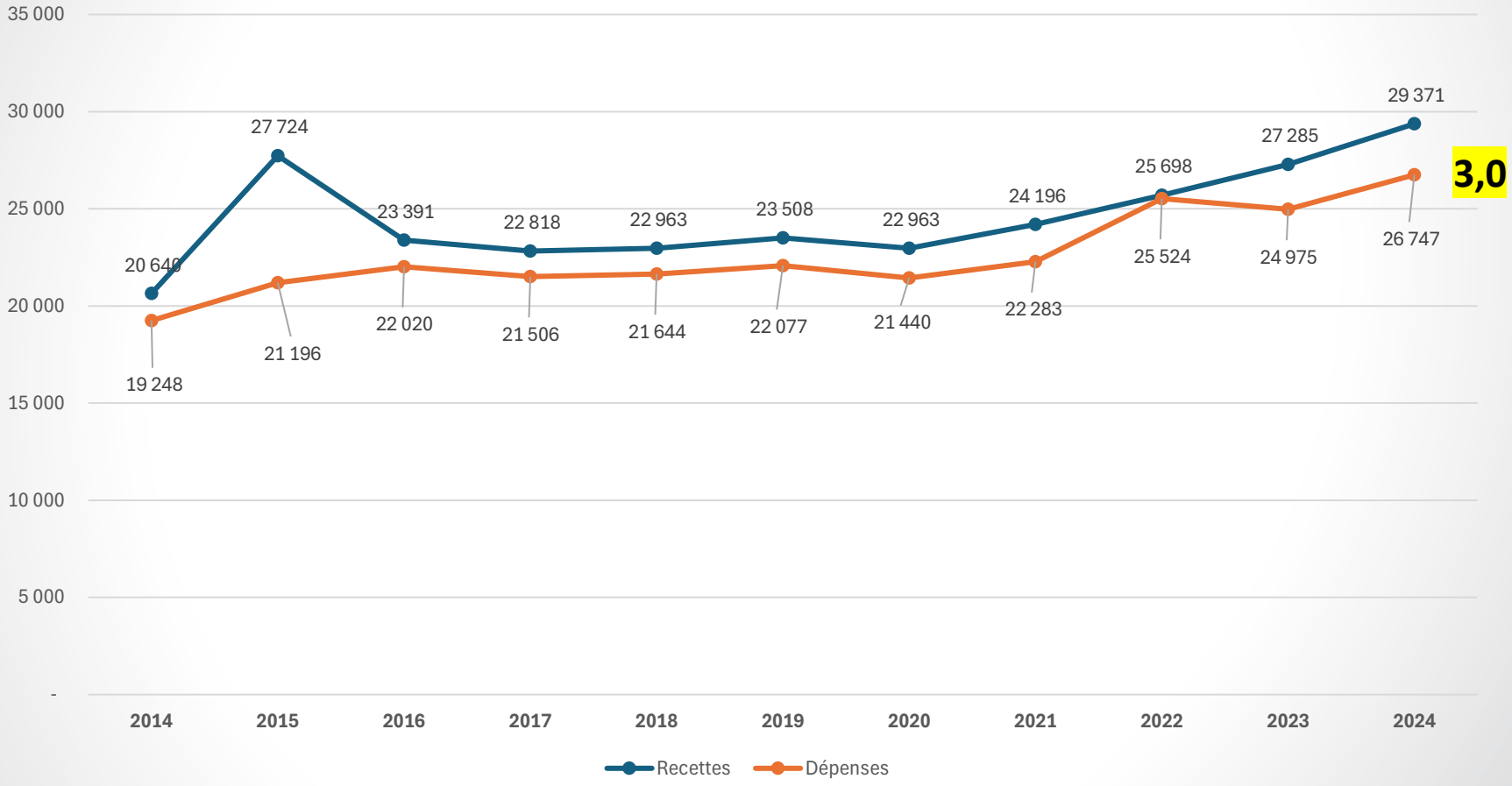

La Capacité de désendettement

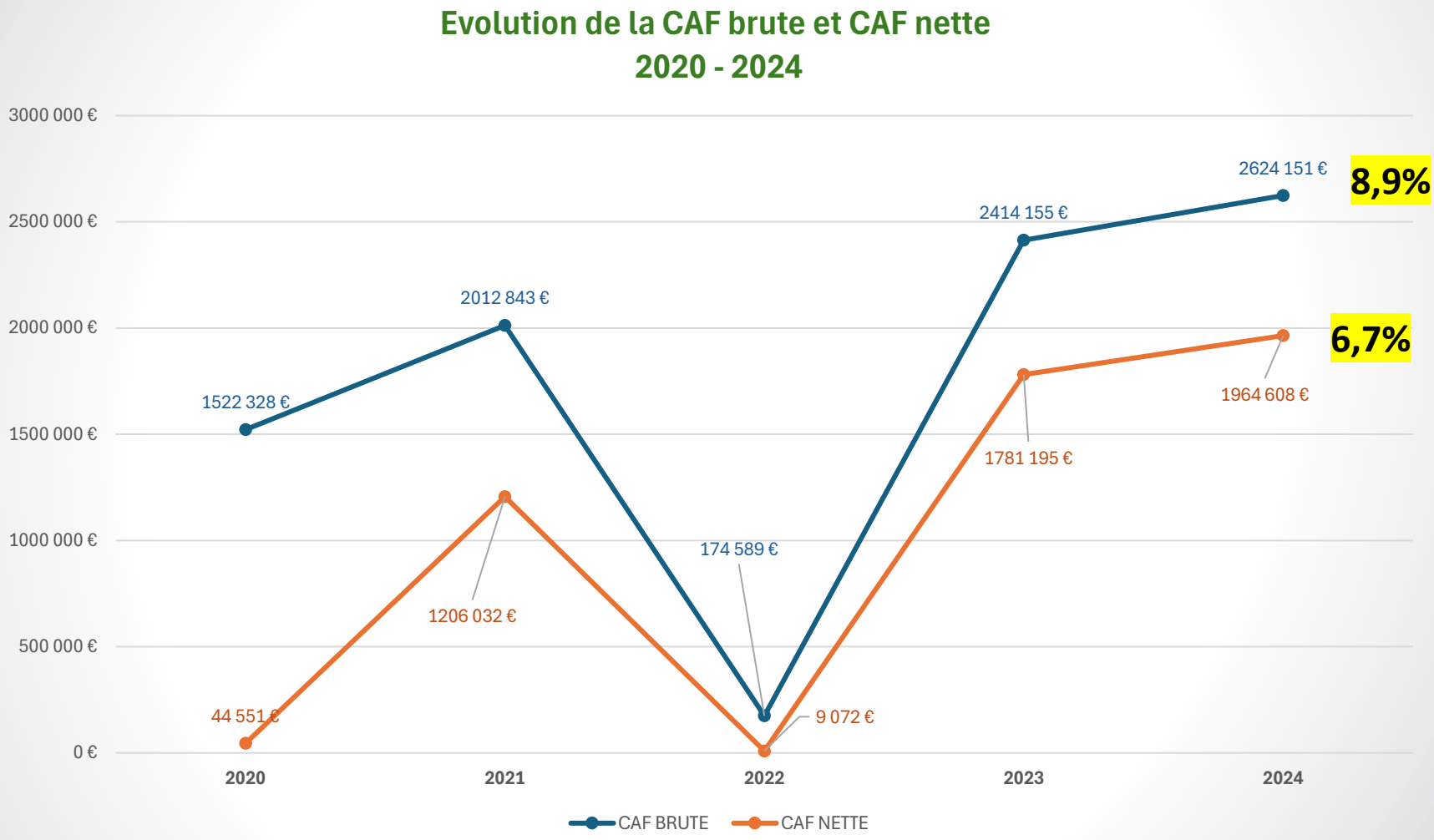

Amélioration significative des ratios financiers

BUDGET PRINCIPAL	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	
RATIO DE BASE						**STRATE 2022**
Taux d'épargne brute	6,6%	8,3%	0,7%	8,7%	8,9%	**17%**
Taux d'épargne nette	1,9%	5,4%	-2,0%	6,4%	6,7%	**12,2%**
Taux d'endettement	33,2%	31,7%	26,8%	25,1%	26,6%	**47%**
Capacité de désendettement	5,0	3,8	39,5	2,9	3,0	**2,8**

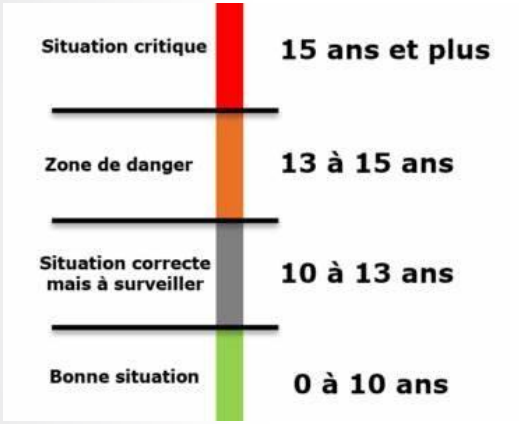

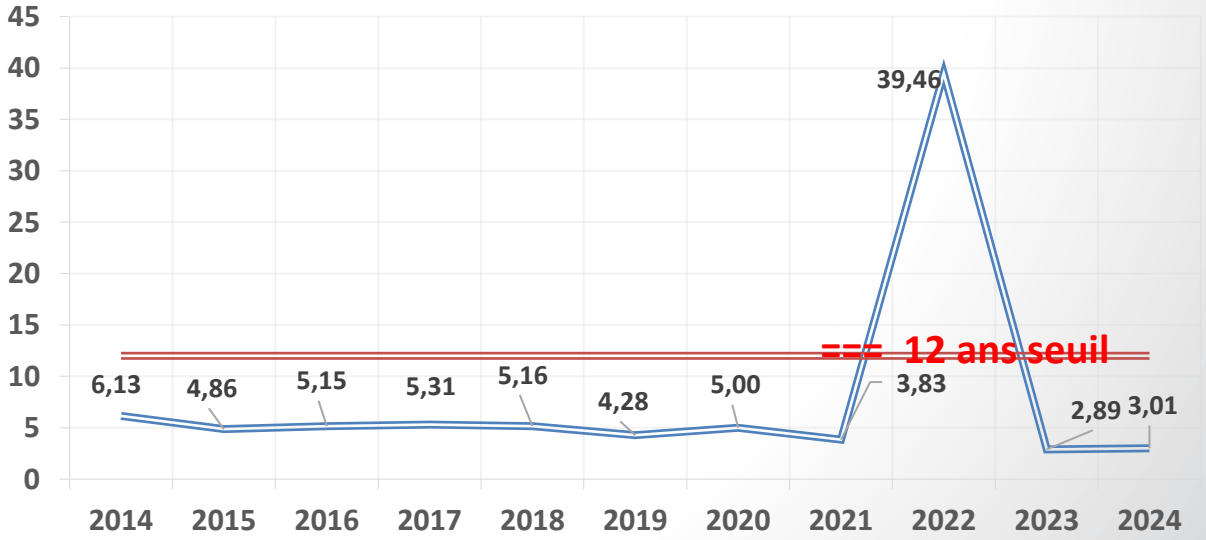

Budget principal
Les recettes d'investissement

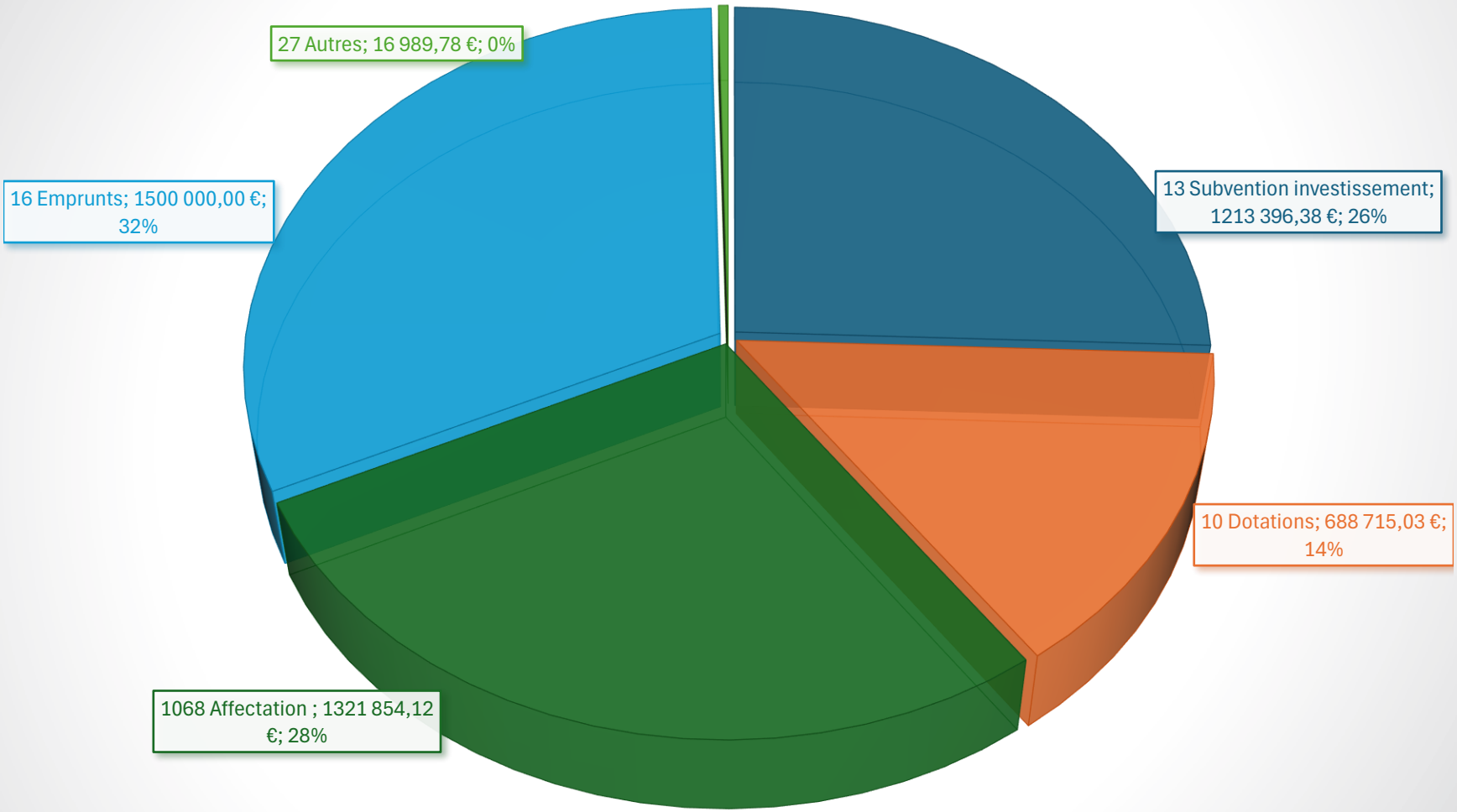

Budget principal
Les recettes d'investissement

INVESTISSEMENT RECETTES				
	CA 2022	**CA 2023**	**CA 2024**	**Variation % 2023/2024**
13 Subvention investissement	638 395,89 €	487 230,82 €	1 213 396,38 €	149,04%
10 Dotations	269 365,17 €	244 350,18 €	688 715,03 €	181,86%
1068 Affectation	1 815 724,18 €	490 351,87 €	1 321 854,12 €	169,57%
16 Emprunts	1 214,62 €	600 000,00 €	1 500 000,00 €	150,00%
27 Autres	11 483,93 €	10 852,61 €	16 989,78 €	56,55%
Total recettes réelles	**2 736 183,79 €**	**1 832 785,48 €**	**4 740 955,31 €**	**158,67%**
Recettes d'Ordre	1 522 446,75 €	1 116 730,69 €	1 387 289,29 €	24,23%
Total des recettes	**4 258 630,54 €**	**2 949 516,17 €**	**6 128 244,60 €**	**107,77%**

Budget principal
Les dépenses d'investissement

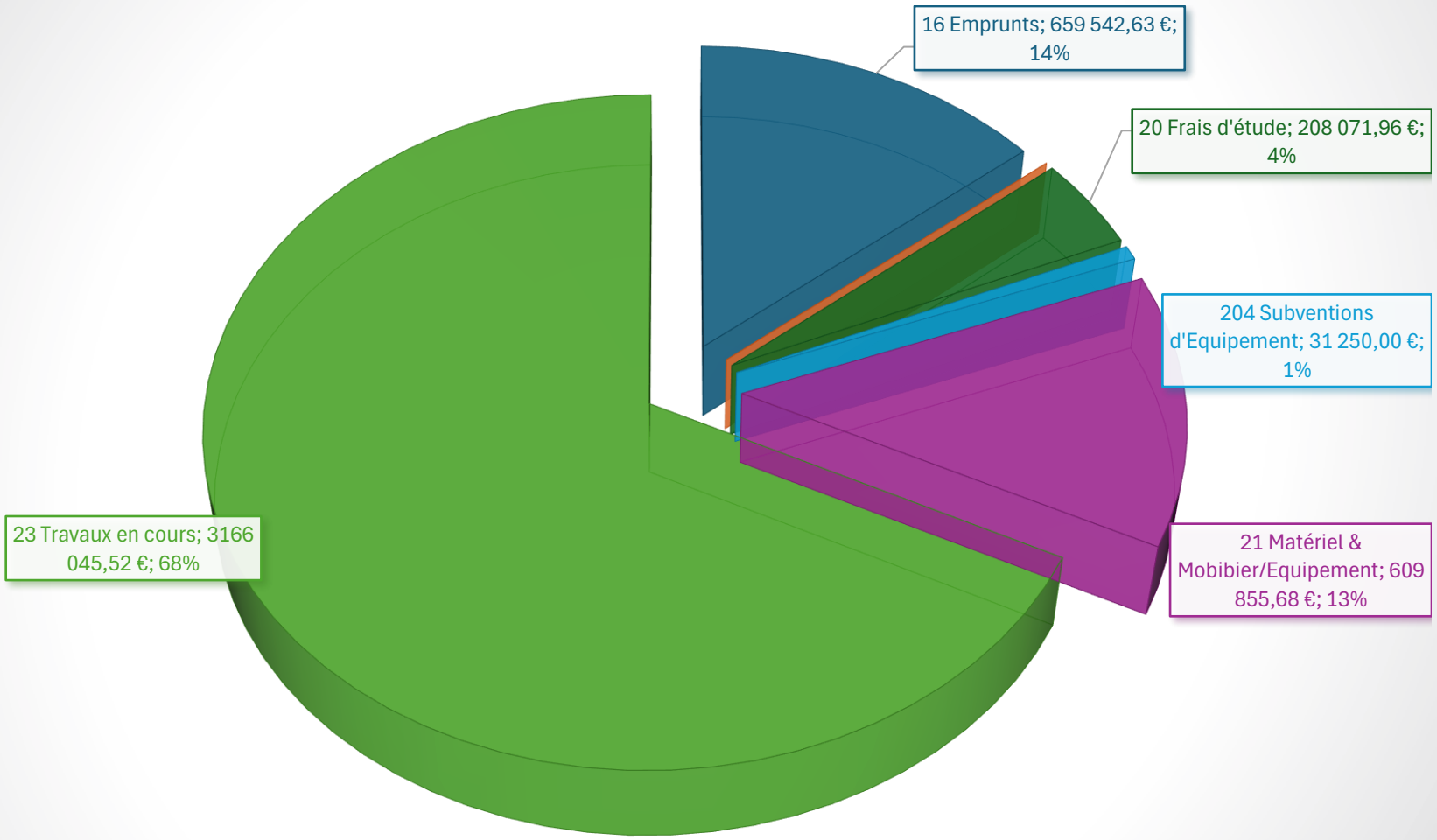

Budget principal
Les dépenses d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES				
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation % 2023/2024
16 Emprunts	700 848,49 €	632 959,70 €	659 542,63 €	4,20%
27 Immo financière	213 887,50 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
20 Frais d'étude	238 749,99 €	191 170,28 €	208 071,96 €	8,84%
204 Subventions d'Equipement	136 250,00 €	115 250,00 €	31 250,00 €	-72,89%
21 Matériel & Mobibier/Equipement	441 962,94 €	295 802,25 €	609 855,68 €	106,17%
23 Travaux en cours	1 174 184,68 €	1 831 972,09 €	3 166 045,52 €	72,82%
Total dépenses réelles	**2 905 883,60 €**	**3 067 154,32 €**	**4 674 765,79 €**	**52,41%**
Dépenses d'ordre	639 444,50 €	92 105,64 €	429 423,45 €	366,23%
Total des Dépenses	**3 545 328,10 €**	**3 159 259,96 €**	**5 104 189,24 €**	**61,56%**

Budget principal
Résultat de l'exercice

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit
Prévu	30 971 552,00	30 971 552,00	-
Réalisé	27 759 802,67	29 426 087,65	1 666 284,98
Excédent/Déficit		1 412 919,02	
Résultat général	27 759 802,67	30 839 006,67	3 079 204,00

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit
Prévu	9 684 044,00	9 684 044,00	-
Réalisé	5 104 189,24	6 128 244,60	1 024 055,36
Reste à réaliser	684 541,78	195 830,50	- 488 711,28
Excédent/Déficit	1 436 904,87		
Résultat général	7 225 635,89	6 324 075,10	- 901 560,79

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
A - DEPENSES 2024	27 759 802,67	5 104 189,24
B - RECETTES 2024	29 426 087,65	6 128 244,60
(B-A) C - Résultat de l'exercice	1 666 284,98	1 024 055,36
D Excédent/déficit 2023	1 412 919,02	- 1 436 904,87
C + D - Résultat cumulé	3 079 204,00	- 412 849,51

L'excédent de clôture de l'exercice 2024 est de : 3 079 204 € - 412 849,51 € (001) => 2 666 354,49 €
Montant des restes à réaliser : - 488 711,28 €
Solde de l'investissement (cpte 1068) : - 901 560,79 €
Excédent de clôture (002) : **2 177 643,21 €**

BUDGETS ANNEXES

Activité ECO TVA	Restaurant – Marché de Bellevue	MDEE	HEBERGEMENT COLLECTIF
Photovoltaïque	Bois Pouvreau	ZAC de la Bressandière	ZAE de la Bressandière
ZAE de Bellevue	ZAE de la Peyratte	ZAE Pâtis Bouillon	

ACTIVITE ECO TVA

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	C.A. 2024	% Conso.		BP 2022	CA 2022	% Conso
*** Opérations réelles**	**608 912,00**	**478 143,58**	**78,52%**	*** Opérations réelles**	**716 912,00**	**763 186,10**	**106,45%**
002 - Résultat	98 991,74			70 - Produit des services	6 000,00	15 779,56	262,99%
011 -Charges à caractère général	190 420,26	160 707,16	84,40%	74 - Dotations	-	1 226,68	
65 - Charges gestion courante	316 500,00	314 822,60	99,47%	75 - Autres produits de gestion	709 712,00	733 154,69	103,30%
66 - Charges financières	1 600,00	1 454,33		77 - Produits spécifiques	-	12 947,39	
67 - Charges spécifiques	200,00	37,50		78 - Reprises sur amortissement	1 200,00	77,78	6,48%
68 - Dotations	1 200,00	1 121,99			-	-	
*** Opérations d'ordre**	**160 635,00**	**127 610,33**	**79,44%**	*** Opérations d'ordre**	**52 635,00**	**18 000,00**	**34,20%**
042 - Transfert entre section	160 635,00	127 610,33	79,44%	042 - Transfert entre section	52 635,00	18 000,00	34,20%
TOTAL	**769 547,00**	**605 753,91**	**78,72%**	**TOTAL**	**769 547,00**	**781 186,10**	**101,51%**

INVESTISSEMENT							
DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	CA 2024	% Conso		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**831 402,00**	**13 262,52**	**1,60%**	*** Opérations réelles**	**723 402,00**	**-**	
16 - Emprunts	11 000,80	10 000,00	90,90%	001 - solde exécution invst reporté	486 931,20	-	
20 - immobilisations incorp	131 304,00	-	0,00%	024 - produit de cession d'immo	235 470,00		
21 - immobilisations corp	284 744,80	3 262,52	1,15%	16 - emprunt	1 000,80		
23 - Immobilisations en cours	404 352,40	-	0,00%				
*** Opérations d'ordre**	**52 635,00**	**18 000,00**	**34,20%**	*** Opérations d'ordre**	**160 635,00**	**127 610,33**	**79,44%**
040 - transfert entre section	52 635,00	18 000,00	34,20%	040 - transfert entre section	160 635,00	127 610,33	
TOTAL	**884 037,00**	**31 262,52**	**3,54%**	**TOTAL**	**884 037,00**	**127 610,33**	**14,43%**

RESTAURANT - MARCHE DE BELLEVUE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	CA 2024	% Conso		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**193 301,00**	**146 082,38**	**75,57%**	*** Opérations réelles**	**223 301,00**	**194 571,15**	**87,13%**
002 - Résultat reporté	13 999,81	-	0,00%	70 - Produits de service	10 000,00	9 508,00	95,08%
011 - Charges a carctère général	179 069,19	145 851,38	81,45%	74 - Dotations/participations	-	5 867,96	
65 - Autres charges de gestion	1,00	-	0,00%	75 - Autres produits de gestion	213 301,00	179 156,53	83,99%
68 - Dotation aux provisions	231,00	231,00	100,00%	77 - produits spécifiques	-	38,66	
*** Opérations d'ordre**	**92 700,00**	**67 859,12**	**73,20%**	*** Opérations d'ordre**	**62 700,00**	**61 041,71**	**97,36%**
042 - Transfert entre section	92 700,00	67 859,12	73,20%	042 - Transfert entre section	62 700,00	61 041,71	97,36%
TOTAL	**286 001,00**	**213 941,50**	**74,80%**	**TOTAL**	**286 001,00**	**255 612,86**	**89,37%**

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	CA 2024	% Conso		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**200 000,00**	**3 538,60**	**1,77%**	*** Opérations réelles**	**93 069,16**	**-**	**0,00%**
21 - Immobilisations corporelles	20 000,00	3 538,60	17,69%	001 - solde exécution invst reporté	76 930,84		0,00%
23 - Immobilisations en cours	180 000,00	-	0,00%	16 - emprunt	93 069,16		0,00%
*** Opérations d'ordre**	**62 700,00**	**61 041,71**	**97,36%**	*** Opérations d'ordre**	**92 700,00**	**67 859,12**	**73,20%**
040 - Transfert entre section	62 700,00	61 041,71	97,36%	040 - Transfert entre section	92 700,00	67 859,12	73,20%
TOTAL	**262 700,00**	**64 580,31**	**24,58%**	**TOTAL**	**185 769,16**	**67 859,12**	**36,53%**

MDEE

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	CA 2024	% Conso		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**225 512,00**	**185 734,26**	**82,36%**	*** Opérations réelles**	**238 115,00**	**231 447,55**	**97,20%**
011 - Charges a carctère général	223 549,00	184 178,94	#REF!	002 - Résultat de fonct reporté	11 804,47	-	0,00%
65 - Autres charges de gestion	46,00	-	82,39%	74 - Dotations/participations	-	567,71	
67 - Charges spécifiques	1 810,00	1 450,11	0,00%	75 - Autres produits de gestion	226 203,53	230 873,31	102,06%
68 - Dotation aux provisions	107,00	105,21	80,12%	78 - Reprise sur amorissement	107,00	6,53	
*** Opérations d'ordre**	**12 603,00**	**-**	**0,00%**	*** Opérations d'ordre**	**-**	**-**	
023 - Vir section	12 603,00	-	0,00%				
TOTAL	**238 115,00**	**185 734,26**	**78,00%**	**TOTAL**	**238 115,00**	**231 447,55**	**97,20%**

HERBERGEMENT COLLECTIF

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	CA 2024	% Conso		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**28 591,94**	**25 089,41**	**87,75%**	*** Opérations réelles**	**41 592,00**	**30 794,65**	**74,04%**
			0,00%	002 - Résultat reporté	13 440,72	-	0,00%
011 - Charges a carctère général	22 590,94	21 280,56	94,20%				
65 - Autres charges de gestion	1,00	-	0,00%	75 - Autres produits de gestion	28 151,28	30 794,65	109,39%
66 - Charges financières	6 000,00	3 808,85	63,48%				
*** Opérations d'ordre**	**28 900,06**	**28 213,23**	**97,62%**	*** Opérations d'ordre**	**15 900,00**	**15 818,44**	**99,49%**
042 - Transfert entre section	28 900,06	28 213,23	97,62%	042 - Transfert entre section	15 900,00	15 818,44	99,49%
TOTAL	**57 492,00**	**53 302,64**	**92,71%**	**TOTAL**	**57 492,00**	**46 613,09**	**81,08%**

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	CA 2024	% Conso		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**13 351,00**	**13 274,09**	**99,42%**	*** Opérations réelles**	**350,94**	**-**	**0,00%**
16 - Emprunt	13 300,00	13 274,09		001 - solde exécution invst reporté	350,94		
23 - Immobilisations en cours	51,00	-	0,00%	16 - emprunt			#DIV/0!
*** Opérations d'ordre**	**15 900,00**	**15 818,44**	**99,49%**	*** Opérations d'ordre**	**28 900,06**	**28 213,23**	**97,62%**
040 - Transfert entre section	15 900,00	15 818,44	99,49%	040 - Transfert entre section	28 900,06	28 213,23	97,62%
TOTAL	**29 251,00**	**29 092,53**	**99,46%**	**TOTAL**	**29 251,00**	**28 213,23**	**96,45%**

BOIS POUVREAU

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	C.A. 2024	% Conso.		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**30 002,00**	**2 070,92**	**6,90%**	*** Opérations réelles**	**86 879,00**	**16 586,76**	**19,09%**
011 -Charges à caractère général	29 860,00	1 930,92	6,47%	002 - Résultat	71 878,54	-	
65 - Charges gestion courante	142,00	140,00	98,59%	75 - Autres produits de gestion	15 000,46	16 586,76	110,58%
*** Opérations d'ordre**	**63 277,00**	**4 238,84**	**6,70%**	*** Opérations d'ordre**	**6 400,00**	**6 122,92**	**95,67%**
042 - Transfert entre section	4 240,00	4 238,84	99,97%	042 - Transfert entre section	6 400,00	6 122,92	95,67%
023 - Vir section	59 037,00	-	0,00%				
TOTAL	**93 279,00**	**6 309,76**	**6,76%**	**TOTAL**	**93 279,00**	**22 709,68**	**24,35%**

INVESTISSEMENT							
DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	CA 2024	% Conso		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**59 366,44**	**6 140,00**	**10,34%**	*** Opérations réelles**	**2 489,44**	**2 489,44**	
001- Solde reporté	2 489,44	-	0,00%	10 - Dotations	2 489,44	2 489,44	
21 - immobilisations corp	7 000,00	6 140,00	87,71%				
23 - Immobilisations en cours	49 877,00	-					
*** Opérations d'ordre**	**6 400,00**	**6 122,92**	**95,67%**	*** Opérations d'ordre**	**63 277,00**	**4 238,84**	**6,70%**
040 - transfert entre section	6 400,00	6 122,92	95,67%	021 - Vir section	59 037,00	-	
				040 - transfert entre section	4 240,00	4 238,84	
TOTAL	**65 766,44**	**12 262,92**	**18,65%**	**TOTAL**	**65 766,44**	**6 728,28**	**10,23%**

ZAC DE LA BRESSANDIERE

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	C.A. 2024	% Conso.		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**53 045,94**	**33 192,61**	**62,57%**	*** Opérations réelles**	**1 614 856,85**	**446 030,16**	**27,62%**
002 - Résultat				002 - Résultat reporté	40 127,85	0,00	0,00%
011 -Charges à caractère général	25 495,94	5 713,73	22,41%	70 - Produit des services	553 710,00	444 710,00	
66 - Charges financières	27 550,00	27 478,88		75 - Autres produits de gestion	1 021 019,00	1 320,16	
*** Opérations d'ordre**	**1 621 810,91**	**583 710,00**	**35,99%**	*** Opérations d'ordre**	**60 000,00**	**60 000,00**	**100,00%**
023 - Virement de section	1 038 100,91	-	0,00%				
042 - Transfert entre section	583 710,00	583 710,00	100,00%	042 - Transfert entre section	60 000,00	60 000,00	100,00%
TOTAL	**1 674 856,85**	**616 902,61**	**36,83%**	**TOTAL**	**1 674 856,85**	**506 030,16**	**30,21%**

INVESTISSEMENT							
DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	CA 2024	% Conso		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**2 561 810,91**	**1 000 000,00**	**39,03%**	*** Opérations réelles**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**100,00%**
001 - Solde reporté	1 561 810,70	-	0,00%	16 - emprunt	1 000 000,00	1 000 000,00	**100,00%**
16 - Emprunts	1 000 000,21	1 000 000,00	100,00%				**#DIV/0!**
*** Opérations d'ordre**	**60 000,00**	**60 000,00**	**100,00%**	*** Opérations d'ordre**	**1 621 810,91**	**583 710,00**	**35,99%**
040 - transfert entre section	60 000,00	60 000,00	100,00%	021 - Virement entre section	1 038 100,91	-	
				040 - transfert entre section	583 710,00	583 710,00	**100,00%**
TOTAL	**2 621 810,91**	**1 060 000,00**	**40,43%**	**TOTAL**	**2 621 810,91**	**1 583 710,00**	**60,41%**

ZAE DE LA BRESSANDIERE

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	C.A. 2024	% Conso.		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**9 943,91**	**689,75**	**6,94%**	*** Opérations réelles**	**330 485,00**	**315 555,49**	**95,48%**
002 - Résultat	7 542,23	-					
011 -Charges à caractère général	2 400,00	689,75	28,74%	70 - Produit des services	315 555,00	315 555,00	
65 - Autres charges de gestion	1,68	-		75 - Autres produits de gestion	14 930,00	0,49	
*** Opérations d'ordre**	**320 541,09**	**315 555,00**	**98,44%**	*** Opérations d'ordre**	**-**	**-**	
023 - Virement de section	4 986,09	-	0,00%				
042 - Transfert entre section	315 555,00	315 555,00	100,00%	042 - Transfert entre section			
TOTAL	**330 485,00**	**316 244,75**	**95,69%**	**TOTAL**	**330 485,00**	**315 555,49**	**95,48%**

INVESTISSEMENT							
DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	CA 2024	% Conso		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**320 541,09**	**-**	**0,00%**	*** Opérations réelles**	**-**	**-**	
001 - Solde reporté	320 541,09	-	0,00%				
*** Opérations d'ordre**	**-**	**-**		*** Opérations d'ordre**	**320 541,09**	**315 555,00**	**98,44%**
				021 - Virement entre section	4 986,09	-	
				040 - transfert entre section	315 555,00	315 555,00	**100,00%**
TOTAL	**320 541,09**	**-**	**0,00%**	**TOTAL**	**320 541,09**	**315 555,00**	**98,44%**

ZAE DE SECONDIGNY

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	C.A. 2024	% Conso.		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**497 918,27**	**2 136,32**	**0,43%**	*** Opérations réelles**	**355 374,91**	**10 538,00**	**2,97%**
002 - Résultat reporté	340 072,91	-	0,00%	70 - Produit des services	13 800,00	10 511,00	76,17%
011 -Charges à caractère général	157 843,36	2 136,16	1,35%	75 - Autres produits de gestion	341 574,91	-	0,00%
65 - Charges gestion courante	2,00	0,16	8,00%	77 - Produits spécifiques	-	27,00	
*** Opérations d'ordre**	**170 143,36**	**57 087,72**	**33,55%**	*** Opérations d'ordre**	**312 686,72**	**-**	
042 - Transfert entre section	170 143,36	57 087,72	33,55%	042 - Transfert entre section	312 686,72	-	
TOTAL	**668 061,63**	**59 224,04**	**8,87%**	**TOTAL**	**668 061,63**	**10 538,00**	**1,58%**

INVESTISSEMENT							
DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	CA 2024	% Conso		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**-**	**-**		*** Opérations réelles**	**143 543,36**	**-**	
				001- Solde reporté	143 543,36		
*** Opérations d'ordre**	**312 686,72**	**-**	**0,00%**	*** Opérations d'ordre**	**170 143,36**	**57 087,72**	**33,55%**
040 - transfert entre section	312 686,72	-	0,00%	040 - transfert entre section	170 143,36	57 087,72	
TOTAL	**312 686,72**	**-**	**0,00%**	**TOTAL**	**#REF!**	**57 087,72**	**#REF!**

ZAE DE LA PEYRATTE

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	C.A. 2024	% Conso.		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**19 558,73**	**4 294,60**	**21,96%**	*** Opérations réelles**	**27 412,00**	**0,00**	**0,00%**
002 - Résultat reporté	1 958,39	-	0,00%	70 - Produits des services	23 400,00	-	
011 -Charges à caractère général	17 600,34	4 294,60	24,40%	75 - Autres produits de gestion	4 012,00	-	0,00%
*** Opérations d'ordre**	**7 853,27**	**7 800,00**	**99,32%**	*** Opérations d'ordre**	**-**	**-**	
023 - Vir section	53,27	-	0,00%				
042 - Transfert entre section	7 800,00	7 800,00	100,00%				
TOTAL	**27 412,00**	**12 094,60**	**44,12%**	**TOTAL**	**27 412,00**	**-**	**0,00%**

INVESTISSEMENT							
DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	CA 2024	% Conso		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**7 853,27**	**-**	**0,00%**	*** Opérations réelles**	**-**	**-**	
001- Solde reporté	7 853,27		0,00%	10 - Dotations			
*** Opérations d'ordre**	**-**	**-**		*** Opérations d'ordre**	**7 853,27**	**7 800,00**	**99,32%**
040 - transfert entre section				021 - Vir section	53,27	-	
				040 - transfert entre section	7 800,00	7 800,00	
TOTAL	**7 853,27**	**-**	**0,00%**	**TOTAL**	**7 853,27**	**7 800,00**	**99,32%**

ZAE PATIS BOUILLON

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	C.A. 2024	% Conso.		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**1 938,33**	**-**	**0,00%**	*** Opérations réelles**	**115 075,00**	**0,00**	**0,00%**
002 - Résultat reporté	937,24	-	0,00%				
011 -Charges à caractère général	1 000,00	-	0,00%				
65 - Charges gestion courante	1,09	-	0,00%	75 - Autres produits de gestion	115 075,00	-	0,00%
*** Opérations d'ordre**	**113 136,67**	**-**	**0,00%**	*** Opérations d'ordre**	**-**	**-**	
023 - Vir section	113 136,67	-	0,00%				
TOTAL	**115 075,00**	**-**	**0,00%**	**TOTAL**	**115 075,00**	**-**	**0,00%**

INVESTISSEMENT							
DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	CA 2024	% Conso		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**113 136,67**	**-**	**0,00%**	*** Opérations réelles**	**-**	**-**	
001- Solde reporté	113 136,67	-	0,00%	10 - Dotations			
21 - immobilisations corp			#DIV/0!				
23 - Immobilisations en cours							
*** Opérations d'ordre**	**-**	**-**	**#DIV/0!**	*** Opérations d'ordre**	**113 136,67**	**-**	**0,00%**
040 - transfert entre section			#DIV/0!	021 - Vir section	113 136,67	-	
				040 - transfert entre section			
TOTAL	**113 136,67**	**-**	**0,00%**	**TOTAL**	**113 136,67**	**-**	**0,00%**

PHOTOVOLTAIQUE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	C.A. 2024	% Conso.		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**3 970,00**	**805,67**	**20,29%**	*** Opérations réelles**	**11 796,00**	**2 153,51**	**18,26%**
011 -Charges à caractère général	3 135,00		0,00%	002 - Résultat reporté	3 695,46		0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	2,00		0,00%	70 - Produits des services	8 100,54	2 153,51	26,58%
66 - Charges financières	420,00	392,67	93,49%	75 - Autres produits de gestion		-	
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	413,00	413,00	100,00%				
*** Opérations d'ordre**	**7 998,00**	**2 772,00**	**34,66%**	*** Opérations d'ordre**	**172,00**	**-**	0,00%
023 - Vir section	5 226,00	-	0,00%	042 - Transfert entre section	172,00		0,00%
042 - Transfert entre section	2 772,00	2 772,00	100,00%				
TOTAL	**11 968,00**	**3 577,67**	**29,89%**	**TOTAL**	**11 968,00**	**2 153,51**	**17,99%**

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	CA 2024	% Conso		BP 2024	CA 2024	% Conso
*** Opérations réelles**	**34 750,00**	**2 721,15**	**7,83%**	*** Opérations réelles**	**26 924,00**	**-**	
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 750,00	2 721,15	98,95%	001- Solde reporté	218,25		
20 - Immobilisations incorporelles	4 000,00		0,00%	16 - Emprunts et dettes assimilées	26 705,75		
23 - Immobilisations en cours	28 000,00		0,00%				
*** Opérations d'ordre**	**172,00**	**-**	0,00%	*** Opérations d'ordre**	**7 998,00**	**2 772,00**	**34,66%**
040 - transfert entre section	172,00		0,00%	021 - Vir section	5 226,00	-	
				040 - transfert entre section	2 772,00	2 772,00	
TOTAL	**34 922,00**	**2 721,15**	**7,79%**	**TOTAL**	**34 922,00**	**2 772,00**	**7,94%**